

La lettre

de l'Autorité

CONTENUS – RÉSEAUX : CESSEZ LE FEU POUR PARTAGER LA VALEUR

Joëlle Toledano,
Membre
de l'Autorité



Dans La Disparition, Georges Perec, impitoyable, éradiquait la lettre « e ». Ce n'était pas sans une grave conséquence : le mot « femme » n'avait plus cours. Depuis, la voyelle humiliée et son cortège de belles au mot dormant attendent avec impatience le temps de la renaissance. Voici enfin l'heure venue, avec cette Lettre de l'Autorité sans auteurs, aux seules signatures d'auteures, auteuses et autrices. Alors, Messieurs, devant tant d'eau, tant d'eau, tant d'autitude, pour vous, quelle autre attitude que prendre l'air et un peu d'altitude ? Qui sait, atteindrez-vous peut-être l'Amérique ?

L'Amérique justement, si proche et si lointaine, offre aux Français un bon exemple d'image inversée des marchés des communications électroniques et de la télévision payante. Vue de façon stylisée, les dynamiques concurrentielles à l'œuvre sur le marché des mobiles aux Etats-Unis s'apparentent à celles du marché du haut débit fixe en France. Depuis plusieurs années, la croissance et la concurrence sont dynamiques et n'ont pas été interrompues par une tendance de fond à la concentration du marché.

A contrario, les marchés de la téléphonie mobile en France et de l'accès haut débit et à la télévision américains souffrent d'une concurrence moins dynamique. Aux Etats-Unis, les câblo-opérateurs ont très tôt pris le pas sur des opérateurs de télécommunications empêtrés dans une réglementation équivoque.

... suite page 2

Les femmes aux commandes

Une Lettre entièrement rédigée par des femmes ? Et pourquoi pas ! Christine Lagarde, Viviane Reding, Meglena Kuneva, Patricia Russo, Catherine Trautmann, Laure de La Raudière, Laurence Parisot, Elisabeth Flüry-Hérard, Marie-Dominique Hagelsteen, Marie-Christine Levet, Deborah Taylor Tate,... Elles sont nombreuses à exercer, à titre divers, leur métier dans le secteur des télécommunications, un bastion traditionnellement masculin. Dans ce numéro spécial, elles prennent la plume pour dire comment elles font avancer la planète numérique. Rien de féministe dans tout cela, juste un clin d'œil en forme d'hommage à des femmes de talent.

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE : DES COLLECTIVITÉS LOCALES TRÈS IMPLIQUÉES

Par GABRIELLE GAUTHEY, Membre de l'Autorité

Le terme « aménagement numérique » du territoire est somme toute assez récent. Il est apparu dans les années 2000, en même temps que l'implication des collectivités locales dans ce domaine.

Pendant longtemps, et en tout cas dans les années qui ont directement suivi l'ouverture à la concurrence de 1998, le sujet n'était guère prégnant ; tant que les services déployés étaient essentiellement vocaux et les réseaux préexistants, les seules initiatives des opérateurs privés ont semblé suffisantes.

Le sujet a émergé dans les années 2000 quand il s'est agi d'équiper notre territoire en haut débit et que les seuls investissements privés se sont révélés insuffisants, dans notre pays difficile à couvrir, pour garantir un déploiement suffisamment rapide à la fois en terme de couverture et de concurrence.

Cet objectif a motivé l'implication des collectivités locales qui, au terme de longs débats et d'une modification législative, ont progressivement acquis une légitimité à prendre en main l'aménagement numérique de leur territoire.

Depuis, le sujet est au cœur des préoccupations de l'Etat, des collectivités locales et du régulateur et ceci pour longtemps, chaque nouvelle technologie, qu'elle soit filaire ou hertzienne, engendrant ses zones blanches, grises ou noires.

... suite p.2





... suite de la page 1

... suite de l'éditorial

Ils détiennent le leadership de l'accès au haut débit fixe des foyers américains avec des débits supérieurs et grignotent même le marché historique de la téléphonie fixe.

Face à cette offensive, deux acteurs, Verizon et ATT, ont émergé de la recomposition du marché de la téléphonie fixe et essayent de déployer des réseaux en fibre optique pour augmenter les débits et améliorer leurs offres. Enfin, le marché des fournisseurs de contenus audiovisuels, où les cinq principaux groupes de médias audiovisuels américains représentent 85% du contenu distribué aux Etats-Unis, est autrement plus concurrentiel que le marché français, certes beaucoup plus étroit.

C'est à la lumière de ces dynamiques de marchés différentes en France et aux Etats-Unis qu'il faut lire les débats qui sont sous le feu des projecteurs dans ces deux pays. D'un côté de l'Atlantique, la "net neutrality" ⁽¹⁾, de l'autre les relations difficiles entre les éditeurs de contenus audiovisuels (chaines TV, éditeurs de programmes) et les fournisseurs d'accès à Internet. Du point de vue de l'analyse économique, ces débats en apparence indépendants renvoient à la même question, celle de l'organisation concurrentielle des relations verticales entre les opérateurs de contenus (moteurs de recherche, TV, programmes, etc..) et les opérateurs de réseaux de communications électroniques (télécommunications ou câblo-opérateurs).

Dans les deux cas, l'enjeu réside dans le partage de la valeur entre les acteurs du contenu et ceux des services de réseau. Le différend apparaît quand une position monopolistique ou un effet de levier permet à un des acteurs dominant sur un marché de s'accaparer une partie de la valeur produite ailleurs ou en tout état de cause en commun. Il n'y a pas de réponse simple, les débats anciens des économistes sur le caractère pro ou anti concurrentiel des relations verticales sont là pour en témoigner.

... suite page 3

⁽¹⁾ Dans l'absolu, interdiction faite aux opérateurs de réseau de toute discrimination technique ou tarifaire portant sur contenus et services accessibles sur Internet sauf en cas d'altération du réseau.

Pourquoi les collectivités se sont-elles impliquées dans le haut débit ?

Les raisons qui ont poussé les collectivités à réclamer une avancée dans leur capacité à agir dans le domaine des télécommunications, auparavant très limitée, sont de plusieurs ordres.

Un besoin d'investissement

Il s'agit tout d'abord de motifs économiques. La loi de 1996 avait confié aux entreprises privées le soin de desservir les territoires. La réalité a rapidement montré qu'il y avait une insuffisance d'investissements, d'une part pour couvrir, dans des délais acceptables, les territoires les moins denses et surtout pour mettre en place les conditions de la concurrence seule garante de la compétitivité, notamment en terme de services et de tarifs. Le transfert de l'ensemble des infrastructures essentielles (fourreaux, réseaux...) à un monopole privé avait finalement abouti à ériger des barrières à l'entrée telles qu'il fallait, en quelque sorte, un véritable « rééquilibrage concurrentiel », au-delà du simple dégroupage de la boucle locale cuivre mise en œuvre par le régulateur.

Un besoin de visibilité territoriale

La seconde raison de l'implication des collectivités locales tient à la vision imparfaite des opérateurs nouveaux entrants de la réalité des réseaux existants et du potentiel du marché. Or, qui mieux qu'une collectivité locale peut faire l'état des lieux des déploiements, anticiper les besoins des acteurs publics et privés de son territoire de façon à les rendre plus lisibles et organiser si nécessaire la mutualisation dans le déploiement des réseaux à construire ?

Voilà de nombreuses années qu'elles réclament sans succès cette transparence de la part des opérateurs, afin d'optimiser leurs interventions. Il semblerait qu'elles aient été entendues et que la LME en discussion au Parlement leur en donne enfin les moyens.

Une exception française ?

Pourtant, la France était loin d'être précurseur dans ce domaine. Dans de très nombreux pays existait, parfois depuis longtemps,

une tradition d'initiative publique locale dans le domaine des télécoms, même si elle avait pris des formes sensiblement différentes.

Ainsi en Allemagne, les villes ont directement constitué des concurrents à Deutsche Telecom, comme Netcologne ou Hansenet parce qu'elles avaient une proximité avec les entreprises locales. Les pays scandinaves comme la Suède et le Danemark ont depuis longtemps vu l'intérêt de tirer profit des infrastructures de leurs « *publics utilities* » pour déployer de la fibre et la mettre à disposition des opérateurs ou offreurs de services. Les « *autonomias* » espagnoles ont souvent constitué des projets d'opérateurs de gros, sur des modèles proches des collectivités françaises. Sans oublier les Etats-Unis où, contrairement aux idées reçues, les collectivités sont souvent très actives, soit comme opérateurs de gros pour stimuler la concurrence, soit même dans les zones les moins denses comme opérateurs de détail.

« Qui mieux qu'une collectivité locale peut faire l'état des lieux des déploiements, anticiper les besoins des acteurs publics et privés de son territoire ? »

Des freins culturels forts

En France, les collectivités se sont heurtées à deux freins culturels forts : tout d'abord une suspicion vis à vis de l'action publique dans un secteur économique en concurrence, et surtout une méfiance sur ce que pouvait apporter la concurrence rarement perçue comme un outil de compétitivité des territoires. Elles allaient gaspiller l'argent public et dupliquer inutilement des réseaux existants.

Toutefois, quelques élus visionnaires ont eu le courage de se battre pour agir, avec l'appui de Bruxelles. En effet, le droit européen balance entre la protection de l'investissement privé et l'encouragement de l'action publique à la fois au nom de la couverture et de la concurrence. Il encadre les subventions aux entreprises chargées de services publics notamment par un arrêt fondateur de la Cour de Justice des Communautés Européennes « Altmark » de 2003, qui aujourd'hui fait référence dans le domaine des réseaux de communications électroniques mis en place par les collectivités locales. La Commission a ainsi rendu des avis sur plusieurs projets locaux qui lui ont été soumis et les a qualifiés, sous réserve de l'application d'un certain nombre de critères, de services d'intérêt

économique général, compatibles avec les règles en matière d'aides d'Etat dans la mesure où ils visaient à mettre en place des réseaux ouverts à l'ensemble des opérateurs.

Quels premiers résultats peut-on constater sur le terrain quelques années après le vote de l'article L. 1425-1 du code des collectivités locales, fondateur de la capacité à agir des collectivités ?

L'action déterminante des collectivités locales dans les réseaux de collecte

Au total, ce sont aujourd'hui quelques 85 projets dont une cinquantaine de délégations de service public "haut débit" (DSP) qui ont déjà été lancés, le plus souvent à l'initiative de départements ou de communautés d'agglomérations, parfois, mais plus rarement, de régions. Ces projets représentent un investissement de 1,5 milliard d'€, dont environ 50% à 2/3 de financements publics venant certes des collectivités mais également de fonds FEDER.

Le coût d'un projet moyen de département est de 30 millions d'€ dont 15 à 20 millions de financement public... ceci sur 15 ans en général. Y a-t-il vraiment lieu de parler de « gaspillage » ? Par ailleurs, l'effet levier sur l'investissement privé est indéniable : en moyenne 1 € public d'investi a suscité 1 € privé directement dans le projet et 2 indirectement sur le territoire.

La comparaison est sévère entre les zones où les collectivités se sont engagées dans l'aménagement numérique de leur territoire, et celles où elles ont fait le choix de s'en remettre aux seuls opérateurs privés. La carte (page 4) illustre le différentiel de déploiement des opérateurs privés et notamment de l'opérateur historique entre les zones ayant bénéficié d'un réseau de collecte et les autres.

Par ailleurs, il est difficile de parler de duplication de réseaux. Certes depuis 2006, l'offre commerciale non régulée de fibre de France Télécom (dite LFO), quand elle est disponible, est venue utilement compléter ce dispositif notamment comme un sous-ensemble possible d'un dispositif territorial plus ambitieux. LFO n'est en effet pas disponible partout, c'est exclusivement une offre de fibre derrière les répartiteurs de France Télécom, sous réserve de disponibilité et dont l'architecture est propre à France Telecom (chaînage de NRA).

L'objectif d'un réseau de collecte des collectivités est en général beaucoup plus vaste : fibrage systématique d'une majorité des répartiteurs, des

zones d'activité, raccordements des entreprises elles-mêmes ainsi que des sites publics et des points hauts des boucles locales hertziennes (mobile, Wimax)...

Les premiers impacts sur les territoires des RIP

Les réseaux d'initiative publique constituent le principal moteur de l'extension géographique du dégroupage sur le territoire français. Aujourd'hui, 37% des répartiteurs dégroupables le sont grâce aux réseaux des collectivités locales ! La carte met à nu les disparités territoriales entre des territoires pourtant comparables, mais où l'implication publique locale n'a pas été la même : ainsi, certains départements ruraux affichent des taux de dégroupage de près de 80% de la population, quand d'autres se contentent encore de 20 à 30% !

Ce sont plus de 2000 zones d'activités qui ont été fibrées grâce aux réseaux des collectivités contribuant ainsi à la compétitivité des PME ; depuis 2005, la majorité des déploiements de boucles locales optiques en vue de raccorder des entreprises et des zones d'activités sont l'œuvre des collectivités locales.

La nette corrélation entre la présence d'un réseau d'initiative publique et l'émergence d'opérateurs locaux, que ce soit pour les entreprises ou pour le grand public en zone blanche est, elle aussi, éloquent. La création de ces opérateurs locaux, souvent très concurrentiels localement, très bénéfiques pour les PME de leur région et qui, de surcroît, deviennent souvent multi-locaux, voire nationaux, (ainsi Adista, Celeste, Heliantis, Alsatis, Numéo...) est un autre objectif poursuivi par les élus. On constate des différences très significative (de 1 à 3)

dans le tarif du haut débit aux PME entre les zones où une concurrence existe grâce à de tels réseaux et les autres.

« L'effet levier sur l'investissement privé est indéniable : 1 € public d'investi suscite 1 € privé directement dans le projet et 2 indirectement sur le territoire. »

... suite de l'éditorial

D'ailleurs, au cas par cas, les risques et les intuitions ne sont absolument pas les mêmes sur les questions d'exclusivité ou de priorisation des débits en fonction de la situation plus ou moins concurrentielle des marchés amont et aval. Ce qui est sûr, c'est que plus un marché est concurrentiel et moins il pourra discriminer les prestations produites sur l'autre marché.

C'est pourquoi ces questions relèvent principalement du droit de la concurrence. Même aux Etats-Unis où il existe une autorité de régulation unique commune aux télécommunications et à l'audiovisuel, la question de la neutralité du net continue à être regardée comme une question de concurrence par une majorité d'analystes. Ce qui n'empêche pas de trouver là bas comme ailleurs des obligations de transporter et de proposer des programmes (clauses de "must carry" et /ou "must offer") qui, tout en servant des visées concurrentielles, résultent d'objectifs de pluralisme ou de service public. Il est absolument nécessaire de mieux comprendre les dynamiques en cause et de trouver des solutions pérennes qui permettent de développer de nouveaux services numériques innovants. Les relations conflictuelles pénalisent le développement économique.

Autre question soulevée dans le cadre des relations verticales, le contrôle plus ou moins strict que les opérateurs de réseaux mobiles exercent sur les services disponibles pour leurs clients. Les récentes procédures d'enchères aux Etats-Unis ont mis en évidence que le sujet de la neutralité du net ne s'arrêtait pas au haut débit fixe mais concernait aussi les services mobiles. Google a obtenu qu'une des fréquences mises aux enchères incluent des conditions d'ouverture aux terminaux et aux applications disponibles indépendamment du propriétaire des fréquences. Ce débat là non plus ne s'arrêtera pas aux Etats-Unis. Son ampleur augmentera avec la croissance des débits et des volumes de données transmis.

Joëlle Toledano

... suite
page 4



... suite de la page 3

La résorption des zones blanches du haut débit peut être réalisée de différentes façons et grâce à diverses boucles locales : technologies hertziennes (Wimax, Wifi, satellite..) ou filaires (NRA-ZO..). Toutes ces technologies, sauf le satellite (qui toutefois est destiné à ne couvrir qu'une partie très marginale et résiduelle des zones blanches) nécessitent un réseau de collecte au plus profond des territoires. Sans la présence d'un tel réseau ouvert à l'ensemble des opérateurs et qui permet une péréquation territoriale, le coût de la couverture des zones blanches est toujours plus coûteux et souvent durablement subventionnel.

Enfin, il est frappant de constater que ce sont les collectivités qui se sont impliquées dans cette première phase des réseaux de collecte qui réfléchissent les premières à l'étape suivante du très haut débit.

Et le très haut débit ?

Le très haut débit constitue la prochaine étape de la révolution numérique et il est indéniable que, à l'instar de nombreux autres pays, la fibre dans le réseau d'accès est inéluctable à plus ou moins brève échéance.

Il s'agit cependant moins d'une évolution que d'une vraie rupture, tant dans le montant des investissements envisagés et leur horizon d'amortissement, que dans les services et les usages rendus ainsi possibles.

Plus encore que dans le haut débit, le rôle des collectivités sera déterminant dans le déploiement de ces nouveaux réseaux. En effet, il y a fort à parier que la seule initiative privée ne pourra pas ici encore, dans des délais socialement acceptables, couvrir de façon harmonieuse une partie raisonnable de notre territoire.

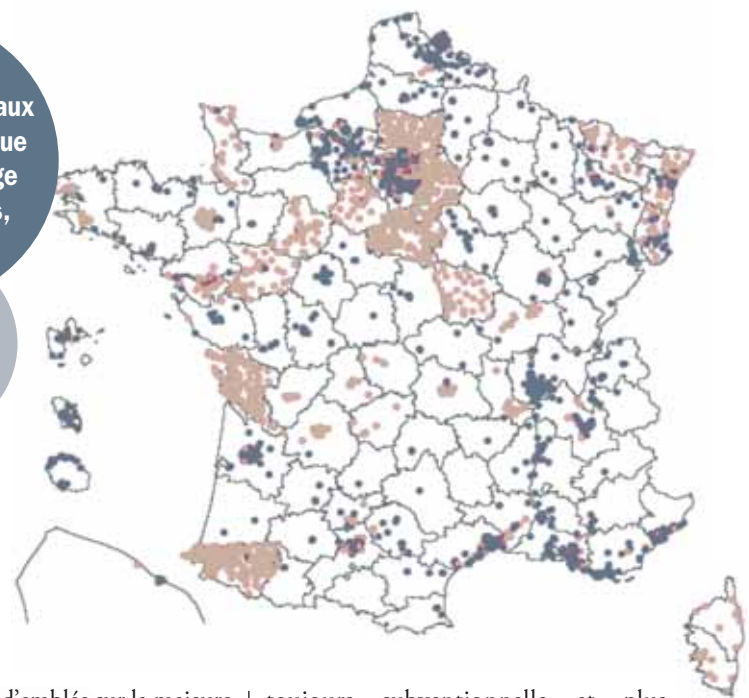
Les collectivités ont tout d'abord un rôle essentiel dans la collecte et la mise à disposition, auprès des acteurs, de l'information sur les ouvrages de génie civil et les réseaux de communication établis sur leur territoire. Ce rôle est encore plus crucial que pour les réseaux de collecte dans la mesure où en moyenne, il y a cinq fois plus de génie civil dans la boucle locale du réseau que dans la partie transport.

En second lieu, elles se doivent de gérer au mieux ce patrimoine et notamment être particulièrement vigilantes sur la propriété publique de certaines des infrastructures essentielles (génie civil, voire fibre noire).

Enfin, certaines collectivités, comme le département des Hauts de Seine, la Manche, la Somme ou l'Alsace, veulent aller plus loin dans le dimensionnement d'une infrastructure

Estimation de l'impact des réseaux d'initiative publique sur le dégroupage des répartiteurs,
 Décembre 2007

- Réseau public
- Réseau privé



neutre et mutualisable d'emblée sur la majeure partie de leur territoire, garantissant une réelle équité entre les opérateurs quels que soient leurs choix technologiques.

Les collectivités deviennent en quelque sorte les architectes des ressources rares et mutualisables de leurs territoires.

Leur motivation est alors :

- de promouvoir l'adoption d'une topographie commune des infrastructures passives (fourreaux-chambres) par les opérateurs ;
- d'accélérer, par l'initiative publique, l'investissement d'opérateurs privés. En effet, comme dans la collecte, initiative publique ne veut pas forcément dire financement à 100 % public et leur objectif vise souvent une part minimale de la subvention dans le coût total du projet ;
- de lisser l'investissement privé sur leur territoire : il s'agit, en allégeant la charge d'investissement des opérateurs dans la partie mutualisable, d'éviter les doublons dommageables sur une partie durablement limitée, tout en permettant d'emblée une extension maximale ;
- de faciliter le déploiement des opérateurs, notamment dans leurs négociations avec les bailleurs sociaux, voire même avec les co-propriétés pour le câblage interne des immeubles ;
- enfin d'éviter la reconstitution de monopoles locaux en assurant l'ouverture équitable de cette nouvelle boucle et ainsi permettre la concurrence la plus harmonieuse.

Mieux vaut prévenir que guérir

L'expérience du haut débit nous montre que les initiatives des collectivités qui agissent « en pompier » en concentrant tardivement leur action sur les seules zones blanches est

toujours subventionnelle et plus coûteuse que celles qui, sans pour autant prendre la place des opérateurs et sans forcément financer elles-mêmes un projet public, organisent une péréquation intelligente par un dialogue en amont avec les opérateurs. Elles évitent ainsi les duplications de poses onéreuses et inefficaces sur des zones durablement réduites et permettent une concurrence sur une zone plus large.

Comment concilier action publique et concurrence dans le développement numérique futur des territoires ?

Il y a encore six ans, les collectivités et les opérateurs formaient deux mondes qui s'ignoraient. Au sein du Comité des réseaux d'initiative publique (CRIP), autour de l'ensemble des acteurs publics concernés dont l'ARCEP et la Caisse des dépôts, ils ont appris à travailler ensemble et à construire un certain modèle français de partenariat public-privé en dégagant des points de repère sur de nombreux sujets d'actualité : catalogue des réseaux de collecte, fibrage des zones d'activités, couverture des zones blanches. Ce modèle est d'ailleurs très regardé non seulement par les autorités européennes (Commission et Parlement) mais aussi par les acteurs des pays voisins, opérateurs et régulateurs, au moment où démarre un nouveau cycle d'investissement avec le très haut débit.

C'est notamment dans la poursuite de ce dialogue que se dessineront progressivement les réponses aux nombreuses questions qui aujourd'hui demeurent ouvertes (quels investissements, quelle degré d'ouverture des réseaux, quels accès aux contenus ?) et que s'ébaucheront les solutions qui permettront à notre pays de garder dans le très-haut débit la place qu'il a su gagner dans le haut-débit. ■

Réexamen du cadre réglementaire européen : la présidence française sera un moment clé

par **Christine LAGARDE**, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Je suis très heureuse que ce numéro de l'ARCEP soit entièrement dédié aux femmes exerçant des responsabilités dans les télécoms. Avec cette nouvelle génération de dirigeantes, je pense que le plafond de verre est en train de se briser définitivement.

Les nouvelles technologies constituent un formidable moteur pour l'économie : leur potentiel, évalué à plus d'un demi-point de croissance pour la France, doit impérativement être exploité. La présidence française de l'Union européenne sera une occasion unique pour donner un cadre européen propice à l'explosion de ce potentiel.

Si le cadre actuel a rempli ses objectifs en permettant de poursuivre l'ouverture des marchés à la concurrence, il est toutefois nécessaire de l'adapter pour tenir compte du rythme soutenu de l'innovation et des nouveaux défis, notamment celui du développement des infrastructures à très haut débit. Les propositions législatives, présentées en novembre dernier par la Commissaire Viviane Reding au Conseil, ont déjà été largement débattues grâce au travail remarquable de la présidence slovène, qui aura permis de trouver des compromis sur un grand nombre de sujets, en particulier le renforcement de la protection des consommateurs ou la sécurité des réseaux et services de communications électroniques.

Cependant, dans la mesure où le travail utile au Parlement européen s'achève en mars 2009, la présidence française se situe à un moment clé. Je souhaite que la France contribue à l'adoption de ces textes en aboutissant à un accord politique lors du Conseil qui se tiendra le 27 novembre prochain sous la présidence de Luc Chatel, accord qui devra s'appuyer le plus possible sur les positions exprimées par le Parlement européen afin de faciliter la seconde lecture sous présidence tchèque.

Imaginer des solutions équilibrées sur les sujets qui font encore débat

Dans ce contexte, nous devons élaborer des solutions équilibrées sur les deux sujets fondamentaux qui font encore débat : l'harmonisation des pratiques de régulation des

différents Etats membres, et la gestion du spectre.

Sur le premier point, la Commission européenne propose une extension de ses propres pouvoirs et la création d'une Autorité européenne du marché des communications électroniques. Si la France et les autres Etats membres partagent l'objectif de la Commission en faveur de l'harmonisation des pratiques des régulateurs dans le double but

« Qu'il s'agisse du haut débit ou du très haut débit, la modernité et la compétitivité de l'Europe tiendra en grande partie au niveau de connexion et d'interconnexion de ses citoyens. »

d'éviter les distorsions de concurrence entre opérateurs et de consolider le marché intérieur, il convient toutefois de laisser aux régulateurs nationaux une certaine marge de manœuvre afin de tenir compte des spécificités nationales. Il s'agira dès lors de concevoir un mécanisme qui préserve l'équilibre institutionnel européen global tout en faisant appel à l'expertise des régulateurs, dont le travail de coopération doit être préservé et même renforcé. L'organe qui pourrait être créé devrait ainsi avoir un champ de compétence clairement circonscrit à la régulation des marchés, et éventuellement étendu à un rôle consultatif en matière de protection du consommateur. Sa structure pourrait être assez légère, ancrée sur une coopération renforcée des régulateurs nationaux.

Quant au second point, celui de la gestion du spectre radioélectrique, la Commission européenne souligne à juste titre la nécessité de permettre une utilisation plus flexible des fréquences afin d'encourager le développement de technologies et de services innovants en facilitant l'accès à cette ressource rare. Je souscris pleinement à ces objectifs tout en souhaitant que ces questions soit abordées avec un grand pragmatisme afin de garantir l'efficacité de l'utilisation du spectre, la protection des utilisateurs contre les brouillages, et la prise en compte de l'ensemble des objectifs d'intérêt

général. Par ailleurs, la possibilité d'harmoniser l'usage de certaines bandes de fréquences au niveau européen afin de profiter d'économies d'échelle sur les terminaux et équipements et d'assurer l'interopérabilité des services doit être encouragée dans la réglementation européenne.

Réfléchir à une évolution du service universel

En complément, j'ai souhaité avec Luc Chatel que la France prenne l'initiative en amorçant une réflexion sur la création d'un droit d'accès à l'Internet haut débit pour tous, à un prix abordable, sur l'ensemble des territoires européens. Cette réflexion devra conduire la Commission et les Etats membres à s'interroger sur l'évolution du concept de service universel, afin de tenir compte des évolutions technologiques et sociétales.

Parallèlement à ces discussions communautaires, la loi de modernisation de l'économie que je présente au Parlement donnera un cadre national pour le développement du très haut débit avec l'objectif de parvenir à 4 millions de foyers abonnés à la fibre optique d'ici 2012. Qu'il s'agisse du haut débit ou du très haut débit, il est évident que la modernité et la compétitivité de l'Europe dans les décennies à venir tiendra en grande partie au niveau de connexion et d'interconnexion de ses citoyens.

J'attache une grande importance à ces négociations : les technologies de l'information et de la communication sont un des moteurs de la croissance de nos économies.

Notre responsabilité est de mettre en place les conditions propices à leur développement, notamment sur le plan réglementaire.

C'est avec cet objectif clair que nous travaillerons pour une adoption des textes mi-2009, au bénéfice des entreprises et des citoyens européens. La réflexion sur un service universel modernisé que nous souhaitons porter viendra parachever ce nouvel édifice.

www.minefe.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI



Vers une Europe des télécommunications encore plus performante

par **Viviane Reding**, Commissaire européen en charge de la Société de l'Information et des Médias



Les télécommunications ne sont pas réputées pour être un secteur d'activité typiquement féminin. Les femmes occupant des postes à responsabilités se comptent encore sur les doigts de la main : en 2007, seulement 6% d'entre elles siégeaient dans les conseils d'administration des entreprises de télécommunications. Leur donner la parole dans ce numéro spécial est une initiative de l'ARCEP que je salue avec enthousiasme.

Le secteur des télécommunications en Europe se porte bien ! L'Union européenne est leader mondial, tant au niveau de la téléphonie mobile que de l'Internet haut débit. Le succès du GSM n'est plus à démontrer au sein d'un marché unique de 500 millions de citoyens. Il est né et a grandi en Europe au point que les consommateurs européens ont maintenant un, voire deux, téléphones portables. Le taux de pénétration a atteint des niveaux records (112% en 2007) et presque un quart des foyers européens a renoncé au téléphone fixe pour le portable. Le marché unique a donc porté ses fruits mais pour qu'il parvienne à maturation, il faut passer à la vitesse supérieure. Les prix excessifs des SMS et du transfert de données en itinérance, le manque de transparence des informations fournies par les opérateurs et le déploiement des réseaux de la prochaine génération pour l'accès au haut débit sont autant de défis auxquels je compte m'atteler.

Nous venons de fêter le premier anniversaire du règlement européen sur l'itinérance mobile. Entré en vigueur le 30 juin 2007, il a permis de réduire jusqu'à 60% les factures d'itinérance mobile des consommateurs. Mais la bataille pour des tarifs plus transparents, plus abordables et plus compatibles avec l'esprit du marché sans frontières que nous voulons créer en Europe est loin d'être terminée. Il est impensable d'avoir à payer aujourd'hui jusqu'à 15 € pour télécharger une chanson sur le net depuis un pays voisin alors que l'achat du CD entier coûterait le même prix ! De tels tarifs sont d'autant moins tolérables que les consommateurs s'exposent à de mauvaises surprises à leur retour de vacances en découvrant des factures de téléphonie aux montants exorbitants ! L'actualité a récemment montré les déconvenues d'une citoyenne bri-

tannique obligée de régler une énorme note après avoir téléchargé des informations sur le net lors d'un séjour à l'étranger. Pour toutes ces raisons, la Commission a décidé d'agir : nous réexaminons actuellement le fonctionnement du règlement européen sur l'itinérance mobile pour voir s'il est nécessaire ou non de prolonger son application au-delà du 30 juin 2010, voire de l'élargir aux services de SMS et/ou de données en itinérance. En février dernier, j'avais déjà lancé un appel aux opérateurs pour qu'ils baissent leurs tarifs en conséquence et j'ai réitéré ma demande il y a quelques jours. Si je ne suis pas entendue par les opérateurs de réseaux mobiles, je n'aurai pas d'autre solution que de proposer une nouvelle réglementation dans ce domaine.

Autre sujet qui me tient particulièrement à cœur : les tarifs de terminaison d'appels. La Commission européenne, après avoir écouté l'avis expert du Groupe des régulateurs européens (GRE), a lancé fin juin une consultation publique pour améliorer la réglementation des tarifs de terminaison d'appels fixes et mobiles. Les différences sont considérables d'un pays à l'autre et ce sont les consommateurs qui sont les premiers à en faire les frais. Cette situation n'est pas propice à la concurrence entre opérateurs de différents pays européens ni entre ceux de téléphonie fixe et mobile. Elle crée aussi une incertitude juridique qui ne facilite pas les investissements dans de nouveaux services de communication. Mais entendons-nous bien, les efforts d'un seul régulateur national comme l'ARCEP n'y suffiront pas : c'est à l'échelle européenne que l'on parviendra à résoudre le problème et à tendre vers plus de cohérence. Notre tâche ne s'arrête pas là : nous devons aussi réduire les écarts entre les tarifs de terminaison des appels fixes et d'appels mobiles. Des tarifs de terminaison d'appels mobiles 9 fois plus élevés que ceux des fixes sont plus que prohibitifs ! Si l'on n'agit pas maintenant, les consommateurs et les opérateurs de téléphonie fixe finiront par subventionner les investissements des opérateurs du secteur mobile. Voilà pourquoi je me suis engagée à faire baisser les coûts des appels mobiles jusqu'à 70% dans les trois ans à venir.

Une Europe des télécommunications performante et innovatrice passe aussi par un accès plus démocratique à l'Internet haut débit. Le haut débit a changé notre quotidien. Pensez à l'Internet mobile : il nous permet d'accéder aujourd'hui à n'importe quelle information, n'importe quand et n'importe où ! Autres exem-

ples, l'ADSL ou l'Internet sans fil qui favorise le développement d'activités économiques dans des zones périphériques où cela n'aurait pas été rentable auparavant. Le marché européen du haut débit dépasse désormais celui des États-Unis (20 %). Mais ces chiffres ne doivent pas nous aveugler. Certains signes négatifs commencent à apparaître : la croissance de la pénétration ralentit et les écarts se creusent entre les États membres en termes de concurrence, de vitesse, de prix et de couverture. Un indicateur de performance pour le haut débit, sur lequel la Commission européenne travaille actuellement, devrait permettre de mieux comparer les évolutions entre pays au sein de l'UE et d'accélérer la mise en place de mesures pour un "Internet haut débit pour tous". N'oublions pas non plus que le passage au très haut débit nécessite d'investir dans les réseaux de nouvelle génération. Notre "paquet télécoms" aborde la question, mais un effort de plus longue haleine est indispensable. C'est précisément l'objectif de la Communication sur l'Internet et les réseaux du futur que nous adopterons à l'automne prochain.

Les télécommunications peuvent être une affaire de femmes ! Le vieux proverbe danois selon lequel les "femmes ont de longues jupes et de courtes idées" est plus qu'erroné. Il faut aujourd'hui des femmes volontaristes et déterminées pour construire une Europe des télécommunications compétitive. Les femmes l'ont d'ailleurs bien compris : elles sont de plus en plus nombreuses à se connecter à Internet, à créer leurs réseaux sociaux et gérer leurs affaires en ligne. Mais il faut aller plus loin : pas moins de 300 000 ingénieurs manqueront en Europe d'ici 2010. Il est donc urgent d'attirer les jeunes et d'éviter leur "fuite" vers d'autres secteurs d'activité réputés plus valorisants. Un code de bonnes pratiques est en cours de préparation avec l'industrie européenne. Il permettra d'orienter les femmes au long de leur carrière dans les télécommunications tout en les aidant à mieux concilier leurs vies privée et professionnelle.

Je compte sur la France pour poursuivre ces efforts en coopération avec l'industrie lors de sa présidence de l'UE du deuxième semestre 2008. Je souhaite qu'elle prenne le relais et qu'elle aille de l'avant tout en offrant aux femmes la place qui leur revient au sein des télécommunications ! Et j'espère pouvoir compter sur l'ARCEP en donnant, de temps en temps, aux télécommunications en Europe une dynamique féminine. ■

www.ec.europa.eu

COMMISSION EUROPÉENNE

Le marché unique se fera « en ligne »

par **Meglana KUNEVA**, commissaire européen chargée de la protection des consommateurs

Internet présente d'énormes perspectives pour les consommateurs. Repoussant les limites du marché dans lequel ils évoluent, il élargit l'éventail de leurs choix. Il leur permet également de comparer les produits, les fournisseurs et les prix à un niveau sans précédent. Internet se caractérise comme l'un des plus puissants outils jamais mis à la disposition des consommateurs.

150 millions de citoyens de l'Union européenne – un tiers de notre population – font déjà des achats sur Internet. Toutefois, il est frappant de constater que jusqu'à présent, ils ne sont que 30 millions à effectuer des achats transfrontaliers au sein de l'Union. Or, ces consommateurs d'avant-garde dépensent en moyenne 800 € par an pour des achats transfrontaliers, ce qui démontre l'énorme potentiel du marché intérieur s'ils étaient plus nombreux à oser s'aventurer au-delà du périmètre national.

L'achat sur Internet a vocation à s'universaliser. Mais nous devons nous assurer que cette tendance ne sera pas inutilement ralentie à cause d'un déficit de confiance du consommateur que nous n'aurions pas réussi à pallier. Je pense notamment à la bonne application des lois et à la réparation des préjudices subis par les consommateurs. Mais également à la mauvaise mise en œuvre de la régulation ou aux pratiques commerciales douteuses de certaines entreprises.

Renforcer la confiance du consommateur

Cet automne, je proposerai de nouvelles règles juridiques encadrant les contrats des consommateurs pour l'achat et la vente en ligne et hors ligne à travers l'Union européenne. En effet, depuis vingt ans, nous avons un patchwork de lois complexes qui ont évolué au coup par coup. Il en résulte aujourd'hui un labyrinthe de règles et des pratiques qui sont aussi opaques pour le consommateur qu'elles sont confuses pour l'entreprise. Or, un ensemble de droits et obligations unique facilitera les relations entre les uns et les autres et renforcera la confiance des consommateurs dans les achats en ligne.

Lutter contre la fraude

Pour encourager et préserver cette confiance, nous devons aussi trouver les moyens de lutter contre la fraude et les pratiques illicites sur Internet. L'application du droit de la consommation, y compris sur la toile, est l'une de mes priorités. L'année dernière, à l'initiative de la Commission européenne, le réseau de la coopération en matière de protection des consommateurs – un réseau paneuropéen d'autorités nationales des services répressifs – a d'ailleurs commencé à agir à travers l'Union européenne pour faire appliquer le droit de la consommation sur Internet. Nous publierons cet automne un Guide de l'utilisateur numérique rappelant les droits des consommateurs.

Il est également nécessaire de garantir la réparation des préjudices, et notamment dans la situation d'un achat transfrontalier. En 2007, les Centres européens des consommateurs, parrainés par la Commission européenne, ont traité plus de 10.000 plaintes liées au commerce électronique transfrontalier. Pour moitié, ces plaintes concernaient des problèmes de livraison (ou plutôt de non livraison). Mais bien que ces centres fassent un excellent travail de médiation entre les acheteurs et les vendeurs, le consommateur est relativement démuné lorsque la médiation échoue. Nous devons donc trouver des solutions.

Supprimer les barrières au marché intérieur « en ligne »

Il me paraît clair que, pour le consommateur, le marché unique se fera en ligne. Selon une enquête Eurobaromètre, déjà 56 % des citoyens de l'Union européenne disposant d'un accès à Internet l'utilise pour faire des achats. 60 % d'entre eux l'utilisent pour comparer les prix, les fournisseurs et s'informer sur la qualité des produits. Ce qui présage des difficultés pour les fournisseurs peu compétitifs et de réelles opportunités pour ceux qui créent de la vraie valeur. Les entreprises devront s'adapter.

Mais, pour créer ce marché intérieur, il faut supprimer les barrières au commerce transfrontalier. Il est particulièrement important que nous remettions en question les modèles économiques fondés sur la discrimination géographique. Nous ne sommes pas obligés de faire nos courses

dans les supermarchés et les magasins de notre quartier ou de nos communes. Nous ne devrions pas non plus être contraints d'effectuer nos achats dans notre pays. Et pourtant, nous ne pouvons pas librement acheter des ordinateurs, des billets de train ou des consoles de jeux n'importe où dans l'Union européenne. Nous sommes obligés d'acheter des produits nationaux.

Or, le marché unique européen ne tolérera pas de restrictions géographiques artificielles qui retiennent les consommateurs à l'intérieur de leurs frontières nationales. Pour la première fois, la nouvelle directive sur les services abolit la discrimination fondée sur le lieu de résidence du consommateur pour les services. Mais ce n'est qu'un début. Nous devons agir de manière similaire pour le marché des biens.

J'encouragerai aussi les entreprises et les associations de consommateurs à développer des sites permettant de comparer les prix de détail dans plusieurs pays européens. Une meilleure connaissance des écarts de prix devrait en effet participer à la promotion du commerce électronique en incitant le consommateur à trouver de meilleures références en ligne.

Cette action visant à supprimer les principales barrières réglementaires qui freinent le développement d'un marché interne efficace sur Internet ne sont pas les seuls défis à relever. Dans ce domaine, nous devons également veiller à proscrire les pratiques commerciales déloyales qui se développent de plus en plus en ligne, et nous assurer que les enjeux liés à la protection de la vie privée – la collecte des données et les RFID par exemple – n'altèrent pas la confiance du consommateur dans l'Internet.

www.ec.europa.eu





Révision du paquet télécom : une première à plusieurs égards

par **Catherine TRAUTMANN**, députée européenne, ancienne ministre, rapporteure sur la révision des directives « cadre », « accès » et « autorisation » du paquet télécom



Ayant déjà eu l'honneur d'être invitée à m'exprimer dans ces pages sur le contenu de la réforme du cadre réglementaire européen des communications électroniques, je ne m'étendrai pas trop dans la mesure où les grandes lignes évoquées alors semblent validées. Pour rappel, celles-ci portent sur une efficacité accrue de la régulation, tant pour ce qui concerne chaque marché national que pour la construction du marché unique :

procédure de "co-régulation" en cas de dissension sur l'usage d'un remède par un régulateur national, feuille de route des régulateurs nationaux et amélioration de leur "boîte à outils"... Dans cette optique, nous avons beaucoup écouté les régulateurs, puisque ces derniers sont les premiers concernés et les récipiendaires directs du contenu de cette directive.

Politique du spectre : un nouvel équilibre

De même sur le spectre, ma formule privilégiant une évolution dans la gestion durable de cette ressource rare plutôt qu'une révolution telle qu'elle ressortait de la proposition de la Commission, fait largement consensus. La paternité de cette approche est d'ailleurs partagée avec Daniel Pataki, Président du Groupe de Régulateurs Européens (GRE). En effet, il ne s'agit pas de remettre en cause la manière dont le spectre a été géré jusqu'à aujourd'hui mais plutôt de trouver progressivement un nouvel équilibre entre tous les objectifs à atteindre, au vu des éléments contextuels tels que le passage à la diffusion numérique totale en 2012, avec la difficulté, qu'à l'échelle européenne, le dividende qui en émergera est encore assez difficilement prévisible pour le moment. Afin de réellement optimiser l'allocation des fréquences à l'échelle de l'Union, je propose d'ailleurs une conférence sur le spectre, qui serait la première étape d'une politique commune du spectre, dans le respect de la subsidiarité.

Au cœur du débat : les nouveaux réseaux

Enfin, l'ajout de la question des nouveaux réseaux place le Parlement européen au premier plan. Jusqu'alors absents de la proposition de la Commission, alors qu'ils seront demain un maillon crucial dans la chaîne de l'économie de la connaissance, et que les industriels n'ont cessé de manifester leur besoin d'une sécurité juridique accrue avant de déployer sérieusement leurs réseaux, ils sont désormais au cœur du débat, avec le Parlement européen comme pilote de cette transition vers la fibre,

« Les nouveaux réseaux sont désormais au cœur du débat (...) Il s'agit non plus seulement d'une pure régulation des marchés mais bien d'un projet industriel ayant valeur d'objectif public. »

Un Parlement incontournable

C'est aussi sur le poids du Parlement européen et sa visibilité que l'examen de ce paquet offre quelques "premières" : pour la première fois, sa voix est entendue et écoutée ces sujets, comme j'ai pu m'en rendre compte lors de diverses conférences (CEPT, EFTA...).

La combinaison d'une approche tendant volontairement à une régulation équilibrée (pour tenir compte aussi du calendrier assez serré, qui nous a forcé à faire l'impasse sur quelques figures imposées du débat parlementaire), d'une méthode de travail exigeante et collaborative s'appuyant sur la présence, en cette fin de mandature, d'un petit groupe de députés très au fait de ces questions (tous partis confondus), et le mouvement actuel qui tend à accorder davantage de compétences à la représentation des citoyens européens, ont rendu le Parlement incontournable.

Cette méthode de travail transparente, ouverte et collaborative, héritée de celle mise en place au niveau mondial pour avancer sur les questions de gouvernance de l'Internet, a permis à des intérêts parfois antagonistes d'exposer ou de confronter leurs points de vue, mais dans un climat de respect mutuel et une volonté d'ensemble d'apporter une touche constructive. C'est ainsi que nous avons parfois pu recoller les morceaux, entre une Union européenne habituellement considérée comme trop éloignée, et un secteur au sens large (télécommunications, audiovisuel, tant du côté des décideurs que des salariés) qui se sentait quelque peu ignoré voire quelquefois maltraité.

De nouvelles questions

Nous entrons maintenant dans le "moment de vérité" : les amendements sur les rapports au fond sont en train d'être traduits dans les 23 langues de

« Pour la première fois, la voix du Parlement européen est entendue et écoutée »

notre institution, pour un vote le 7 juillet en commissions ITRE (Industrie, recherche, énergie) et IMCO (Marché intérieur et protection des consommateurs), et début septembre en plénière à Strasbourg. A cet égard, je n'ai pas ressenti de forte hostilité dans ce que j'ai pu lire jusqu'à présent, et j'ai pu noter au contraire un intérêt assez fort pour les éléments véritablement novateurs de ma proposition.

L'examen de ces textes a soulevé de nouvelles questions, comme celle de la propriété intellectuelle dans un environnement numérique, qui ne pourront toutes être résolues ici et que nous devons traiter séparément mais dans des délais courts qui tiennent compte des effets de la convergence.

C'est pourquoi j'espère qu'avec ce paquet bien ficelé au niveau du Parlement, nous parviendrons à convaincre le Conseil, qui s'est montré jusqu'ici plutôt mesuré, mais que je crois conscient des enjeux forts liés à cette question, à aller de l'avant.

www.europarl.europa.eu

ÉLUES

Dividende numérique : tous les ingrédients d'un bon débat parlementaire

par **Laure de LA RAUDIÈRE**, députée d'Eure-et-Loir

Dès le mois d'octobre 2007, la sous-commission « PME, Consommation, Communications électroniques et postales » de la Commission des Affaires économiques décide d'organiser un cycle d'auditions sur la couverture numérique du territoire. C'est ainsi que François Rancy, directeur de l'ANFR, nous a parlé du dividende numérique et m'a éveillée à cet enjeu majeur pour le secteur des télécommunications et de l'audiovisuel. Je me suis alors plongée dans les débats animés de la loi sur la Télévision du futur et deviens un des quatre députés, membre de la Commission du dividende numérique, présidée par le Sénateur Retailleau.

Le dividende numérique : une question complexe

Je ne le regrette pas, nous avons discuté sur ce sujet tous les ingrédients d'un bon débat parlementaire : un bien public rare – « les fréquences en or » –, des acteurs puissants – le secteur des télécommunications et le secteur audiovisuel –, des nouvelles technologies et services en pleine évolution, plus ou moins convergents, plus ou moins concurrents, une très forte appétence des consommateurs pour tous les nouveaux services audiovisuels et de télécommunications, une définition différente du « dividende numérique » selon les acteurs, une somme des besoins exprimés par tous les acteurs *a priori* supérieure à la quantité disponible...

Et pour compléter tous ces bons ingrédients, la question du dividende numérique est une question complexe d'un point de vue technique, finalement peu connue des parlementaires ou du grand public. Ce dernier point, loin de faciliter les discussions, rend la tâche plus

difficile car les positions des uns et des autres peuvent se cristalliser sur des aspects partisans (il faut décoder ici : audiovisuel contre télécommunications et non gauche contre droite) !

Un consensus encore fragile

La Commission du dividende numérique a auditionné tous les types d'acteurs concernés : régulateurs, administrations, associations des collectivités locales et territoriales, acteurs des télécommunications, de l'audiovisuel, de la radio, de l'Internet, fabricants de matériel... En commençant et en finissant les auditions par l'ARCEP et le CSA.

Nous avons tout entendu, et les positions les plus extrêmes : ceux (très rares) qui souhaitent que l'on décide de l'affectation des fréquences éventuellement libérées, uniquement après l'extinction de la télévision analogique, ceux (assez rares) qui souhaitent au minimum le double des fréquences réservées lors de la Conférence mondiale des radiocommunications, ceux (fréquents) disant que l'accès Internet à très haut débit est structurant pour les territoires et pour notre société parce qu'il crée un monde d'échanges et non pas un monde de réception, ou encore ceux

(fréquents) disant que la consommation de la télévision de demain (haute définition, 3D, télévision mobile personnelle) n'aura rien à voir avec les habitudes actuelles...

A force de discussions et d'études complémentaires sur des aspects techniques (capacité du spectre hertzien à terme), sur les usages, nous pouvons aujourd'hui constater que les oppositions frontales sur le sujet du « dividende numérique » tendent à diminuer, au profit d'un consensus

« Les oppositions frontales sur le dividende numérique tendent à diminuer, au profit d'un consensus encore fragile qui pourrait satisfaire l'ensemble des besoins. C'est une situation que nous n'espérons pas au démarrage de nos travaux... »

encore fragile qui pourrait satisfaire l'ensemble des besoins. Très honnêtement, c'est une situation que nous n'espérons pas au démarrage de nos travaux... Je suis personnellement convaincue que l'arbitrage final, s'il reste encore des difficultés résiduelles, doit être guidé par l'intérêt général – c'est pour cela que nous sommes élus ! – et donc par la valeur des nouveaux usages proposés pour notre société d'aujourd'hui et pour celle de demain. ■

www.assemblee-nationale.fr



ÉLUES

Les questions concurrentielles posées par la convergence

par Elisabeth FLÜRY-HÉRARD, membre du CSA



Les réactions fortes suscitées par les annonces d'Orange au dernier Festival de Cannes ont une nouvelle fois mis en exergue le rôle que joue le droit de la concurrence en tant que champ de confrontation majeur dans les deux révolutions – généralisation du numérique et convergence – que connaît l'audiovisuel aujourd'hui. Les révolutions datent de l'hiver 2003-2004, lors du lancement des premières offres ADSL multiservices et du lancement en mars 2005 des 18 chaînes gratuites de la télévision numérique terrestre (TNT). Le développement de ces nouveaux supports a entraîné à la fois une multiplication des acteurs et une concentration horizontale et verticale.

Nouveaux entrants et acteurs traditionnels

En ce qui concerne la multiplication des acteurs, l'apparition de la TNT a permis l'entrée dans l'hertzien terrestre de nouveaux groupes d'éditeurs de services : Bolloré, Lagardère, NRJ, Groupe AB et Nextradio (BFM). Dans le même temps, le développement des offres multiservices a donné l'opportunité aux fournisseurs d'accès à Internet de se positionner en tant que distributeurs de services audiovisuels. En effet, le passage

de l'unicast au broadcast renvoie à l'opérateur, et non plus au consommateur, le soin de remplir les tuyaux : les contenus audiovisuels leur sont ainsi devenus une « matière première » aussi nouvelle qu'indispensable, et ceci constitue la nouveauté du phénomène de convergence aux yeux du CSA.

Pour faire face à la concurrence exercée par ces nouveaux éditeurs et ces nouveaux distributeurs, les acteurs traditionnels les plus importants – TF1 et Canal+ – ont mis en place une stratégie de recentrage sur leur marché préférentiel et de concentration horizontale et/ou verticale :

- le groupe Canal+, après la concentration horizontale qu'a représentée le rachat de la société TPS, a poursuivi une stratégie d'intégration verticale active par la création de nouvelles chaînes (5 nouvelles chaînes dans les trois dernières années), et de prestations de vidéo à la demande (Canal Play). De même, le groupe Canal+ a étendu le champ des exclusivités de distribution pour le support ADSL avec les chaînes payantes les plus attractives, alors que l'exclusivité n'était pas pratiquée sur le câble.

D'importantes initiatives de régulation sectorielle

Bien que le droit de la concurrence se préoccupe traditionnellement surtout de la concentration horizontale, facteur de fermeture de marché et de hausse des prix, c'est la concentration verticale qui, en ce domaine, a suscité les plus significatives réactions de la régulation. Deux raisons principales à cela :

- dans un contexte de concurrence accrue en termes de nombre de chaînes et de contenus, la concentration horizontale paraît moins problématique du point de vue du pluralisme, préoccupation essentielle du Conseil ;

- en revanche, la concentration verticale et les exclusivités privent les distributeurs concurrents issus du monde des télécommunications des chaînes les plus attractives, entravant ainsi leur développement et posant la question du pluralisme sous d'autres formes.

C'est pourquoi la fusion entre les sociétés Canal+ et TPS a donné lieu à des initiatives importantes de régulation sectorielle, à la fois de la part des autorités de concurrence, au travers des 59 engagements exigés par le ministre en charge de l'économie et des finances, et de la part du Conseil par la procédure de règlement des différends entre éditeurs et distributeurs de services.

Exclusivités, marchés émergents et services non linéaires

Les développements récents de l'actualité montrent à l'évidence que ces initiatives n'ont apporté qu'une réponse partielle au traitement des questions concurrentielles que pose la convergence. On en distinguera plus particulièrement trois :

- la première question – antérieure à la convergence mais renforcée par celle-ci – est celle de l'exclusivité, souvent présentée comme inhérente au domaine de la télévision, car à la base de la chronologie des médias, seule garante de la différenciation des offres. La prime de prix que représente l'exclusivité fait aujourd'hui partie intégrante de l'économie des chaînes payantes comme le Conseil l'a reconnu dans son avis sur la fusion entre Canal+ et TPS. Les obligations de « dégroupage » des chaînes du groupe Canal+ ont cependant montré les limites que les autorités de concurrence souhaitent opposer à ce raisonnement. La question, difficile, reste d'actualité, y compris avec les nouvelles offres d'Orange, qui mettent en place une exclusivité inédite au profit du « transporteur » et non plus seulement du distributeur ;

- la deuxième question que pose la convergence est celle de la délimitation de ces marchés émergents, centrale quand s'affrontent deux acteurs dominants sur des marchés connexes. Les autorités de concurrence vont-elles délimiter un marché des offres multiservices distinct de celui de l'accès au haut débit ? Dans l'affirmative, de quelle manière ? Comment ce marché se définirait-il face au marché de la télévision payante ? Un marché de la télévision de rattrapage est-il en train d'apparaître ?

- la troisième question concerne la régulation des services non linéaires (vidéo à la demande et télévision de rattrapage) qui reste à concevoir. Les services non linéaires sont le produit direct de la convergence, non plus cette fois dans le champ des acteurs mais dans celui des contenus. La directive services de médias audiovisuels a fait le choix de leur appliquer une régulation très proche de celle des services linéaires.

La création d'un « terrain de jeu » équitable entre les services non linéaires et les services linéaires représente un défi pour les autorités françaises. La nouvelle réglementation devra préserver les potentialités d'évolution d'un nouveau type de contenus, dont il convient de ne pas brider, *a priori*, les capacités d'innovation. Mais il conviendra également d'éviter une absence ou une insuffisance de régulation qui rendrait insupportable et injustifiable, à court terme, la réglementation pesant sur les services linéaires, sauf à alléger celle-ci de façon drastique.

www.csa.fr

Le modèle français de régulation économique : une réussite

par **Marie-Dominique HAGELSTEEN**, présidente de la section des travaux publics au Conseil d'Etat, ancienne présidente du Conseil de la concurrence

Les années passées tour à tour à la présidence du Conseil de la concurrence, puis à la présidence adjointe de la section du contentieux du Conseil d'Etat et, enfin, à la tête de la section des travaux publics, m'ont donné une occasion privilégiée d'observer, et même de pratiquer, le modèle national de régulation économique et d'apprécier son efficacité.

Un système qui paraît complexe

Les principes de la régulation des communications électroniques, tels qu'ils ont été posés par la loi du 26 juillet 1996, renforcés depuis et transposés à certains autres secteurs économiques (énergie, postal), ont été notamment fondés sur le parti de créer une autorité sectorielle dédiée à l'ouverture du marché, et dotée de certains pouvoirs règlementaires, aux côtés de l'autorité investie de la mission générale et transversale de surveillance du bon fonctionnement de la concurrence sur l'ensemble des marchés et pouvant sanctionner les comportements y faisant obstacle.

Un tel parti n'allait pas de soi ; certains pays ont pris des options différentes. On sait qu'aux Etats-Unis, la Cour suprême a érigé en règle presque absolue l'incompétence de l'autorité de concurrence de droit commun sur les secteurs soumis à une régulation sectorielle spécifique. Le législateur français, lui, est parti de la constatation prudente que deux autorités ne seraient pas de trop pour s'atteler à la lourde tâche d'ouvrir un marché dominé par un monopole historique.

Toujours est-il que l'objectif d'introduire et de parvenir à une concurrence effective sur les marchés est partagée par le Conseil de la concurrence et l'ART, devenue l'ARCEP. Les deux Autorités exercent leurs compétences parallèles ou concurrentes en recourant à des avis croisés et des saisines obligatoires. Au total, il s'agit donc d'un système qui paraît assez sophistiqué et dont on pouvait craindre qu'il entraîne, par sa complexité, des lourdeurs, des retards, voire des inefficacités.

Quant au contrôle exercé par le Conseil d'Etat sur les décisions de l'ARCEP, il s'exerce dans les conditions de droit commun. Mais le contrôle contentieux des décisions d'une autorité administrative indépendante exerçant une compétence technique et économique a conduit le juge administratif à faire usage plus que dans

d'autres matières d'un certain nombre de possibilités procédurales ou contentieuses : par exemple, l'instruction à la barre, le recours à l'expertise, ou encore la possibilité de moduler dans le temps les effets d'une annulation contentieuse.

Un système qui fonctionne

Les dimensions du présent article ne se prêtent pas à un bilan exhaustif et détaillé de cette organisation. Mais un exemple qui vient de connaître une conclusion récente, celui de l'annuaire universel, illustre la manière harmonieuse et efficace dont a fonctionné la régulation sous le contrôle du juge administratif.

C'est le Conseil de la concurrence qui entame le sujet : par une première décision rendue en 1998 après avoir recueilli l'avis de l'ART, il enjoint à la société France Télécom, dans l'attente de la constitution de l'organisme prévu par l'article L.35-4 du CPCE qui devait tenir à jour la liste de l'annuaire universel et qui n'avait pas été organisé par le pouvoir réglementaire, de fournir à toute personne en faisant la demande une liste consolidée, respectueuse des droits des personnes, des informations contenues dans l'annuaire universel, considérées comme constituant une ressource essentielle.

Cette injonction n'est pas suivie d'effet et, en 2003, le Conseil de la concurrence, après une expertise, sanctionne le comportement de la société qui, en facturant à un prix excessif l'accès à ces informations, a cherché à créer des barrières artificielles à l'entrée sur les marchés avals.

Ces décisions ayant fait ressortir les carences de la réglementation, une loi du 9 juillet 2004 intervient : la création d'un organisme spécifique gérant le service de l'annuaire universel est abandonnée mais l'article L.34 du CPCE fait obligation à tout opérateur de communiquer, dans des conditions non discriminatoires et à un tarif reflétant le coût du service rendu, la liste de ses abonnés à toute personne souhaitant éditer un annuaire universel et mettre en place un service de renseignement. Un décret en Conseil d'Etat du 27 mai 2005 vient préciser aux articles R.10 à R.10-11 du CPCE les modalités d'application de cet article.

Ce texte ne suffit pas cependant à faire aboutir les négociations difficiles entre opérateurs et éditeurs d'annuaires sur les conditions de cette communication. C'est donc l'ARCEP qui, sur le fondement des dispositions de l'article L.36-6 du CPCE, prend une décision homologuée par le ministre, précisant les conditions techniques et financières de cette communication. Le Conseil d'Etat, dans un arrêt récent (n°305970, 19 mai 2008), rejette le recours formé par certains opérateurs contre cette décision, en reconnaissant la compétence de l'Autorité pour préciser de telles conditions, au bénéfice d'une interprétation « neutralisante » d'une disposition de la décision.

Une coopération institutionnelle efficace

Ainsi, sur un sujet difficile mais essentiel, la mobilisation successive des autorités de régulation et un contrôle proportionné

« Le législateur français, lui, est parti de la constatation prudente que deux autorités ne seraient pas de trop pour s'atteler à la lourde tâche d'ouvrir un marché dominé par un monopole historique. »

du juge administratif ont permis de mettre en place un cadre juridique favorable au développement du marché. D'autres exemples, relevant les mêmes interactions positives entre les autorités de régulation et entre celles-ci et leur juge, tels que les multiples épisodes qui ont marqué l'ouverture du marché de l'accès à internet à haut débit, ou celui des services de renseignements, auraient pu être cités. A chaque fois, on note que derrière l'apparente complexité des compétences et des procédures, les autorités sectorielles et de concurrence et leur juge, guidés par l'objectif commun d'augmenter le bien-être du consommateur, ont trouvé le moyen, dans le respect de leurs missions et de leurs prérogatives, de dégager les solutions les plus appropriées.

Il n'est pas excessif de dire que l'expérience engagée depuis 1996 est une réussite.

www.conseil-etat.fr





Un secteur privilégié pour le private equity

par Dominique SENEQUIER, présidente du directoire d'AXA Private Equity



AXA Private Equity connaît aujourd'hui une forte croissance et se développe de plus en plus à l'international avec l'ouverture régulière de nouveaux bureaux. Toujours à la recherche de nouveaux investissements, l'entreprise ne peut donc qu'être intéressée par un secteur qui connaît les mêmes évolutions, grâce à ses nombreuses innovations créatrices de valeur.

Les télécoms sont à l'image de ce que le monde est en train de devenir : global, changeant et innovant. Les acteurs historiques des télécoms à l'instar d'Orange sont sortis de leurs frontières pour devenir mondiaux en quelques années. D'autres entreprises ont été créées de toutes pièces et sont devenues absolument gigantesques en l'espace de vingt ans comme le britannique Vodafone. D'autres enfin reflètent le nouveau visage du monde et la nouvelle répartition des puissances

économiques. China Mobile est ainsi devenu le premier opérateur mobile mondial ; Huawei et ZTE, deux nouveaux équipementiers chinois, sont déjà des géants dans leur domaine. Cette évolution se rapproche beaucoup de celle qu'ont connue les fonds d'investissement privés ces quinze dernières années.

Il était difficile d'imaginer, il y a encore quelques années, la folle croissance de l'Internet, du haut débit et du téléphone mobile avec aujourd'hui la vente de plus d'un milliard de terminaux par an, près de 4 milliards d'abonnés à la téléphonie mobile dans le monde prévus en 2010 et actuellement 7 millions de nouveaux abonnés mobile en Inde chaque mois. AXA Private Equity n'a pas hésité depuis sa création, il y a douze ans, à soutenir et accompagner des sociétés de toutes tailles de ce secteur en Europe et dans le monde entier. Parmi ces dernières, on trouve Iliad, TDF, B3G, Altel, Bite Telecom ou encore Barthelemy Airtel.

Les investissements réalisés par AXA Private Equity ont toujours été basés sur les mêmes critères essentiels pour la réussite et la croissance d'une entreprise sur

son marché : nous évaluons avec soin la qualité du management, le caractère innovant et l'ambition des projets, et la croissance du marché.

Le choix d'investir dans Iliad a ainsi été motivé par une conjonction de facteurs clés de succès, notamment un leader charismatique et une stratégie de rupture basée sur une vision innovante et révolutionnaire. Nous sommes aujourd'hui très fiers d'avoir pu participer à cette belle aventure et d'avoir aidé à l'émergence d'un groupe français, aujourd'hui mondialement reconnu pour son innovation tant marketing que technologique. De même, notre investissement dans TDF s'est fait d'abord sur les hommes, la qualité du management, l'ambition de devenir leader européen et de se développer au delà de la diffusion hertzienne et des nouvelles technologies sans fil. En tant que leader européen du non côté, il est essentiel qu'AXA Private Equity continue à miser sur les télécoms et à accompagner le développement des sociétés de ce secteur en Europe et dans le monde. ■

www.axaprivateequity.fr

INVESTISSEURS



Des opportunités d'investissements importantes

par Alexandra HARTMANN, gestionnaire Fidelity



Le secteur des télécommunications traverse une période difficile pour trois raisons principales : de très nombreux clients abandonnent les forfaits dégageant une marge élevée au profit du marché prépayé qui est moins rentable ; les dernières innovations technologiques n'attirent plus autant l'attention des consommateurs ; enfin, les taux de pénétration atteignent un point de saturation dans certains secteurs et cette industrie semble de plus en plus mature.

Ces évolutions ont pour effet de conduire à une baisse régulière du revenu moyen par client pour de nombreuses entreprises du secteur, celles-ci rivalisant pour accroître leur part de marché par le biais d'initiatives de réduction de prix et de gadgets plutôt que par la recherche de nouveaux marchés ou le développement de stratégies plus élaborées. Néanmoins, on commence à entrevoir quelques signes indiquant que les tarifs des secteurs fixe et mobile pourraient se stabiliser, même s'ils ne sont pas prêts à revenir tout de suite à une vraie phase de croissance.

Dans ce contexte exigeant, depuis le 1^{er} janvier 2008, l'indice FTSE Europe du secteur des télécommunications a sensiblement sous-performé l'indice FTSE Europe. De nombreux investisseurs estiment qu'il n'y avait pas de réelle croissance malgré des résul-

tats relativement stables et qu'une phase de consolidation du secteur serait nécessaire. Globalement, le marché européen dispose d'un bon accès au haut débit et les niveaux de pénétration de la téléphonie mobile y sont dans la norme. Ce marché est déjà considéré comme relativement mature : le taux moyen de pénétration du haut débit en Europe est d'environ 50 %-55 %, et il dépasse même 70 % aux Pays-Bas et au Danemark. La plupart des sociétés de télécommunication cherchent à accroître leur part de marché dans un contexte où il n'y a plus de marchés importants non exploités. C'est uniquement dans le segment en plein essor des données mobiles qu'il y a une vraie croissance à proprement parler et, par nature, il ne s'agit pas d'un secteur où les marges sont particulièrement élevées.

Ceci dit, il existe dans les pays européens émergents de nombreux clients potentiels dont le revenu disponible augmente sans cesse et qui désirent accéder au haut débit et aux téléphones portables les plus avancés sur le plan technologique. Les sociétés de télécommunication d'Europe occidentale souhaitent se développer sur ces marchés et devraient être bien placées pour bénéficier de leur potentiel en raison de leur proximité géographique et de l'existence de liens historiques. De fait, nombre de marques européennes sont reconnues à l'échelle internationale comme des leaders dans leur secteur d'activité et cela pourrait être un avantage considérable dans tous les marchés émergents. Cependant, malgré quelques signes prometteurs dans certains sec-

teurs, la plupart des analystes estime que si l'activité économique continue de s'affaiblir, ceci risquerait d'impacter le secteur des télécoms. De plus, on voit poindre sur cette industrie toute entière la menace d'une réglementation plus stricte et, si les règles sur les tarifs se durcissent, cela aura un effet négatif sévère sur les marges et l'opinion des investisseurs.

Dans ce contexte difficile, il reste néanmoins des opportunités d'investissement intéressantes. A titre d'exemple et il ne s'agit là aucunement de recommandations, mais d'illustrations basées sur une situation constatée depuis quelques trimestres, deux sociétés présentent des caractéristiques intéressantes : KPN, le prestataire de services de télécommunications des Pays-Bas et Telefonica en Espagne, second opérateur téléphonique européen. Telefonica est un exemple de société qui bénéficie de l'exposition aux marchés émergents et tire 35 % de ses revenus des pays d'Amérique Latine. Elle a réalisé des résultats solides au premier trimestre et connu un taux de croissance supérieur à la plupart de ses concurrents. KPN est confiante sur le respect de ses prévisions de croissance. Par ailleurs, son approche, qui consiste à adopter les stratégies de prix les plus offensives, remporte aussi un réel succès.

Même si le secteur des télécoms doit s'attendre à relever de multiples défis, il y a encore certaines valeurs qui devraient bien performer à l'avenir car elles sont exposées à des marchés de plus forte croissance et ont des stratégies de prix solides. ■

www.fidelity.fr



L'économie numérique, une vraie chance pour nos entreprises

par Laurence PARISOT, présidente du MEDEF

Les technologies de l'information et de la communication irriguent aujourd'hui l'ensemble de l'économie, que ce soit en production ou en usage. L'économie numérique est ainsi devenue un puissant levier de développement économique et social. Accroissement de la productivité, nouvelles règles du jeu, reformulation des stratégies d'entreprise, gains de temps et optimisation des processus : ces « effets diffusants » sont la cause de plusieurs ruptures. Rupture avec l'ancien modèle de l'entreprise, effacement de la distance entre le client et l'entreprise, disparition du canal de distribution physique : l'entreprise s'ouvre grâce à la multiplication des opportunités d'alliances et de partenariats. Par ailleurs, la diffusion des TIC peut constituer un formidable outil au service du développement durable, à condition de prendre en compte la responsabilité environnementale attachée à la production et à l'utilisation des TIC.

Au total, les TIC contribuent pour un quart de la croissance de l'économie française et leurs effets dépassent ceux induits par tous les autres secteurs confondus. Très logiquement, le sujet est donc au cœur des préoccupations du MEDEF et du travail de ses commissions. Nous avons ainsi publié, en janvier dernier, un rapport intitulé « Faire de la France un leader de l'économie numérique », destiné à attirer l'attention du gouvernement sur l'enjeu des TIC pour améliorer la croissance française et sur la nécessité de mettre en place une gouvernance forte dans ce domaine.

En complément de ce rapport, nous travaillons sur plusieurs aspects et notamment sur la mesure de l'impact des TIC sur l'ensemble de l'économie et la contribution des TIC au développement durable.

Un retard criant dans les entreprises

Il n'est plus possible d'affirmer trop rapidement que la France est en retard dans la prise de conscience de l'importance des

technologies de l'information. En effet, un secteur porteur se dégage, celui des applications grand public. Un double constat s'impose dans ce domaine. L'utilisation d'Internet par les particuliers, stimulée par la diffusion du haut débit, se développe très rapidement et toute une génération de *start-up* très innovantes s'appuie sur ce courant.

Pourtant, le retard de la France est particulièrement criant dans les entreprises et dans les relations entre les entreprises.

« Qui se souvient que Google, il y a 10 ans à peine, n'employait que 35 personnes, avait un chiffre d'affaires pratiquement nul et était en perte ? »

Or, je suis persuadée que l'économie numérique est une vraie chance pour nos entreprises, quels qu'en soient la taille, la spécificité ou le secteur, car l'économie numérique ne concerne pas seulement les secteurs *high tech* mais bien l'ensemble de l'économie.

Il est donc clair que les TIC n'occupent pas en France une place telle que nous puissions à ce jour revendiquer un *leadership*. Sans doute une certaine vision prospective et une juste appréciation des vrais moteurs et des vraies opportunités d'action nous fait encore défaut. Sans doute n'avons-nous pas su développer des leviers d'action adaptés. Toutefois, cette situation résulte moins d'un désintérêt des politiques vis-à-vis des TIC que d'un manque de constance et de continuité dans l'action.

Dégager des actions prioritaires

Pour y remédier, il importe d'encourager l'analyse prospective ciblée. Avec 3 ou 4 % du marché mondial, la France ne peut en aucun cas s'appuyer seulement sur son marché national. Au contraire, et c'est un problème de fond, il faut faire atteindre à de jeunes entreprises innovantes une taille suffisante pour passer à un second stade stratégique, de manière opportune. Qui se souvient que Google, aujourd'hui une des

principales capitalisations boursières du monde n'employait il y a à peine 10 ans que 35 personnes, avait un chiffre d'affaires pratiquement nul et était en perte ? Dans cette perspective de rupture technologique, il faut ensuite que nous sachions identifier à fond les forces et les faiblesses de la France. Enfin, il convient de dégager des actions prioritaires.

Concrètement, les activités du numérique nécessitant aussi d'importants capitaux, il faut donc développer les sources de financement et favoriser l'accès des entreprises aux marchés publics et aux marchés étrangers. En effet, l'économie française est dans une position intermédiaire par rapport au reste du monde.

Le besoin d'une gouvernance forte

Surtout, sans une gouvernance forte, tout ceci sera vain. Car ce dont les entreprises ont besoin avant tout, c'est que les actions menées par les pouvoirs publics soient stables et cohérentes. Je me réjouis donc de la dynamique engagée avec la création d'un secrétariat d'Etat chargé du développement de l'économie numérique.

Nous attendons du gouvernement qu'il sache impulser une dynamique propre à favoriser le développement de l'innovation et des usages, leviers de création de valeur pour les entreprises, notamment à travers une politique de formation.

Les enjeux liés à l'économie numérique sont considérables car la compétitivité de la France en dépend. Il est urgent de définir une stratégie ambitieuse et volontariste en la matière et de se donner les moyens de la mettre en œuvre.



ENTREPRISES

www.medef.fr



Faire du très haut débit notre réalité

par Christine LANDREVOT, directeur général de l'Unité Mondiale France Télécom chez Ericsson



ERICSSON

ÉQUIPEMENTIERS

En l'espace de deux décennies, la faculté d'être mobile tout en restant connecté au monde est devenue une réalité tangible grâce à des débits toujours plus performants. Aujourd'hui, parler tout en se déplaçant, consulter ses courriels à distance

et en temps réel sont autant de gestes intrinsèques de notre quotidien. Avec les réseaux mobiles de nouvelle génération comme LTE, des horizons supplémentaires s'ouvrent à notre portée.

Pour parvenir à cette connectivité mobile permanente, il a fallu une révolution technologique de la téléphonie sans précédent que le GSM a accomplie avec succès. Un chiffre illustre ce formidable bond en avant. En 1990, l'UIT dénombrait à peine 11 millions de possesseurs de téléphone portable sur la planète. En 2007, elle en recense 3,3 milliards soit un taux de pénétration qui dépasse les 50%.

Entretemps, les réseaux 2G puis 3G n'ont cessé de progresser. Là où le GPRS offrait des débits pratiques de l'ordre de 40 Ko/s et permettait déjà de transporter des données et envoyer des SMS en sus

de la voix, le HSPA atteint désormais une vitesse de croisière de 7 à 8 Mo/s qui autorise l'échange de photos et la visualisation de petites vidéos. Le haut débit a désormais concrétisé l'adage « *Always on, anywhere and everywhere* » qui gouvernait les rêves les plus fous des pionniers du téléphone mobile. Ce petit appareil de quelques grammes et quelques centimètres contient aujourd'hui plus d'intelligence informatique que la capsule Apollo 11 qui a transporté les premiers hommes sur la Lune en 1969. C'est un concentré de technologie qui embarque à lui seul le téléphone, la musique, la photo, la vidéo, l'assistant personnel à travers des réseaux toujours plus puissants et plus étendus.

Mais à peine s'exaltait-on devant cette technicité qui a bouleversé nos usages et nos façons de communiquer qu'une nouvelle ère des télécoms est déjà en train de s'écrire. Certains l'ont qualifié de réseaux 4G tellement les frontières technologiques sont repoussées encore plus loin. Selon les configurations en effet, le HSPA Evolution offre d'ores et déjà jusqu'à 80 Mo/s de débit. La prochaine étape est encore plus prometteuse avec la norme LTE (pour *Long Term Evolution*). Ce standard délivre entre 100 Mo/s et 300 Mo/s. Lors du Mobile World Congress à Barcelone en février 2008, Ericsson a d'ailleurs réalisé la toute pre-

mière démonstration mondiale d'un appel bout-en-bout en utilisant une plateforme prototype compatible LTE. Deux mois plus tard, Ericsson a dévoilé la première plateforme LTE qui sera disponible commercialement début 2009 au niveau mondial. Elle permet d'obtenir un débit descendant jusqu'à 100 Mbits et un débit montant jusqu'à 50 Mbits.

Il y a peu encore, ces chiffres auraient été vus comme des chimères. Aujourd'hui, ils conduisent à parler de très haut débit tellement l'explosion des niveaux de performances va générer de nouveaux usages et de nouveaux services. Déjà, on parle de télévision mobile personnelle ou de vidéo à la demande disponible sur les terminaux. La géo-localisation est également au menu avec à la clé des informations ciblées en fonction du profil de l'utilisateur. Mieux encore, ce dernier pourra encore plus interagir avec ses correspondants, partager des contenus où qu'il soit. Grâce à ces réseaux mobiles de nouvelle génération, les régions les plus reculées pourront également accéder à une palette considérable de services comme la télémédecine, la dématérialisation des documents administratifs ou encore l'éducation et la formation à distance.

www.ericsson.com

Maintenir la qualité de service du marché entreprises

par Martine KERVINIO, présidente d'honneur de la FICOME



FICOME

INSTALLATEURS

Si la concurrence a permis de multiplier les offres accessibles aux consommateurs et utilisateurs professionnels pour un coût de plus en plus accessible, elle doit aussi veiller à entretenir la « qualité perçue » globale des services de communications électroniques.

Le réseau téléphonique français a toujours bénéficié d'une réputation flatteuse de qualité. L'ensemble des acteurs – opérateur, équipementiers, installateurs – devaient prendre en compte cet impératif. En ce sens, l'écosystème pouvait être qualifié de vertueux, pour le plus grand bénéfice de l'abonné, consommateur ou professionnel.

Depuis la libéralisation du secteur, les évolutions sont contrastées. Le marché grand public est le plus touché, parce que le consommateur acquiert seul la solution et les équipements « *plug and play* », avec trop souvent à la clé difficulté dans la mise en service de l'équipement, impossibilité d'obtenir une assistance (syndrome de la « touche étoile »), etc.

Autant de sources d'insatisfaction nées des prestations de services et non des technologies, qui rejailissent sur l'image des communications électroniques auprès du grand public, au point que le Parlement lui-même doit parfois intervenir.

Le marché entreprises échappe pour une large part encore à ce phénomène. Les sociétés de services en télécoms et réseaux y remplissent pleinement leur rôle d'interface entre les différents acteurs et le client final. Grâce à leur expérience, leur proximité et leur réactivité, les installateurs conseillent et accompagnent le client final, tout en développant en permanence des bonnes pratiques garantissant un niveau de qualité de prestation de services élevé.

Si la « qualité perçue » des communications électroniques sur le marché entreprises reste très satisfaisante, l'exemple du marché grand public doit inciter tous les intervenants à l'inscrire au cœur de leurs préoccupations.

D'abord parce qu'il est plus facile de conserver une bonne image que de la restaurer. Pour atteindre cet objectif, les sociétés de services télécoms et réseaux identifient deux préalables :

d'abord, renforcer les échanges entre l'ensemble des acteurs, au delà des contraintes issues des réseaux de distribution, afin de garantir que le prestataire choisi par le client final pourra toujours disposer de l'information nécessaire pour intervenir sur les systèmes ou accès du client, quel que soit le fournisseur en cause.

Ensuite, prendre en considération le plus en amont possible, dans la régulation du secteur, cet impératif de qualité de service jusqu'au client final, ce qui constituerait d'ailleurs une incitation supplémentaire. Celle-ci est actuellement centrée sur les opérateurs, et ne se préoccupe pas ou peu des contraintes et des spécificités des prestations de services proposées par les installateurs.

La régulation concurrentielle devrait systématiquement prendre en compte l'objectif de qualité de service proche des fameux « 99,999... » dont le secteur était jadis si fier et son impact sur les marchés de l'installation et de la maintenance, notamment les conditions d'exercice de leur activité par les sociétés des services intervenant chez le client final.

www.ficome.fr

Un potentiel d'innovation encore considérable

par Patricia RUSSO, présidente d'Alcatel-Lucent

Quand un industriel comme Alcatel-Lucent s'exprime sur les perspectives du secteur des télécommunications, on s'attend à ce qu'il parle de technologies. Mais celles-ci n'ont d'intérêt que parce qu'elles sont porteuses de solutions de communication innovantes qui créent une réelle valeur pour nos clients, les clients de nos clients et la société. Je centrerai donc mon propos sur la finalité de l'innovation technologique, c'est-à-dire sur le potentiel de développement économique, social et sociétal que recèlent les évolutions en cours dans notre industrie.

Dans les pays développés, tout d'abord, les technologies des télécommunications sont au cœur de trois enjeux essentiels. Le premier est l'avènement effectif de la société de la connaissance. Autrement dit : l'accès pour tous à tous les savoirs et à tous les contenus, quels que soient les réseaux et les terminaux utilisés. Et au-delà, la capacité de partager idées et connaissances. C'était il y a quelques années un concept ambitieux. C'est aujourd'hui, grâce à l'innovation, un objectif accessible. Fibre optique jusqu'à l'abonné permettant un débit quasi illimité pour des services comme la TVHD, couverture sans fil universelle (GSM, CDMA...) avec des solutions maintenant tout IP comme LTE, Wi-Fi et WiMAX, télévision sur mobile... Les technologies sont disponibles, leur convergence ouvre la voie à la connectivité universelle. Encore faut-il veiller à ne pas creuser la fracture numérique entre ceux qui y ont accès et les autres.

Le second enjeu concerne la santé. Pour réduire les dépenses et améliorer la qualité des soins, l'OCDE préconise dans son dernier rapport sur les systèmes de santé « d'investir dans des systèmes informatisés de données médicales ». Personnalisation des soins, surveillance en temps réel des paramètres vitaux, gestion préventive de la santé : la télémédecine est au cœur de nouveaux progrès décisifs. Avec le vieillissement des populations et l'allongement de la durée de la vie, le maintien à domicile d'un nombre croissant de personnes dans de bonnes conditions de santé, de sécurité et de confort est également un enjeu important pour l'avenir. Alcatel-Lucent est persuadé que les nouvelles technologies peuvent avoir un impact majeur dans ces domaines et s'y implique fortement. Ainsi, en association avec Orange et Thalès, nous proposons d'expérimenter en conditions réelles – sur 5 000

patients en France – un nouveau service de santé en réseau, permettant d'améliorer en particulier le suivi post-opératoire et celui des diabétiques et des personnes âgées.

Le troisième enjeu que nous voyons a trait à la préservation de l'environnement. En permettant de réduire les déplacements, en contribuant au développement du télétravail, les TIC réduisent d'autant les émissions de CO₂. Concernant plus spécifiquement les opérateurs de services de télécommunications, le développement de nouvelles générations d'équipements permet d'optimiser leur performance énergétique. Ainsi, Alcatel-Lucent propose, pour les stations de base (BTS) des réseaux mobiles, des produits installés en extérieur qui évitent le recours à la climatisation. Notre politique d'innovation porte aussi sur les énergies renouvelables : nous avons déjà mis en place plus de 200 sites radio exclusivement alimentés par énergie solaire. L'optimisation de la couverture radio des stations de base permet également, pour une zone donnée, de réduire le nombre de sites déployés – et donc les consommations énergétiques.

Les mêmes enjeux se retrouvent, à des degrés différents, dans les pays émergents – où Alcatel-Lucent est présent de longue date. Si l'on ne parle pas encore dans tous ces pays de société de la connaissance, l'accès à l'information n'en est pas moins un puissant levier de développement des échanges et de progrès économique et social. Les télécoms peuvent aussi contribuer à ralentir les phénomènes d'urbanisation galopante, en permettant la création de conditions de vie acceptables – emplois, santé, éducation – dans l'ensemble des territoires, et pas seulement dans les grandes métropoles. C'est le sens de l'initiative Digital Bridge lancée par Alcatel-Lucent en 2001. Parmi les projets soutenus dans ce cadre, citons par exemple l'opération Cap Rouge Nimerik, à Haïti, qui permet à des producteurs de café isolés de disposer (via un dispositif associant terminal mobile et Internet haut débit/WiMAX) d'un outil de traçabilité de leur production, et de mieux s'intégrer ainsi à un réseau de commerce équitable.

On le voit à ces quelques exemples : nos perspectives demeurent soutenues à long terme dans les pays développés comme dans les pays émergents. Le portefeuille de brevets d'Alcatel-Lucent en atteste : le secteur des télécommunications est l'un des

plus innovants – et son potentiel d'innovation est encore considérable. Mais il est aussi, en raison même de la mutation permanente des technologies et des marchés, l'un des secteurs qui exigent le plus d'agilité de la part de ses entreprises. Dès lors, pour que cette dynamique d'innovation soit économiquement viable et permette de supporter des investissements souvent considérables, elle doit pouvoir s'exercer dans un environnement favorable à l'investissement, qu'il soit en infrastructures, en logiciels ou en recherche.

Un écosystème propice à la recherche-développement – ce qu'offrent par exemple en France les pôles de compétitivité, auxquels Alcatel-Lucent participe activement – est bien sûr essentiel. Mais un cadre réglementaire incitatif est tout aussi déterminant. Déploiement des réseaux à très haut débit, redistribution du dividende numérique, télévision mobile, santé et TIC... Pour relever ces nouveaux défis de la révolution numérique, l'implication claire et forte des acteurs publics, à l'échelle de l'Europe comme de ses Etats-membres, est plus que jamais nécessaire. Elle l'est en particulier dans la perspective des déploiements massifs de fibre optique jusqu'aux abonnés (FTTH) : mutualisation des infrastructures, obligation de pré-câblage des immeubles neufs, création d'un cadastre numérique... autant de mesures incitatives entre les mains du législateur et du régulateur. De même, pour équiper les zones suburbaines et rurales en réseaux à très haut débit, la création d'une structure de concertation entre opérateurs et collectivités pourrait favoriser l'émergence d'investissements publics/privés, et prévenir ainsi le risque de fracture numérique.

Le rôle des instances de réglementation et de régulation est donc essentiel. Nous sommes confiants dans leur capacité à trouver le bon équilibre entre incitation à l'investissement et à l'innovation, et protection des intérêts du consommateur, permettant ainsi de garantir un tissu industriel riche. ■

www.alcatel-lucent.com



Alcatel-Lucent 

ÉQUIPEMENTIERS



De la concurrence au temps de la consolidation

par **Katia DUHAMEL**, Directeur délégué de l'AFORS Télécom



AFORS
Télécom

Nous partimes cinq cents ... En 10 ans, le secteur est passé d'une situation de monopole réglementé à celle d'un marché atomistique foisonnant d'acteurs et d'initiatives avant d'évoluer vers la consolidation que nous observons aujourd'hui.

Ceci n'a rien de surprenant dans une industrie de réseau où des économies d'échelle du côté de l'offre et des externalités de réseau du côté de la demande favorisent la concentration des acteurs. A cette tendance naturelle, il faut ajouter les conséquences des choix de régulation en Europe et en particulier en France : c'est à dire ne pas séparer le réseau et les services des opérateurs historiques et privilégier la concurrence par les infrastructures.

Par ailleurs et pour reprendre François Lévêque, il existe « une ligne de clivage » entre deux politiques de concurrence, la première dont l'objectif est de contribuer activement à l'émergence de nouveaux acteurs, la seconde de rendre la concurrence possible (potentielle selon Baumol) en se contentant de lever les obstacles juridiques qui interdisent l'entrée sur le marché.

Dans le premier cas, on assiste en général à une séparation, voire un démantèlement, des activités de l'opérateur historique et la concurrence se mesure au nombre d'acteurs. Dans le second, le monopole historique reste intégré verticalement et la réglementation se

concentre sur les conditions de l'accès des opérateurs tiers au réseau historique avec comme conséquence de voir se restreindre le nombre d'acteurs sur le marché. Cette seconde politique de concurrence, retenue en Europe, livre aujourd'hui ses effets prévisibles de consolidation et ce d'autant plus que ceux-ci sont soutenus par les fortes incitations réglementaires à investir dans les infrastructures : atteindre une taille critique au niveau local est devenu obligatoire pour faire les investissements requis dans le déploiement de nouveaux réseaux, en particulier en fibre optique, et acquérir des contenus attractifs.

Le nouveau cycle qui s'annonce pourrait également favoriser la consolidation à l'échelle européenne afin de permettre aux opérateurs de négocier avec les industriels les adaptations de standard nécessaires pour se différencier, de jouer un rôle dans la bataille des systèmes d'exploitation et de leur interopérabilité, d'obtenir une partie des revenus des géants de l'Internet pour financer les investissements nécessaires à l'extension des capacités de leur réseau et de leurs plateformes.

Préserver les bénéfices acquis de la concurrence

Dès lors, l'enjeu est bien de sauvegarder la concurrence et ses bénéfices en termes d'innovation et de prix alors que les acteurs se font plus rares. Partant de là et si l'on considère comme durable l'organisation consolidée du marché, le point clef est d'éviter de trop grands écarts de taille entre les acteurs, en particulier en termes de parts de marché.

Dans le mobile, où le coût d'entrée ainsi que les coûts fixes sont particulièrement

élevés, le prix sur le marché de détail est contraint par la rentabilité du plus petit des acteurs. L'entrée efficace – d'un point de vue économique et politique – d'un nouvel acteur suppose donc que ce dernier bénéficie de conditions qui lui permettent d'atteindre immédiatement la taille critique (soit probablement au moins 10% des parts de marché mobile), ce qui paraît difficile. L'idée d'une quatrième licence n'est donc peut être pas la meilleure, car alors les prix – contrairement à l'effet attendu et sans besoin d'aucune collusion – pourraient se stabiliser voire augmenter pour permettre au nouvel entrant de survivre malgré la proportion plus élevée de coûts fixes qu'il aurait à supporter compte tenu de sa petite taille.

Sur le marché du fixe, alors que la situation se rapproche des mobiles en termes de structure de coûts à cause du nouveau cycle d'investissement qui débute, le déséquilibre est encore plus patent entre les acteurs : il n'existe qu'une seule infrastructure d'accès, économiquement non répliquable, propriété de l'opérateur historique et ce dernier, après un court moment d'effritement, reconquiert des parts de marché sur le haut débit en passe de devenir le support de télécommunication dominant.

Afin de préserver les bénéfices acquis de la concurrence, il faut donc impérativement renforcer les obligations de non discrimination pour l'accès à la boucle locale de l'opérateur historique (par exemple par la séparation fonctionnelle) pour éviter de le voir créer un nouveau monopole sous prétexte de substitution du cuivre par de la fibre.

www.aforstelecom.fr

OPÉRATEURS

Contenus / tuyaux : schizophrénie ou complémentar



Avec des métiers centrés sur le consommateur, structurés autour de marques fortes, proposant des offres de contenus sous forme d'abonnement accessibles à travers l'ensemble des réseaux de distribution numérique, l'arbitrage des priorités

sectorielles n'est pas pour Vivendi un jeu à somme nulle.

Vivendi s'est engagé dans une recherche permanente d'innovation et de croissance profitant à ses deux pôles d'activités : la création de contenus et les réseaux de distribution numérique.

Le lancement de Neuf Music en août 2007, des Illimythics par SFR en octobre 2007, de ZaoZa, plateforme de téléchargement de contenus, disponible à la fois sur le Web et sur le mobile en février 2008, de MySpace Music en

avril 2008, témoignent de la vitalité des efforts entrepris par le groupe pour faire émerger un véritable marché légal des contenus numériques.

L'investissement de Vivendi dans la création est de l'ordre de 2,3 milliards d'€ en 2007, ce qui montre que la valorisation des contenus est au cœur de sa stratégie.

Nous sommes convaincus que la pénétration des technologies de diffusion à haut débit, conjuguée à la mobilité, crée des opportunités inédites pour l'exploitation des contenus.

De nouveaux horizons pour les entreprises

par **Barbara DALIBARD**, directeur exécutif d'Orange Business Services

Les solutions de communication ont toujours été le système nerveux des entreprises. Aujourd'hui, elles deviennent également une part importante de leur capacité d'imagination, elles leur ouvrent de nouvelles perspectives pour conquérir de nouveaux territoires et développer leurs activités. Parce qu'elles sont la matrice d'applications communicantes permettant de faire du *business* en temps-réel, les solutions réseaux sont plus que jamais au cœur des ambitions des entreprises. Elles leur ouvrent de nouveaux horizons géographiques, de nouveaux horizons en termes de *business models* et aussi de nouveaux horizons dans leur contribution à l'environnement.

De nouveaux horizons géographiques

L'internationalisation des entreprises existe depuis que les marchands vénitiens ont développé la pratique du commerce mondial. Aujourd'hui, de nouvelles dimensions apparaissent : les entreprises, de la PME à la multinationale, ne souhaitent plus seulement être globales dans le seul dessein d'augmenter leur productivité, mais également pour favoriser leur développement par l'innovation permanente en s'appuyant sur les meilleurs talents, où qu'ils se trouvent.

Les nouveaux modes de communication multimédia (communication par l'image, mode projet partagé...) et l'extension des communications unifiées (convergence fixe-mobile, voix-données...) permettent une collaboration riche et de chaque instant entre tous les employés de l'entreprise où qu'ils soient. En 2008, 54% des entreprises européennes estiment que les solutions de visioconférence sont indispensables à leur activité⁽¹⁾. En 2012, 250 millions d'utilisateurs auront accès à des solutions de convergence fixe-mobile⁽²⁾.

Parce qu'elles sont à l'affût de compétences dans tous les pays du monde, les entreprises ont besoin d'outils de collaboration simples d'utili-

sation, supprimant les distances pour assurer une forte cohésion entre les équipes, et permettant de fédérer tous les talents.

Cette intensification de la collaboration doit bien entendu profiter aux pays émergents. Les entreprises présentes au Brésil, en Russie, en Inde ou en Chine doivent y disposer des mêmes outils, des mêmes débits. Orange Business Services a anticipé cette évolution : nous sommes, entre autres, premiers en Asie sur le marché IP VPN, avec une présence dans plus de 200 villes chinoises, et disposons d'une expertise de premier plan en Inde dans les services d'intégration. Orange Business Services est par ailleurs le seul fournisseur mondial de communication à détenir le statut d'opérateur longue distance en Russie.

De nouveaux business models

Les solutions de communication permettent également aux entreprises de développer de nouveaux *business models*. Avec les applications critiques communicantes en temps réel, telles que le « *machine to machine* » ou les centres d'appels IP, nos clients créent de nouveaux services.

L'exemple du « *pay as you drive* » montre comment les nouveaux outils de communication permettent l'émergence de nouvelles offres personnalisées. Grâce à l'intégration d'une puce RFID placée sur un véhicule (qui l'identifie via un signal radio), du réseau mobile et du système d'information, cette solution permet par exemple à un assureur de proposer de nouvelles formules : un jeune conducteur acceptant de ne pas utiliser sa voiture les samedi soirs, période au cours de laquelle les risques sont les plus élevés, bénéficiera d'un tarif préférentiel.

Une contribution à l'environnement

Les solutions de communication aident de façon évidente les entreprises à contribuer au développement durable en réduisant, entre

autres, leurs déplacements et leur consommation d'énergie.

D'après une étude du WWF/ETNO, en remplaçant 20% des voyages d'affaires par des visioconférences, 22 millions de tonnes de CO2 seraient économisées. Les solutions de communication sont aussi à l'origine de la dématérialisation des procédures (les 6,5 millions de factures électroniques de France Télécom sauvent chaque année 16 tonnes de papier) et de l'optimisation des infrastructures (une réduction du nombre de serveurs limite la consommation énergétique).

En avril de cette année, nous avons été les premiers à lancer une offre de virtualisation du poste de travail basée sur un forfait mensuel et couvrant l'ensemble des outils informatiques de l'utilisateur. Les applications et les données étant hébergées de façon optimisée dans les *data centers* d'Orange, nos clients peuvent diviser jusqu'à 10 la consommation d'énergie de leurs postes de travail.

Voilà donc pourquoi les solutions de communication pour les entreprises sont stratégiques, car elles contribuent directement à la création de nouvelles opportunités. C'est un marché dynamique, en profonde mutation et âprement disputé à l'échelle domestique et plus encore à l'international. Orange Business Services y occupe néanmoins une position de référence, grâce à sa présence géographique, mais aussi parce que nous sommes en permanence à l'affût de toutes les innovations pouvant apporter plus d'efficacité à nos clients. ■

⁽¹⁾ Brockmann.

⁽²⁾ ABI Research.

www.orange-business.com/fr/



orange Business Services

OPÉRATEURS

ité ? par Sylvie FORBIN, directeur des affaires institutionnelles et européennes de Vivendi

Toutefois, les bénéfices espérés de cette nouvelle donne numérique sont conditionnés par le respect effectif de règles du jeu qui garantissent la protection et la valeur des droits de propriété intellectuelle.

Le marché des offres en ligne est bien plus dynamique aux Etats-Unis qu'en France. A titre d'exemple, le chiffre d'affaires généré par Universal Music grâce à la distribution numérique était en 2007 de 7% en France, contre 20% aux Etats-Unis.

Pendant que nous brandissons la sacro-sainte protection des données personnelles, que nous hésitons sur les voies et moyens de filtrer les sites notoirement illicites, que les juges tâtonnent sur la responsabilité des plateformes de web 2.0, les accords se multiplient aux Etats-Unis entre fournisseurs d'accès, hébergeurs de services communautaires et fournisseurs de contenus.

Il est urgent d'abandonner en France et en Europe cette vision schizophrène d'un autre temps. Vivendi n'a jamais opposé tuyaux et

contenus. Tuyaux et contenus n'ont pas vocation à être intégrés au bénéfice d'une seule activité. Ce qui fait la force de Vivendi, c'est le dynamisme et l'identité de chacun de ses métiers, et non pas une vision monolithique.

Enfin, cette approche ouverte qui favorise, pour le grand public, un large accès aux contenus n'a de sens que si l'ensemble des acteurs du secteur assument les mêmes engagements de financement et de distribution. ■

www.vivendi.com



Etats-Unis : l'éclatant futur du haut débit

par Kathryn BROWN, directrice générale adjointe de Verizon



OPÉRATEURS

Pendant la plus grande partie de son histoire, Verizon était la société de téléphone par excellence, délivrant le service téléphonique de base aux foyers et entreprises des régions du nord-est et de la côte atlantique des Etats-Unis. A travers des fusions et des acquisitions renforcées par la ferme conviction que des réseaux de capacité supérieure créeraient de la valeur et de la croissance, Verizon est aujourd'hui une entreprise leader à l'échelle mondiale.

En Europe et à travers le monde, Verizon fournit désormais des services intégrés de bout en bout au vaste marché des entreprises et des administrations. Notre réseau représente plus de 630 000 miles⁽¹⁾ de fibres répartis dans 200 pays et plus de 2 700 villes sur les cinq continents.

Aux Etats-Unis, Verizon est en train de redéfinir son investissement dans le haut débit en développant un réseau de fibres jusqu'à l'abonné appelé FiOS. Aujourd'hui, nous

fournissons l'accès aux services de voix, de données, audio et vidéo à un débit de 50 mbps montants et 20 mbps descendants, sans compter les progrès à venir. Verizon Wireless a en effet annoncé récemment un plan à long terme de déploiement de services concernant la 4G, un pas en avant important dans un marché où le haut débit sans fil croît à toute vitesse.

Une concurrence multi supports

L'investissement aux Etats-Unis a été stimulé par une forte concurrence. Avec près de 58% du marché du haut débit sur technologies non-DSL, dont le câble, la fibre et le haut débit sans fil, les Etats-Unis ont le niveau de concurrence globale le plus élevé au monde. Même si la concurrence multi supports reste, à mon avis, le modèle idéal, je reconnais que d'autres modèles de concurrence existent dans d'autres pays. Cependant, il me semble que toutes les formes de concurrence partagent similarités et objectifs communs.

Ainsi, comme vous le dirait n'importe quel économiste, le capital va là où il est le bienvenu et reste là où il peut croître. L'investissement dans le haut débit s'épanouit dans un environ-

nement constitué de politiques et de règlements propices, environnement qui favorise l'innovation, permet aux réseaux de rendre des services de plus en plus complexes, et enfin à la concurrence de se développer. Les Etats-Unis ont appliqué cette philosophie pour le haut débit – harmonisation au plan national, reconnaissance des infrastructures concurrentes et diminution de la régulation sur les réseaux et services quand le degré de concurrence la rend inutile. Résultats : les débits augmentent, les prix descendent et les choix du consommateur se multiplient.

En fin de compte, le but d'une politique publique favorable au haut débit est d'offrir plus de choix au consommateur et lui permettre de se connecter à un monde où le haut débit est accessible à tous. Avec le choix d'un bon environnement, les bénéfices sociaux et économiques seront remarquables. Cet objectif renforce la nécessité de travailler ensemble sur des approches politiques adaptées afin d'accélérer l'éclatant futur qui s'offre au haut débit.

⁽¹⁾ 1 013 886,72 kilomètres

www.verizon.com

Internet des services et des objets : de l'urgence de se convertir à l'IPv6

par Michèle LANDES, adjointe au directeur de RENATER



« un point fait à temps en vaut mille » a rappelé récemment Viviane Reding pour inciter les secteurs public et privé à utiliser le système d'adressage de l'Internet dans sa version IPv6. La problématique de la pénurie d'adressage sur Internet dans la version actuelle « IPv4 », cantonnée jusque-là aux spécialistes réseau, ne semble certes pas très sexy au regard des débats sur le web 2.0 ou 3.0. C'est toutefois une clé de l'explosion des services sur Internet et notamment de l'Internet des objets.

L'Internet mobile, la voix sur IP, l'appropriation « domestique » de l'Internet, ont conduit à une consommation toujours plus importante des adresses qui identifient les ordinateurs et machines communicantes du monde entier. Lors

des Assises du Numérique, le président d'Ericsson indiquait ainsi que le nombre des portables à ce jour devait être à peu près équivalent à celui des brosses à dent. Or, l'étiquetage des puces RFID sur tous les objets de notre quotidien conduira à identifier non seulement les portables et les brosses à dent, mais aussi les tubes de dentifrice et les dentiers du monde entier ! Le nombre d'adresses IPv4 disponibles actuellement, inférieur au milliard, n'y suffira pas malgré les astuces qui permettent de reculer l'échéance. En revanche, IPv6 permettrait de disposer de plusieurs milliers d'adresses par m² de surface terrestre. N'importe quel objet présent sur terre pourra donc avoir sa propre adresse et s'intégrer ainsi à l'Internet des objets.

Vaincre les réticences des opérateurs

Les réseaux de recherche, notamment GEANT pour l'Union Européenne et RENATER pour la France, utilisent IPv6

depuis plusieurs années. Certains pays comme la Chine tentent d'accélérer le processus de transition en déployant un Internet qui ne fonctionne qu'en IPv6. Ce choix pourrait leur donner un avantage technologique et économique car les rustines qui permettent de faire perdurer IPv4 finiront par devenir plus coûteuses que la mise en œuvre d'IPv6. La Commission européenne a donc pris la mesure de l'urgence et incite les pays membres à se convertir rapidement à IPv6. Il reste à lever les réticences des opérateurs et fournisseurs de services, qui se méfient d'un possible *bis repetita* du passage à l'an 2000.

Au-delà des dix ans à venir, IPv6 sera-t-il vraiment un gage de pérennité ? Si on envisageait d'utiliser l'adressage IP pour identifier des objets dans le monde des nanotechnologies, ou des objets immatériels comme des données, même IPv6 n'y suffirait probablement pas... ■

www.renater.fr

RECHERCHE

L'aventure Internet ne fait que commencer

Interview de **Marie-Christine LEVET**, ex présidente de Club Internet, membre du conseil d'administration d'Iliad

Vous qui avez suivi Internet pendant ces dix dernières années, qu'est-ce qui vous a le plus marqué dans l'évolution du métier de FAI et dans l'évolution du marché ?

Avant tout, l'énorme consolidation qui paraît en voie d'achèvement... En 1999, les toutes premières offres ADSL voyaient le jour et l'on comptait 14 marques de fournisseurs d'accès à Internet. Rappelez-vous des Freesbee, LibertySurf, OREKA, M6net, Mageos... Certaines font déjà partie de la préhistoire ! Finalement, huit ans après, trois grandes marques se disputent le marché de l'ADSL : Orange, SFR et Free. Quand on pense à tous les budgets publicitaires qui ont été dépensés pour créer ces onze marques qui ont disparu, ça laisse songeur !

Il y a un paradoxe avec la France : le dégroupage a parfaitement réussi mais notre pays n'arrive qu'au 14^{ème} rang des pays de l'Union européenne pour l'accès des ménages à Internet. Comment l'expliquez-vous ?

La France a connu une énorme croissance dans le haut débit et compte aujourd'hui plus de 16 millions et demi d'abonnés. On peut rendre hommage au régulateur dont l'action a permis l'ouverture à la concurrence. On peut aussi saluer le dynamisme des opérateurs qui ont joué le jeu et permis au marché de se développer. En matière de haut débit, la France est un cas d'école qui est désormais étudié dans des universités à l'étranger ! Maintenant que d'autres technologies se profilent, comme par exemple la fibre, il faut que la France garde son avance. Le régulateur doit continuer à jouer le rôle qu'il a eu sur l'ADSL pour le développement de la fibre : garantir la mutualisation de l'accès à l'abonné.

En revanche, nous avons laissé se creuser plusieurs fractures. La première est celle de l'équipement. Le taux d'équipement des foyers en ordinateur est beaucoup plus faible que chez nos voisins : 57 % de foyers français équipés contre 70% en Angleterre et en Allemagne, et 100% en Suède et aux Pays-Bas. Aujourd'hui, les actions prioritaires doivent porter sur la réduction de cette fracture. L'association « Renaissance numérique », dont je fais partie, a fait plusieurs propositions concrètes – autour de la formation, de l'insertion d'Internet dans les toutes petites entreprises, auprès des seniors, ou pour favoriser le don d'ordinateurs qui sont ensuite recyclés et vendus pour 99 € – avec pour objectif d'atteindre 80% de foyers connectés en 2010. Une de nos mesures a fait récemment l'objet d'un amendement qui permet de faciliter le don

d'ordinateurs usagés aux salariés des entreprises.

La deuxième fracture est géographique : 2000 communes n'ont toujours pas accès au haut débit et un français sur trois ne peut accéder aux offres *triple play*. Enfin, le risque d'une nouvelle fracture se profile dans le haut débit mobile car plus de 30% de la population et 70% du territoire ne peuvent accéder à l'Internet de demain. Le dividende numérique constitue vraiment une opportunité unique pour réduire cette fracture en attribuant les fréquences en or aux opérateurs télécoms.

Les fournisseurs de contenus pourront utiliser des réseaux de plus en plus performants (fibre, LTE, etc.). Doivent-ils participer à l'effort des opérateurs télécoms pour mettre en place ces réseaux ?

Les investissements nécessaires à l'installation de la fibre sont très importants et se chiffrent en milliards d'€. Face au développement d'industries de contenu comme YouTube ou Dailymotion, certains opérateurs seraient partisans d'instaurer une taxe. S'il n'est pas illégitime d'associer les principaux bénéficiaires à l'essor des réseaux très haut débit, je ne suis pas favorable à une option type droit de péage. Nous risquerions de créer un modèle fermé comme le Minitel, où le client n'aurait accès qu'aux contenus sélectionnés par l'opérateur. En outre, nous avons la chance de pouvoir offrir des accès Internet avec téléphonie illimitée et télévision pour seulement 29,90 €, un des tarifs les moins chers au monde, alors qu'aux Etats-Unis, il en coûte dans les 80 \$; ne gâchons pas cette avance !

Comment voyez-vous le partage de la valeur entre ceux qui créent les contenus et ceux qui créent les infrastructures ?

Aujourd'hui, le problème crucial réside dans le fait que les opérateurs télécoms n'ont pas accès à tout le contenu auquel ils devraient avoir accès et qu'ils contribuent à financer via les différentes taxes et mécanismes de soutien. Seulement 30% des films qui arrivent dans la fenêtre de la VOD se retrouvent sur les plateformes de VOD, les autres ne sont tout simplement pas disponibles.

Pour lutter efficacement contre le piratage, il est nécessaire de permettre le développement d'une offre légale de qualité qui nécessite que les catalogues s'ouvrent. Il faut aussi remettre à plat toute la chronologie des médias et permettre au film de sortir en VOD sur les plates-formes des fournisseurs d'accès Internet en même temps que la sortie DVD et vidéoclub, c'est à dire 6 mois après sa sortie en salle (au lieu de 7 mois et demi actuellement), voire idéalement plus tôt et se rapprocher

de la sortie en salle. Car la nouveauté est très populaire en VOD mais également aussi auprès des pirates.

Comment voyez-vous l'avenir des opérateurs et des FAI ?

L'avenir, c'est la convergence des réseaux et des terminaux, celle dont on parle depuis l'an 2000 mais qui devient enfin une réalité. Le consommateur veut avoir accès à tous ses contenus sur tous ses terminaux – son ordinateur, son mobile, son PDA – où qu'il soit et à l'heure de son choix. Et peu importe par quel réseau il passe. C'est donc un métier de convergence forte entre tous les réseaux et tous les terminaux. Par ailleurs, le métier d'opérateur télécom est en profond bouleversement ; celui-ci n'est plus seulement opérateur de réseaux mais devient de plus en plus distributeur de contenus, voire créateur de services, avec des plates-formes proposant des jeux, de la télévision, de la vidéo à la demande. Il détient la relation majeure avec l'abonné grâce à sa « box » et son lien de facturation avec l'abonné. C'est pourquoi je ne crois pas à une guerre entre opérateurs télécoms et opérateurs de contenus. Les deux devraient converger. Ils ont besoin l'un de l'autre. Ils partagent le même but.

Voici dix ans que vous êtes dans le métier de l'Internet. Et si c'était à refaire ?

Cela a été une formidable aventure. J'ai connu toutes les vagues, le démarrage de l'Internet en France avec la création de Lycos, les tout-débuts de l'ADSL, avec le lancement du premier pack modem ADSL Club-Internet gratuit en 2002, qui a permis de commencer à démocratiser le marché de l'ADSL. Devant l'engouement, nous avons été très rapidement en rupture de stock ! Rappelez-vous, c'était encore l'époque du combat entre le bas débit illimité et le haut débit. Ceux qui ont parié sur le bas débit illimité se sont trompés.

J'ai connu également les débuts de la publicité en ligne. Je suis heureuse de voir qu'Internet est enfin reconnu aujourd'hui comme un média à part entière qui offre des possibilités de ciblage extrêmement fines comme le témoigne la nouvelle vague des publicités comportementales.

Mais le plus satisfaisant, c'est les millions d'internautes pour qui Internet est devenu aussi important que l'eau ou l'électricité. L'aventure n'est pas prête de se terminer, on vient juste d'en tourner une page...

www.iliad.fr



iliad



L'introduction des MVNO en Espagne

par Gloria Calvo, membre du Collège de la Comisión del Mercado de las Telecomunicaciones (CMT)



Bien qu'il ne soit régulé qu'à titre exceptionnel dans les Etats membres de l'Union européenne, le marché des MVNO en Espagne est un bon exemple des possibilités qu'offre le cadre réglementaire européen actuel aux autorités de régulation pour pallier aux échecs du développement de la concurrence sur les marchés.

Le marché de détail mobile en Espagne a été, et est encore, considéré comme une "success story" : les taux de couverture, de pénétration, d'usage ou de portabilité de numéros ont été parmi les plus élevés de l'Union. Mais les bénéfices qu'en retireraient les utilisateurs finaux ont été moins évidents dans un marché devenu mature. De plus, il était nécessaire de régler les difficultés rencontrées par les concurrents qui n'avaient pas accès au spectre dans un contexte de convergence.

Une régulation *a minima*, mais essentielle, s'imposant, le principe de proportionnalité a été l'élément clé garantissant de pouvoir appliquer les remèdes appropriés. La mise en œuvre de la proportionnalité a nécessité une analyse conjointe,

indépendante et réaliste, des marchés de détail et de gros. Toutefois, une évaluation des échecs de la concurrence sur le marché de gros calquant exactement ceux identifiés sur le marché de détail aurait pu empêcher d'adopter les remèdes adéquats. En effet, compte tenu de la situation concurrentielle observée sur le marché de détail, l'objectif était d'imposer des remèdes visant à inciter les opérateurs intégrés verticalement à négocier l'accès à leur réseau avec les opérateurs alternatifs pour aboutir à une situation gagnant-gagnant leur permettant d'entrer sur le marché en créant de la valeur, et en évitant ainsi de maintenir une régulation permanente.

Pour atteindre cet objectif, la CMT a concentré ses efforts sur l'établissement d'un régime d'accès fondé sur des bases commerciales, c'est-à-dire reposant sur des prix raisonnables – mais pas orientés vers les coûts – et n'impliquant pas de mesures de non discrimination⁽¹⁾. Le but était de mettre en place les conditions permettant au marché d'être compétitif. Le principal obstacle a été de se frayer un chemin à travers les pratiques de la Commission européenne et d'interpréter les relations entre les outils du droit de la concurrence et les objectifs de la régulation. En effet, les principes et les concepts du droit de la concurrence sont des

outils de la régulation *ex ante*, jamais des objectifs en soi.

Les résultats sur le marché espagnol commencent à apparaître, tant du point de vue des concurrents que des consommateurs : ces trois derniers mois, 20 MVNO actifs – dont 10 *full* MVNO –, représentant près d'un million de lignes, ont capté 14,4 % de la demande nette. De plus, deux d'entre eux – des *full* MVNO – ont récemment changé d'opérateur hôte, montrant que la concurrence apparaît sur le marché, et que les utilisateurs profitent des nouveaux modèles concurrentiels avec des prix plus faibles, uniformes et indépendants de l'opérateur de l'appelé, ainsi que d'offres *quadruple play* proposées par des opérateurs alternatifs et par les opérateurs intégrés mobiles et fixes.

Plus important encore, cette situation n'a pas nécessité d'aller au-delà de la régulation *a minima* qu'avait décidé d'appliquer la CMT, après que l'obligation d'accès ait été imposée.

Nous n'aurions jamais pu aboutir à cette situation « gagnant-gagnant » si nous n'avions pas su trouver notre « chemin à travers les procédures »...mais nous y sommes parvenus. ■

⁽¹⁾ Toutefois, la CMT a imposé un principe de prix raisonnable www.cmt.es

RÉGULATEURS

La téléphonie mobile en Finlande : développement des usages 3G et service

par Rauni Hagman, Directeur général, Finnish Communications Regulatory Authority (FICORA)



Les téléphones mobiles font partie de la vie quotidienne des finlandais. Selon une publication récente de la FICORA, les prix des communications mobiles en Finlande sont les plus bas d'Europe. Actuellement, le marché mobile finlandais se caractérise par la présence de trois opérateurs de réseaux d'envergure nationale qui fournissent des services aussi bien aux entreprises qu'aux particuliers.

La Finlande a favorisé le développement d'une concurrence basée sur les réseaux. Aujourd'hui, la concurrence entre les opérateurs mobiles se manifeste dans une course à l'extension de leurs réseaux 3G. En effet, ces réseaux 3G ont pris de l'importance avec la croissance rapide, depuis l'année dernière, des usages liés aux données sur mobiles.

Cette croissance s'explique en partie par le renouvellement rapide des terminaux mobiles, encouragé par la législation qui autorise les opérateurs à proposer des offres couplant un téléphone 3G avec un abonnement, mais également par la popularité du haut débit mobile.

En effet, les consommateurs finlandais ont l'habitude de profiter des services TIC de base disponibles à un prix raisonnable. De plus, la majorité d'entre eux souhaite connaître le montant mensuel de sa facture à l'avance. Or il est difficile d'estimer le prix du transfert des données mobiles car la tarification est basée sur la quantité de données transférées. Le haut débit mobile, c'est-à-dire le transfert illimité de données mobiles à un débit prédéfini et à un tarif mensuel fixe, a donc encouragé les consommateurs à utiliser Internet et le mail sur leurs terminaux mobiles. Les opérateurs mobiles ont également proposé des modems USB permettant de connecter les ordinateurs portables au réseau mobile. Récemment ces solutions ont rencontré une popu-

larité grandissante. Toutefois, le transfert de données sur un réseau mobile n'est qu'un complément au transfert de données sur le réseau fixe.

L'avenir sera caractérisé par un éventail élargi de nouveaux services plus sophistiqués, plus personnalisés, et qui auront besoin de capacités de transfert accrues. Par ailleurs, l'amélioration de la couverture des réseaux 3G et de leur fiabilité sur l'ensemble du territoire finlandais est un défi compte tenu de la géographie du pays.

Faut-il inclure la mobilité dans le service universel mobile ?

La Finlande a révisé sa législation sur le service universel en février 2007. Le *Communication Market Act* définit désormais l'abonnement de service universel comme « technologiquement neutre ». Les opérateurs désignés comme prestataires du service universel peuvent ainsi décider de la technologie par laquelle ils fourniront l'accès à un réseau public de télécommunications. Le service univer-

La politique américaine des fréquences : apporter le dividende numérique à tous les citoyens

par **Deborah Taylor Tate**, Commissaire - U.S. Federal Communications Commission

Nous vivons un moment historique du monde numérique qui se crée autour de nous. Beaucoup des technologies les plus innovantes du moment sont essentielles pour faciliter l'accès aux services dans nombre de secteurs économiques : la santé par exemple, grâce à la télémédecine ; les terminaux mobiles, quant à eux, permettent dorénavant d'accéder aux services bancaires, aux applications haut débit, ou à certains services publics d'urgence.

Mais, pour cela, il faut des fréquences. La FCC a été un pionnier dans l'établissement de règles permettant de redécouper le spectre pour mettre en oeuvre ces nouveaux services. Ainsi, en 2006 déjà, nous avons mis aux enchères des fréquences pour des services sans fil avancés (*Advanced Wireless Services AWS*) ; elles ont rapporté 13,7 milliards de \$. 90 MHz avaient été attribués aux services 3G. Aujourd'hui, l'un des titulaires de ces licences, T-Mobile, fournit déjà des services 3G dans cette bande.

Plus récemment, en mars 2008, nous avons lancé le processus d'enchères dans la bande 700 MHz, celles des « fréquences en or », qui sont dis-

ponibles en raison du passage de la télévision analogique à la TNT qui, aux Etats-Unis, aura lieu le 17 février 2009. Ces enchères ont rapporté près de 19 milliards de \$ - plus que tout autre enchère sur les fréquences menée aux Etats-Unis. 62 MHz ont ainsi été libérés pour de nouveaux services commerciaux, ainsi que pour les services de secours. Nous avons imposé, pour l'un des blocs de cette bande de fréquences, que l'accès soit obligatoirement ouvert à tous les équipements afin que les consommateurs puissent utiliser les terminaux et les services de leur choix. C'est Verizon Wireless qui a acquis ce bloc de fréquences, qu'il utilisera dans le cadre de son offre « *open development initiative* ». Un autre vainqueur de ces enchères, AT&T, utilisera ce spectre pour construire son réseau mobile qui permettra l'accès au terminal le plus « glamour » du moment, l'iPhone. De plus petites entreprises - y compris les fournisseurs venant de zones plus rurales du pays - ont, elles aussi, activement participé à ces enchères. Elles ont acquis plus de la moitié des fréquences disponibles.

Notre politique des fréquences a une autre vertu : elle crée une incitation, pour les nouveaux fournisseurs, à entrer sur le marché des mobiles. Un exemple : Cox, le 3ème câblo-opérateur américain, a remporté des licences à la fois pour les AWS et dans la bande 700 MHz. Ainsi, Cox va prochainement étendre ses services *triple play* à la téléphonie mobile, offrant ainsi le *quadruple play* à ses clients. Dish Network, un fournisseur de services de télévision par satellites, a lui aussi remporté des fréquences 700 MHz. Par ailleurs, Qualcomm a d'ores et déjà mis en place un service de TV mobile - baptisé MédiaFlo - sur plusieurs marchés. Dans d'autres bandes, des acteurs entreprenants mettent en commun leurs fréquences, leurs technologies et leurs stratégies commerciales. Ainsi, Sprint et Clearwire, se sont alliés aux deux premiers câblo-opérateurs, Comcast et Time Warner, ainsi qu'avec l'équipementier Intel et avec Google, pour lancer un réseau haut débit mobile en technologie Wimax.

La disponibilité de spectre, combinée à une régulation « légère », a permis de créer un marché mobile compétitif, au bénéfice du consommateur. En raison du climat réglementaire favorable, les opérateurs mobiles ont investi l'an passé 30 milliards de \$ dans les infrastructures. Les bénéfices d'une telle concurrence sont énormes : il y a aux Etats-Unis 250 millions d'abonnés mobiles, chacun payant \$ 6cts la minute en moyenne, sachant qu'ils consomment 2.000 milliards de minutes

chaque année...

Les services mobiles représentent aussi le segment du marché du haut débit qui croît le plus vite aux Etats-Unis. Ils représentent 35% des 100 millions d'abonnements haut débit du pays. Certaines études sous-évaluent le taux de pénétration du haut débit aux Etats-Unis, car elles sous-estiment fréquemment les différences démographiques entre pays, telle la densité de population ou la taille des foyers. Toute étude globale sur le taux de pénétration du haut débit dans un pays devrait également mesurer les moyens alternatifs de se connecter, comme les écoles, les bibliothèques, les centres publics, et même... les parcs publics. Car les Etats-Unis sont le premier pays au monde en termes de hot spots WiFi : il y en a plus de 66.000.

La FCC dispose encore de 40 MHz supplémentaires, qu'elle doit mettre aux enchères dans d'autres bandes AWS (AWS2 et AWS-3). Une première possibilité serait d'utiliser une partie de ces fréquences pour proposer un service haut débit « libre ». Une autre consisterait à établir, dans la bande 700 MHz, un partenariat public-privé pour créer un réseau interopérable dédié à la sécurité publique et aux premiers secours.

Par ailleurs, la FCC et le Congrès vont se pencher sur la question du service universel et décider si le haut débit - fixe ou mobile - peut y être inclus. En tant que présidente de la Commission fédérale sur le service universel, je suis chargée de mettre en oeuvre une réforme de ce fonds : il faut que les américains, où qu'ils vivent, puissent avoir accès aux services télécoms de qualité similaire à ce qui se fait de mieux ailleurs dans le monde, à des tarifs abordables. Mais nous devons également garder présent à l'esprit que c'est le consommateur qui, au final, paie la contribution de service universel, et que chaque augmentation de ce fonds augmentera corrélativement la charge du consommateur.

Je crois en une approche de la régulation qui facilite l'investissement, l'innovation, et un usage efficace du spectre. Nous avons besoin d'une pensée innovante pour nous permettre de rester à la pointe de l'innovation. Non parce que nous avons besoin d'une nouvelle régulation pour chaque nouvelle technologie, mais pour fournir à tous nos citoyens la possibilité d'accéder au haut débit d'aujourd'hui et à l'économie mondialisée de demain.



RÉGULATEURS

universel

sel peut donc être proposé sous la forme d'un abonnement fixe ou mobile, sous réserve que les exigences encadrant sa mise en oeuvre soient respectées.

Les particularités géographiques de la Finlande - une vaste superficie et une population dispersée - induisent des coûts de maintenance des réseaux fixes considérables dans plusieurs régions. En 2007, la FICORA a dû désigner des opérateurs de service universel, ce qu'elle a finalement fait dans environ un tiers des communes finlandaises. Dans les autres communes, elle a constaté que la disponibilité des services de base était assurée sans avoir à désigner des tels opérateurs. Avant la désignation des prestataires de service universel pour 2008, l'obligation du service universel ne portait que sur le réseau fixe. Aujourd'hui, seul Teliasonera Finland a annoncé qu'il fournirait des services de base dans des zones peu denses via des abonnements en téléphonie mobile ou par un réseau à haut débit Flash-OFDM utilisant la fréquence à 450 MHz. ■

www.ficora.fi

www.fcc.gov



Chère téléphonie mobile...

par **Reine-Claude MADER**, présidente du bureau confédéral de la CLCV



Le téléphone mobile fait aujourd'hui partie intégrante du quotidien de la très grande majorité des Français, avec un taux d'équipement de plus de 75%. Il est sans doute appelé à y être de plus en plus présent, avec des fonctionnalités qui ne cessent de se développer : baladeur MP3, appareil photo, porte d'accès aux services Internet, bientôt outil de paiement... Un objet et des services plébiscités donc, et devenus en somme indispensables. Peut-on pour autant se dire que, puisque apparemment l'offre rencontre une demande forte, tout est pour le mieux ? Certainement non.

Les freins à la concurrence

Depuis plusieurs années, les associations de consommateurs dénoncent le manque de fluidité et de transparence auquel doivent faire face les consommateurs sur ce marché, et, effet de ces deux facteurs, les prix élevés qu'ils continuent à subir. A titre d'exemple, l'Eurobaromètre publié par la Com-

mission européenne en 2007 sur les services d'intérêt général indiquait que 54% des Français trouvent difficile de comparer les offres de téléphonie mobile. Dans ce même sondage, on découvre que c'est en France que le pourcentage de consommateurs rencontrant des difficultés lors d'un changement d'opérateur, ou renonçant à le faire car pressant trop de difficultés, est le plus important.

Difficulté à comparer, difficulté à changer : autant d'obstacles pour faire jouer la concurrence, ce qui explique en grande partie le maintien de prix excessivement élevés pour un marché mature et sur lequel les investissements en infrastructures sont aujourd'hui en grande partie amortis. Les consommateurs payent certes relativement peu cher au départ des terminaux de plus en plus sophistiqués, mais ils les payent en réalité par la suite au prix fort, en souscrivant des abonnements au long cours – en mars 2008, seuls 21,7% des abonnés post-payés étaient libres d'engagement – dont les prix n'ont que peu baissé au fil des ans.

Les leviers de baisse des prix

Une nouvelle ère est peut-être cependant sur le point de s'ouvrir, c'est en tout cas ce que l'on

peut souhaiter : les autorités européennes se sont saisies de la question du *roaming* et ont imposé aux opérateurs mobiles, au nom du marché intérieur, un plafonnement du tarif des communications émises et reçues depuis un autre pays de l'Union ; le régulateur, quant à lui, a déjà commencé à agir sur le prix des terminaisons d'appel, et semble décidé à aller plus loin sur ce sujet, avec, on peut le souhaiter, un double effet, sur le développement de la concurrence, et sur les offres de prix faites au consommateur pour les appels vers d'autres réseaux.

D'autres points restent cependant encore en suspens, pourtant essentiels pour permettre aux consommateurs d'accéder à des offres concurrentielles au juste prix : la question de la 4^e licence mobile n'est toujours pas tranchée ; les opérateurs mobiles virtuels ne peuvent parvenir à peser sur le marché dans les conditions qui leur sont faites. Si des mesures efficaces sont rapidement prises sur ces questions, nul doute que l'attrait des consommateurs pour la téléphonie mobile ne pourra qu'en être renforcé, pour le plus grand bénéfice de tous.

www.clcv.org

CONSOMMATEURS

Réguler, c'est aussi protéger le consommateur

par **Letizia ALI**, juriste à la Confédération Syndicale des Familles

A l'heure où la consommation des familles est au cœur de tous les débats politiques et économiques, quelle est la place de la régulation pour préserver les droits des consommateurs ? L'ouverture à la concurrence impulsée par l'Union européenne a touché de nombreux secteurs (électricité, énergie, secteur postal,...) ces dernières années. Ces évolutions étaient annoncées comme devant apporter de l'innovation et des baisses de prix favorables aux consommateurs. Mais qu'en est-il réellement ?



Nul ne peut nier que dans le secteur des communications électroniques, les bonds technologiques phénoménaux qui ont eu lieu en quelques années ont bénéficié aux consommateurs et ont permis de faire baisser le prix unitaire de chaque service. Cette révolution a entraîné parallèlement une hausse de la part des communications électroniques dans le budget des ména-

ges. Ce secteur est perçu aujourd'hui comme étant indispensable à la vie quotidienne des familles.

Rétablir les consommateurs dans leurs droits

Mais on ne peut pas non plus oublier les nombreux déboires que le secteur de la téléphonie et de l'Internet ont fait subir aux consommateurs. Depuis 10 ans, de contrats contenant des clauses abusives en condamnations pour ententes, en passant par des prises de marchés "sauvages" en toute méconnaissance des principes de base du droit, ce secteur s'est construit une mauvaise réputation et est perçu à juste titre par les consommateurs avec suspicion. Les opérateurs apparaissent comme omnipotents face aux "faibles" consommateurs.

La régulation, à travers sa mission de faire fonctionner correctement un marché concurrentiel, a un rôle à jouer pour rétablir les consommateurs dans leurs droits. Pour la Confédération Syndicale des Familles, toute autorité de régulation est l'arbitre de deux matchs : celui qui se joue entre les opérateurs et celui qui se joue entre les professionnels et les consommateurs.

Il n'y a pas d'opposition entre les deux, le résultat du premier match devant profiter au second.

La définition des règles du marché par la régulation nécessite une collaboration entre les opérateurs qui ont des intérêts antagonistes, sans que cela ne se traduise par une diminution des droits des consommateurs.

Pour cela, la régulation doit permettre au consommateur d'accéder à l'information dont il a besoin pour être un réel acteur économique. Elle doit permettre également aux organisations de consommateurs d'intervenir dans les évolutions structurelles et dans les définitions des règles du jeu du marché afin que les opérateurs prennent en compte les situations concrètes vécues par les consommateurs et répondent à leurs besoins.

C'est en cela que la Confédération Syndicale des Familles pense que la régulation est non seulement nécessaire au bon fonctionnement des marchés mais est également un des éléments de la protection des consommateurs. Aucun marché ne peut se développer au détriment ou sans les consommateurs et c'est à l'autorité de régulation d'y veiller ou d'y remédier.

www.la-csf.org

La TMP en France : chronique d'un succès annoncé

par **Janine LANGLOIS-GLANDIER**, présidente du Forum TV Mobile

C'est avec perspicacité que le ministre des Finances et de l'Industrie avait dès 2004 analysé que la télévision mobile en mode *broadcast* pouvait être pour les opérateurs de télécommunication et les éditeurs de contenus, un substantiel relais de croissance si l'on arrivait à développer cette « convergence » dans un système gagnant où les entreprises recouvreraient équitablement le produit de leurs investissements.

En un mot : « *la France pourrait prendre rapidement dans ce domaine une avance significative si les industries de l'audiovisuel et des télécommunications s'entendent sur des offres innovantes pour le grand public* ».

Pour de multiples secteurs d'activité, la télévision mobile est une source de développement (fabricants de logiciels, de terminaux, opérateurs de réseaux, tous les secteurs de production...).

Le Forum de la Télévision Mobile, qui fut mis en place en novembre 2004, identifia très vite les problèmes d'ordre technique, juridique, économique et détermina les éléments indispensables à la mise en œuvre de ce nouveau réseau :

- un réseau suffisant⁽¹⁾ pour envisager une commercialisation rentable sur le territoire national ;
- pour obtenir des terminaux à moindre coût, fluidifier le futur marché, il était nécessaire d'opter pour une norme de diffusion reconnue en Europe⁽²⁾ ;
- obtenir du gouvernement la présentation au Parlement d'un projet de loi⁽³⁾ qui déterminerait pour le régulateur (CSA) les règles du jeu, la « méthodologie » pour attribuer ces fréquences si rares.

Construire un modèle économique équilibré

Après de nombreuses discussions avec les opérateurs, l'étude des modèles étrangers et des technologies en cours de normalisation, tous les éditeurs au sein du Forum, avaient réussi – avant l'appel à candidatures – à se mettre d'accord sur des éléments essentiels, pour établir un modèle économique potentiellement équilibré, le cryptage. Ce qui, de plus, pouvait présenter pour le contrôle parental, les mesures d'audience, beaucoup d'avantages. Ceci ne manqua sûrement pas de rassurer le régulateur.

Les fabricants de terminaux mirent en évidence la possibilité d'avoir des terminaux

connectés aux réseaux de télécommunication (donc avec voie de retour permettant l'interactivité), et des terminaux non connectés à ces réseaux (donc sans voie de retour), fonctionnant sur le nouveau réseau.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui lance l'appel à candidatures le 9 novembre 2007 portant sur 13 services de télévision à vocation nationale auxquels s'ajoutent les trois services préemptés par le gouvernement pour les chaînes publiques, dans un seul et même multiplexe, (il y aura 36 candidats pour ces 13 fréquences), s'intéressa beaucoup dans ses auditions au modèle économique retenu par chaque candidat.

Deux modèles peuvent être envisagés : un modèle gratuit financé par la publicité, et un modèle gratuit financé par un droit d'accès (à l'exemple de la télévision par ADSL).

Les chaînes *premium* restent en accès payant dans les deux cas. En Corée, le modèle gratuit financé par la publicité, s'il a connu un grand succès côté consommateurs, a mis les acteurs, les fabricants de terminaux et les chaînes de télévision en difficulté financière. En Italie, dans un modèle gratuit financé par un droit d'accès à la fonction TMP, les contenus insuffisants et un réseau qui n'offre pas une bonne couverture à l'intérieur des bâtiments ont fait stagner les abonnements, qui avaient pourtant bien décollé.

Le 27 mai 2008, le CSA annonce la sélection de 13 éditeurs pour la TMP⁽⁴⁾, et le ministre de la Culture et de la Communication annonce la préemption de fréquences pour trois chaînes⁽⁵⁾.

Aujourd'hui, la construction du modèle économique n'est pas achevée, puisque pour les terminaux proposés dans le cadre d'un abonnement à des services (notamment les terminaux connectés), il s'agit de facturer un « droit d'accès » qui peut être « noyé dans le coût global » de l'accès à un ensemble de services (notamment de téléphonie mobile). Ce droit d'accès, qui « reste à fixer selon le coût du réseau », devrait être compris entre « 3 et 7 € » hors chaînes *premium*. Une partie des éditeurs « s'engagent à ouvrir, dans le cadre défini par l'article 30-2 IV de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, les droits d'accès au réseau à l'ensemble des distributeurs commer-

ciaux ou industriels qui en feraient la demande, sous condition du paiement du forfait d'accès au service et d'accord sur des conditions générales de mise à disposition ».

Pour les terminaux vendus à travers la grande distribution, les fabricants n'envisagent pas, à ce jour, une majoration du prix du terminal permettant à son utilisateur d'accéder aux services de base de TV mobile, d'un montant supérieur à 20 € pour des appareils dont la période moyenne de renouvellement est estimée à 24 mois. Cela pose le problème de cohabitation des modèles de distribution des terminaux en grande distribution ou via des abonnements mensuels aux services.

On le voit, l'avenir de la TMP est entre les mains des attributaires des autorisations (les éditeurs) et dépend de l'issue de leurs négociations avec les distributeurs. L'esprit de la loi comme celui qui a présidé au Forum, est celui d'un modèle coopératif, associatif où les bénéfices résultant de l'introduction de ces nouveaux services devraient se répartir équitablement entre les différents acteurs de la chaîne de valeur.

Gageons que cet esprit de coopération sera plus fort que toute tentative hégémonique. Alors, la France aura, dans l'intérêt général y compris dans celui du consommateur, réussi à mettre en place un modèle rare. ■

« Que l'esprit de coopération soit plus fort que toute tentative hégémonique. »

⁽¹⁾ Un réseau dit M7 fut identifié dans les bandes de fréquences (UHF) qui permettait de lancer un multi-villes couvrant les grandes villes françaises bien avant l'extinction de l'analogique.

⁽²⁾ 18 juillet 2007, la Commission Européenne se prononce en faveur de l'adoption du DVB-H.

⁽³⁾ La loi relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur fut votée en urgence puis promulguée le 7 mars 2007. Pendant ce temps, les travaux au sein du Forum de l'ensemble des entreprises s'affinaient et avaient permis au Législateur, comme au Régulateur de mieux appréhender les possibilités, les difficultés de l'ensemble des acteurs, compte tenu des technologies disponibles, des expérimentations autorisées par le CSA (sur les normes, les contenus, l'ergonomie des terminaux...).

⁽⁴⁾ BFM TV, Canal plus, et i télé, Direct 8, Europacorp TV, M6 et W9, NRJ12, NT1, Orange sport TV, Virgin 17, TF1 et Eurosport.

⁽⁵⁾ France 2, France 3 et Arte.



Forum Tv mobile



La trop belle image du 12

par **Katel ABIVEN**, journaliste à l'AFP



Deux ans après sa disparition, le 12 donne encore des cauchemars aux 118 qui l'ont remplacé. Ces derniers pensaient hériter d'un marché en or, ils se retrouvent avec un panier percé : en 2007, ils ont reçu 138 millions d'appels, deux fois moins qu'en 2004, dernière année de référence.

Au départ pourtant, l'idée était belle : on allait "libérer" le marché, "casser" le vilain monopole du 12, permettre à plein de nouveaux venus de tenter leur chance, ce qui donnerait (enfin !) le choix aux Français.

Deux ans plus tard, le bilan n'est pas fameux. Avec vingt-trois numéros en circulation, le consommateur, assommé pendant des mois par une avalanche de spots publicitaires, ne sait plus où donner de la tête. Et comme il craint de payer trop cher, il préfère ne plus appeler.

Victimes de malentendus

Certes, les 118 sont globalement plus chers que le 12, hormis le 118 711 (opéré par France Télécom, qui axe plutôt ses publicités sur son 118 712)

« Avec vingt-trois numéros en circulation, le consommateur, assommé pendant des mois par une avalanche de spots publicitaires, ne sait plus où donner de la tête. Et comme il craint de payer trop cher, il préfère ne plus appeler. »

Mais, à leur décharge, il faut reconnaître que les 118 sont victimes d'un malentendu : la plupart des consommateurs croyaient (et continuent de croire) que le 12 était gratuit. Erreur ! Il coûtait 90 centimes d'€. Autre croyance : le 12 était forcément plus fiable que ne le sont les 118. Pourtant la dernière étude de TNS Sofres pour l'ARCEP montre un "maintien de la qualité globale", même si elle varie d'un 118 à l'autre.

Un patient en fin de vie

Finalement, le 12 était-il un numéro trop beau pour être remplacé ? Peut-être... mais le vrai problème est que le 12, aussi populaire soit-il dans l'imaginaire collectif, était un patient en fin de vie. Avant même l'ouverture des renseignements téléphoniques à la concurrence, les consommateurs avaient déjà, depuis plusieurs années, de moins en moins le réflexe de composer ce numéro, heureux de découvrir, sur Internet, un moyen gratuit de trouver des coordonnées. Le succès du site Internet de PagesJaunes (alors même qu'il peine à s'en sortir avec son 118) en est révélateur.

Habituellement, on libéralise des marchés en pleine expansion, voire matures, mais rarement des marchés à ce point en perte de vitesse. Là, on peut se demander si l'ouverture du marché n'est pas arrivée trop tard : la libéralisation, avec son flot de craintes, réelles ou fantasmées, qu'elle apporte, a peut-être juste servi à lui donner le coup de grâce.

www.afp.fr

PRESSE

Convergence contenus-contenants : flop, blockbust



THINK TANK

Convergence est un gros mot des années 1990. Label de modernité, il a endossé son lot de bêtises doctrinales. Ritournelle incantatoire de l'ère Messier, il a meublé le vide stratégique en activant une sorte de machine infernale à brûler du cash. Dix années ont passé, beaucoup de contenus ont coulé depuis lors. Le maudit vocable de convergence a repris du service. Les tuyaux s'ennuient. Ils courtisent les contenus.

Les opérateurs de réseaux, Orange en tête, échafaudent des stratégies de conquête en direction des médias. Vivendi, un temps échaudé par le ruineux échec de la fusion avec Universal, rassemble aujourd'hui ses forces vives - Canal +, conforté dans ses ambitions par l'absorption de TPS, Vivendi Games, leader mondial des jeux vidéo depuis le rachat d'Activision, SFR

dynamisée par le renfort de Neuf Cegetel - afin de rejouer la grande scène des synergies, de la taille critique et des complémentarités de métiers. Orange et Vivendi imposent leur tempo sur l'échiquier national : Bouygues, Iliad et Numéricable complètent le casting industriel hexagonal sans pour autant viser la même ligue des champions.

Confluence et congruence

Les stratégies sont des questions de rebond de croissance, d'opportunités de marché et de bon timing. Plutôt que de parler de convergence, manière d'effacer la mémoire et d'éponger les ardoises, on avancera ici l'idée de confluence des contenants et des contenus à destination du consommateur/usager/abonné/télespectateur/internaute/mobivisionnaire. Confluence assortie de congruence du réseau au service. Reste à exorciser le syndrome de la mauvaise rencontre. L'opérateur espagnol Telefonica s'est naguère

fourvoyé dans la production audiovisuelle en rachetant à prix d'or la société Endemol. L'opérateur Belgacom a cassé sa tirelire pour s'octroyer les droits du football outre-Quiévrain sans pour autant acquérir la légitimité du marché télévisuel. Aux Etats-Unis, la « bien-pensance » de la convergence atteignait son paroxysme avec la fusion AOL/Time Warner. Casse du siècle de Steve Case. Retour aux fondamentaux. AOL songe aujourd'hui à se rapprocher de Yahoo.

Mais le temps de l'innovation est amnésique. Il s'emballa sans égard pour l'histoire et le travail de mémoire. Désormais, les technologies de diffusion de type broadcast (TNT, DVB-H) et de télécommunications en mode point à point (ADSL, UMTS, Wimax) s'unissent pour contribuer à l'émergence d'une télévision inédite, personnelle et réactive. D'ores et déjà, Internet reconfigure les formats de télévision. Les réseaux communautaires popularisent les contenus amateurs, « générés par l'utilisateur ».

Après l'ADSL, le puzzle de la fibre

par Catherine MAUSSION, journaliste à Libération

« Enfin ! France Telecom longtemps accusée de regarder passer le train de l'Internet rapide, a décidé de grimper en marche »⁽¹⁾. La petite phrase qui applaudit au progrès est d'un confrère. Elle salue la décision de déploiement à grande échelle de l'ADSL, par France Telecom, l'opérateur historique.

Devinette : quand a-t-elle été écrite ? Réponse : il y a neuf ans tout rond. Débute alors le dégroupage, une décennie de querelles, de bras de fer, de discussions torrides autour de la paire de cuivre, à propos de quelques centimes d'€.

Où en est-on une décennie plus tard ? Le débat sur le devant de la scène n'est plus l'ADSL. Entre temps, l'ADSL a boosté sa vitesse. Il va quarante fois plus vite qu'à ses débuts. Mais il n'est plus d'actualité. La nouvelle frontière aujourd'hui, l'eldorado, c'est la fibre optique. Et le débat s'ouvre sur le même défi : comment éviter que la France ait un train de retard ?

La fibre en questions

Les débuts de la fibre sont un peu brouillons. Chacun voit la fibre à sa porte. Autrement dit, pour l'abonné comme pour l'opérateur, par le filtre de son intérêt perso. Au coeur des villes, c'est comme une nouvelle guerre. Orange, Free, Neuf font du porte à porte, dans leur tenue de VRP. Les syndicats pataugent, souvent dépassés par les consi-

dérants techno : Gpon, Point à point, NRO... Ques'aco ? Pas sensibilisés pour un sou aux enjeux de la concurrence, mais réceptif au progrès. La fibre, ça fait moderne et en plus, ça ne coûte rien à la copropriété.

Les responsables de copropriété pataugent eux aussi. Douchés par les déboires du câble, ils veulent minimiser les ennuis. Et tant que l'opérateur leur assure que sa fibre est compatible avec les offres de ses concurrents, ils gobent, sans trop se prendre la tête.

A l'échelle de sa ville, l' élu se pose d'autres questions. Comment apporter l'Internet ultra rapide dans mon parc de logements sociaux ? Qui va fibrer jusqu'aux confins de ma ville, en zone pavillonnaire, là où cela coûte cher de tirer un nouveau réseau ?

Ne parlons pas des campagnes ! Les élus en ont soupé des pétitions pour faire venir l'ADSL, des réunions dans les gymnases avec l'opérateur historique. Et ils pleurent encore aujourd'hui parce que l'ADSL n'offre en bout de ligne qu'un débit mince comme un filet d'eau, au lieu d'un tuyau avec une bonne pression. « 20 % des communes de mon département n'ont toujours pas accès au haut débit », s'est ainsi étranglée Marisol Touraine (Indre-et-Loire) en pleine discussion de l'article de loi sur l'accès à la fibre (Loi LME). Alors pour la fibre, il est trop tôt pour s'en faire un ulcère.

Les cartes du jeu

Pas de panique. Le puzzle est en train de se mettre en place. La convention-type à laquelle travaille l'ARCEP semble contenir les associations consoméristes. La mutualisation au coeur des immeubles, pour éviter d'encombrer inutilement les gaines techniques et gaspiller des sous, est sur les rails. En amont de l'immeuble, la discussion est bien partie. On saluera la brochette de députés, de droite comme de gauche, qui se sont coltinés le sujet, en première lecture à l'Assemblée, et ont botté de conserve vers le régulateur en lui donnant les cartes du jeu. Des couacs, des bras de fer, des coups fourrés, des assignations en justice, des arbitrages, des amendes, il en pleuvra sans doute comme pour l'ADSL. Il y en a déjà un, de couac, un amendement un peu trouble, tombé des limbes, et qui gâche un peu les premiers pas de la fibre. Accompagné de vilaines rumeurs, et dénoncé vivement par les représentants des usagers et plus encore, parce qu'il brouille le jeu et fausse la partie au détriment des Orange, Free et Neuf. Mais comme on vous dit, la fibre en verra d'autres, et les sénateurs veilleront certainement au grain. Rendez-vous dans dix ans.

⁽¹⁾ Jamal Henmi, les Echos du 13 juillet 1999.

www.libération.fr



PRESSE

er ou remake ? par Hélène MONNET, présidente de l'Institut Multi-Médias

De même, la télévision abandonne au Web certaines de ses exclusivités.

La « catch-up TV » créée sur Internet, à horaires décalés, un deuxième marché de la diffusion.

Imaginer l'avenir après Google

Vivendi, historiquement puissant dans le secteur des contenus, s'attache à muscler ses activités de réseaux. Orange, dominant dans les tuyaux, vise une certaine respectabilité sur le marché des contenus. Les stratégies des deux leaders nationaux se croisent. L'un va voir chez l'autre s'il y est, et réciproquement. Contenus et contenus sont dorénavant étroitement subordonnés dans leur politique de développement. Tous les types de contenants sont sollicités : fixe, mobile, Internet.

L'enjeu de la croissance réside dans la maximisation des offres de débit qui signe la valeur des réseaux.

« Les réseaux n'ont pas d'âme. Corps inanimés, ils ont besoin de la respiration des œuvres de l'esprit, de la production d'émotion pour toucher directement l'homo communicans. »

Mais les réseaux n'ont pas d'âme. Corps inanimés, ils ont besoin de la respiration des œuvres de l'esprit, de la production d'émotion pour toucher directement l'homo communicans. La stratégie d'Orange s'emploie à faire trans-

iter du sens sur ses lignes de communication. Insuffler de la vie à la quincaillerie décuple la valeur. Avec en corollaire la volonté d'élargir la base d'abonnés, tous réseaux confondus, en privilégiant la

cible des pays émergents à fort potentiel de croissance.

Reste que la bagarre se focalise prioritairement en direction de Google/YouTube, Microsoft/ Yahoo/Facebook, News Corp/MySpace, AOL/Time Warner et tutti quanti (notamment le petit Bebo), dont les sites raflent audience et publicité en s'affranchissant des dépenses de réseaux et des justes rémunérations en matière de propriété intellectuelle. Innovation, esprit d'entreprise, financement : la recette californienne doit être revisitée. Rien n'interdit

à une grande marque à rayonnement international, marchant sereinement sur ses deux jambes contenants/contenus, d'imaginer l'avenir après Google.

Qui a peur de la concurrence ?

par **Simone BOS**, consultante indépendante en stratégie d'entreprise et affaires européennes*



Après plus de vingt ans de discussions au sein de l'Union européenne, la libéralisation totale des marchés postaux européens deviendra enfin réalité en 2011. Tous les secteurs, et les industries du service public en particulier, qui ont été forcés à la libéralisation par la politique européenne ont résisté à ce changement. Par nature, les propriétaires étatiques sont réticents à un tel changement, surtout dans des secteurs à fort coefficient de main d'œuvre, comme l'industrie postale, où toute évolution est politiquement sensible.

Les gouvernements, les opérateurs postaux historiques et les syndicats ont brandi la menace d'une disparition du service universel et le risque d'importantes pertes d'emplois pour retarder la libéralisation du marché postal. Un troisième argument, relativement nouveau, est venu s'y ajouter : le risque d'une diminution des volumes postaux. Qu'il me soit permis de présenter ici ma franche opinion sur ces trois arguments.

« On doit peut-être envisager une diminution du service universel afin qu'il reste abordable sans besoin de subventions. »

Le service universel menacé ? Je crois fortement que la libéralisation est le seul moyen de protéger le service universel car il en résulte un opérateur historique efficace et performant.

L'obligation de service universel n'est pas statique et doit être révisée régulièrement par les autorités compétentes, pour s'assurer qu'elle réponde bien aux besoins des consommateurs qui n'ont peut-être pas d'autre alternative pour acheminer leur courrier.

Que la qualité du service postal soit bonne et le prix abordable n'est pas synonyme de bon marché. On doit peut-être envisager une diminution du service universel afin qu'il reste abordable sans besoin de subventions. Est-ce un si gros

changement ? Oui, peut-être... Mais est-ce dangereux, injuste et impensable ? Non. Si de tels changements sont introduits progressivement dans le temps, ils ne posent pas de problème car les clients savent s'adapter – ils l'ont montré dans d'autres secteurs par le passé –, et il n'y a pas de raison que le secteur postal soit une exception.

Des pertes d'emplois importantes ?

Pour devenir performant dans ce secteur à fort coefficient de main d'œuvre, la mécanisation et l'automatisation sont essentielles et conduisent à des pertes d'emplois dans le secteur public. Mais en même temps, la libéralisation attire de nouveaux acteurs sur le marché, qui créent de nouveaux emplois dans des termes et conditions de travail différents. Il est donc erroné de penser que libéralisation et concurrence causent des pertes massives d'emplois ; en revanche, un marché mal orienté vers les clients, un manque d'innovation et d'efficacité mènent sûrement à des pertes massives et soudaines d'emplois, y compris sur un marché totalement monopolisé.

Des volumes postaux en baisse ?

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est plus facile de libéraliser un marché en croissance qu'un marché en déclin. Malheureusement, il a fallu si longtemps pour se mettre d'accord sur la libéralisation (partielle) du marché postal européen, certains opérateurs postaux ont été si lents à accepter les réalités de l'efficacité commerciale en termes de services, de prix et d'innovation, qu'entretemps, Internet et les services de messagerie sont devenus des marchés à croissance rapide, faciles à offrir et à utiliser.

Beaucoup d'entreprises et de particuliers ont trouvé dans ces nouveaux médias des alternatives à la poste. Ce n'est pas la libéralisation mais le manque de produits postaux variés, adéquats et innovants qui a sans doute accéléré ce processus. Au lieu de réclamer plus de protection, les opérateurs devraient plutôt chercher à ralentir le fléchissement de leur activité en offrant à leurs clients des services plus innovants répondant mieux à leurs attentes. Au lieu

de s'arrêter aux menaces, ils devraient déceler les opportunités offertes par ces nouveaux médias, par exemple en tant que source de génération d'envois postaux.

Quelles qu'en soient les raisons, nous savons que les volumes postaux diminueront encore avec le temps. Ce fait devrait inciter les opérateurs à se préparer aux changements de façon opportune et efficace. Dans ce contexte, les responsables politiques et les régulateurs devraient garder l'esprit ouvert à une demande de l'opérateur pour un service universel plus restreint.

Les vraies menaces sur la concurrence

Maintenant que les marchés postaux européens sont partiellement libéralisés et qu'un délai pour la libéralisation totale a été consenti, le danger que les opérateurs et leurs gouvernements continuent à chercher d'autres moyens de bloquer la libéralisation est réel. L'exemption de TVA des opérateurs postaux dans beaucoup de pays de l'Union constitue une véritable barrière à l'entrée de nouveaux acteurs. L'accord gouvernemental sur les salaires minimaux nationaux garantis pour le secteur postal fait planer une autre menace sur la concurrence, surtout quand l'opérateur historique et le principal syndicat des employés postaux se mettent tous seuls d'accord. Nous espérons que les hommes politiques et les régulateurs donneront la priorité à ces questions, au bénéfice des clients.

Au final, il n'est jamais facile de vivre un changement important, mais après plus de vingt ans de discussions et de protectionnisme, il est temps que tous les acteurs du secteur postal acceptent, promeuvent et facilitent le changement, dans l'intérêt des clients, et en fin de compte, du secteur lui-même. La libéralisation est une opportunité et non pas une menace. Soyons maître de notre avenir plutôt que victime des circonstances !

* Simone Bos a été membre de POSTCOMM, le régulateur postal britannique ; elle a aussi été membre du Conseil d'administration de TNTPost, l'opérateur historique postal néerlandais, pendant une dizaine d'années.

POSTAL

Le pouvoir de sanction de l'ARCEP

Par Joëlle ADDA, chef du service juridique de l'ARCEP

Si, selon Hannah Arendt, "l'autorité implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté", force est de constater qu'aucune autorité (institution) n'est assurée de faire respecter son autorité (puissance) si elle n'a pas le pouvoir de contraindre. Ainsi, le pouvoir d'infliger des sanctions administratives, reconnu à l'administration, a été reconnu par la loi à certaines autorités administratives indépendantes (AAI)⁽¹⁾.

Dans le secteur des communications électroniques⁽²⁾, le contrôle, confié à l'Autorité par l'article L 373° du CPCE, du « respect par les opérateurs des obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables en vertu du présent code [...] et des autorisations dont ils bénéficient » n'a de véritable portée que dans la mesure où l'Autorité qui en est chargée peut sanctionner les manquements qu'elle constate à ces obligations.

Les conditions dans lesquelles elle peut le faire, prévues par l'article L. 36-11 du CPCE, ont été validées par le Conseil Constitutionnel⁽³⁾. Celui-ci a admis que ce pouvoir de sanction « ne portait pas atteinte au principe de la séparation des pouvoirs » au motif notamment qu'il n'excédait pas la limite nécessaire à l'accomplissement de la mission de l'autorité.

Ces conditions laissent à l'Autorité, sous le contrôle du juge administratif, une large part d'appréciation sur l'opportunité de poursuivre, tout en laissant à la personne dont le manquement a été constaté, une chance de se conformer à ses obligations dans le délai qui lui est imparti, et de bénéficier des droits de la défense si la procédure est poursuivie.

Conditions de la saisine

L'Autorité peut agir, soit d'office, soit à la demande du ministre chargé des communications électroniques, d'une organisation professionnelle, d'une association agréée d'utilisateurs ou d'une personne physique ou morale concernée⁽⁴⁾. Elle dispose d'un pouvoir d'appréciation quant aux suites à donner à une saisine. Mais la décision de ne pas donner suite à une saisine est une décision administrative susceptible de recours⁽⁵⁾.

Extension des manquements pouvant être sanctionnés

À l'origine pouvaient être sanctionnés les manquements aux dispositions issues du CPCE et aux décisions prises pour son application ainsi qu'à ceux issus du non respect des dispositions d'une décision de règlement de différend. La loi du 9 juillet 2004 y a ajouté les manquements aux prescriptions d'une décision d'attribution de fréquences prise en application de l'article 26 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée. La loi du 17 décembre 2007 y a également ajouté les manquements au règlement du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2007, concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté.

La procédure

Les principes qui régissent la procédure sont l'impartialité, le respect du contradictoire, et des droits de la défense⁽⁶⁾. L'instruction est donc menée par les services alors que la décision de sanctionner ou non est prise par le collège de l'Autorité.

Ainsi, le chef du service juridique notifie à la partie à l'encontre de laquelle la sanction est demandée l'ouverture de la procédure ainsi que les manquements reprochés. Il désigne les rapporteurs en charge de l'instruction, qui pourront notamment procéder à l'audition des parties ou à l'envoi de questionnaires, toujours dans le strict respect du principe du contradictoire.

De même, c'est le directeur général qui met en demeure l'opérateur de se conformer aux règles qu'il a enfreintes. Le délai imparti à l'auteur du manquement pour se conformer à la décision de mise en demeure ne peut être inférieur à un mois, sauf en cas d'infraction grave et répétée ou si l'opérateur de communications électroniques en est d'accord. La mise en demeure peut être rendue publique.

La mise en demeure a pour objet de permettre à l'opérateur de communications électroniques de respecter ses obligations⁽⁷⁾, et donc d'échapper à toute sanction s'il s'y conforme. Le directeur général prendra alors une décision de non lieu à poursuivre la procédure.

La notification des griefs

Si la partie mise en cause ne s'est pas conformée à la mise en demeure, un exposé des faits et griefs retenus, établi par les rapporteurs, lui sera notifié. Elle devra alors être mise à même de consulter le dossier et, le cas échéant, les résultats des enquêtes ou expertises conduites par l'Autorité et de présenter ses observations écrites et verbales dans un délai ne pouvant être inférieur à dix jours.

À l'expiration du délai imparti, le rapporteur transmet le dossier au Collège. La personne mise en cause (ou les parties s'il s'agit d'une saisine par un tiers) est alors convoquée⁽⁸⁾ à une audience publique devant le collège, au cours de laquelle le rapporteur présente son rapport et le collège de l'Autorité peut entendre la personne mise en cause ainsi que toute personne dont il estime l'audition utile.

Ce n'est qu'après cette procédure contradictoire que lors de sa délibération, et en l'absence du ou des rapporteurs, du chef du service juridique, et de la personne mise en cause (et de l'éventuel tiers demandeur), le Collège, s'il constate la persistance de l'infraction, prononcera une des sanctions expressément prévues par le CPCE.

Les décisions de sanction sont notifiées aux parties et publiées au *Journal Officiel*. Elles peuvent faire l'objet de recours de pleine juridiction devant le Conseil d'État dans un délai de deux mois à

compter de la notification de la décision ou d'une demande de suspension.

La pratique

Depuis sa création, de très nombreuses procédures fondées sur l'article L.36-11 du CPCE ont été ouvertes par l'Autorité. Certaines ont donné lieu au prononcé de sanctions pécuniaires ou de retrait de ressources en numérotation et en fréquence. Toutefois, dans l'immense majorité des cas, les personnes mises en cause se sont conformées à leurs obligations avant ou après la mise en demeure. Ainsi, cette compétence de l'Autorité lui permet de surveiller efficacement le secteur dont elle a la charge en ne recourant effectivement à la sanction que si la personne mise en cause persévère dans le manquement.



ARCEP
www.arcep.fr

⁽¹⁾ Ex : le Conseil de la Concurrence, l'Autorité des marchés financiers, le Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel...

⁽²⁾ Des procédures similaires ont été introduites par la loi du 20 mai 2005 dans le secteur postal avec l'article L.5-3 du CPCE, mais qui ne seront pas examinées dans le cadre du présent article.

⁽³⁾ Il s'agit des dispositions initiales issues de la loi de 1996 confortées par la décision n° 96-378 DC de réglementation des télécommunications.

⁽⁴⁾ à la condition d'avoir un intérêt à agir cf CE, Mme Jean Etienne, 28 décembre 2005.

⁽⁵⁾ CE 30 novembre 2007 Tinez, n° 293952 « Considérant qu'il appartient à une autorité administrative indépendante qui dispose en vertu de la loi d'un pouvoir de sanction qu'elle exerce de sa propre initiative et dont l'objet ne se borne pas à punir certains comportements mais consiste, eu égard notamment à la nature des mesures susceptibles d'être prononcées, à assurer la sécurité d'un marché, de décider, lorsqu'elle est saisie par un tiers de faits de nature à motiver la mise en œuvre de ce pouvoir, et après avoir procédé à leur examen, des suites à donner à la plainte ».

⁽⁶⁾ Dans son arrêt CE 30 juillet 2003 Société Dubus SA, rendu à propos de la Commission bancaire, le Conseil d'Etat a précisé que « l'attribution par la loi à une autorité administrative du pouvoir de fixer des règles dans un domaine déterminé et d'en assurer elle-même le respect, par l'exercice d'un pouvoir de contrôle des activités exercées et de sanction des manquements constatés, ne contrevient pas aux exigences rappelées par l'article 6 § 1 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dès lors que ce pouvoir de sanction est aménagé de telle façon que soient assurés le respect des droits de la défense, le caractère contradictoire de la procédure et l'impartialité de la décision ».

⁽⁷⁾ Toutefois, l'obligation de mise en demeure préalable ne s'applique pas si l'opérateur ne s'est pas conformé à une décision prise sur le fondement de l'article L. 36-8 du CPCE (règlement de différend). De même, en cas d'atteinte grave et immédiate aux règles mentionnées au premier alinéa de l'article L.36-11, l'Autorité peut ordonner des mesures conservatoires qu'elle ne pourra confirmer qu'après avoir donné à la personne concernée la possibilité d'exprimer son point de vue et de proposer des solutions. De même, lorsqu'un manquement constaté dans le cadre de cette procédure est susceptible d'entraîner un préjudice grave pour un opérateur ou pour l'ensemble du marché, le président de l'Autorité peut demander au président de la section du contentieux du Conseil d'Etat statuant en référé qu'il soit ordonné à la personne responsable de se conformer aux règles et décisions applicables et de supprimer les effets du manquement ; le juge peut prendre, même d'office, toute mesure conservatoire et prononcer une astreinte pour l'exécution de son ordonnance.

⁽⁸⁾ Sept jours francs au moins avant la date prévue (article 24 du règlement intérieur).



Réformer la gouvernance du GRE pour une harmonisation européenne réussie

Par Anne LENFANT, chef du service international de l'ARCEP



ARCEP
www.arcep.fr

L'harmonisation des pratiques des régulateurs nationaux constitue un enjeu majeur de la cohérence du cadre communautaire. La diversité des marchés nationaux de communications électroniques, du fait de leur histoire et de leur structure, rend souvent, comme dans d'autres domaines, l'élaboration de positions communes difficiles, ce qui engendre des critiques sur l'efficacité du Groupe des régulateurs européens (GRE) créé en 2002 pour conseiller la Commission européenne.

Pourtant, passées presque inaperçues, les « meilleures pratiques » sur les conditions opérationnelles, fonctionnelles et économiques de la régulation du dégroupage et du *bitstream* que le GRE vient d'adopter et dont il entend suivre l'application par ses membres, engagent les régulateurs de manière très concrète.

Qualité de service, conditions de migration, contenu des offres de référence, prix : autant de sujets sur lesquels les régulateurs se sont fixés des objectifs et des méthodes communs détaillés.

Le consensus recherché lorsqu'il s'agit de s'imposer une position commune ou des lignes directrices, gage d'une meilleure application, trouve toutefois ses limites lorsqu'il s'agit de changer de cap ou de rythme de manière conjuguée, en particulier en donnant un avis à la Commission européenne sur l'un de ses projets –de recommandation ou de réglementation-. Car il s'agit là d'un exercice différent : le consensus risque alors de ne s'obtenir qu'au prix d'un compromis aux interprétations multiples et peu constructif.

La réforme du GRE constitue dès lors un enjeu de la révision du cadre communautaire. Il s'agit de capitaliser sur l'expertise des régulateurs, sur la coopération qu'ils ont su engager pour réduire les incohérences dans l'application du cadre réglementaire européen, sur les améliorations qu'ils ont apportées au fonctionnement de ce groupe –meilleure transparence notamment-. Mais aussi et surtout

de revoir sa gouvernance et ses relations avec la Commission européenne. Car c'est bien à la Commission qu'il revient de garantir l'application des textes et d'en proposer de nouveaux. Avec l'appui et/ou le contrôle des experts des Etats-membres.

Il conviendrait pour cela d'inscrire le groupe des régulateurs des communications électroniques dans la législation européenne en prévoyant précisément sa consultation par la Commission, une gouvernance inspirée des comités classiques, et en préservant sa capacité de se saisir de nouveaux sujets (comme il a pu le faire sur les tarifs d'itinérance internationale ou sur les nouveaux réseaux d'accès).

Ce serait l'aboutissement d'un processus qui a vu les autorités de régulation trouver leur place individuellement aux niveaux à la fois national et européen, mais qui ne les a pas encore établies collectivement dans le cadre communautaire, au détriment d'une harmonisation européenne réussie. L'harmonisation ne continuera de progresser que si les règles sont revues. Et si régulateurs et Commission européenne jouent le jeu. ■

EUROPE

Présidence française : qui fait quoi ?

A l'heure où la France prend la présidence de l'Union européenne, coup de projecteur sur deux institutions méconnues mais cruciales : la « RP » et le SGAE.



« C'est notre premier interlocuteur lorsqu'on veut s'adresser à un Etat membre » indiquait il y a peu le cabinet de José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, au quotidien *Les Echos*. C'est un fait : la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne joue un rôle central dans le travail de liaison entre Paris et Bruxelles, dans la conduite des négociations au sein des instances du Conseil de l'Union Européenne et dans les relations avec les autres institutions, en particulier le Parlement européen et la Commission européenne. Un travail préparé bien en amont à Paris par une autre institution toute aussi essentielle : le Secrétariat général aux affaires européennes.

L'anti-chambre du Conseil européen des ministres

Rouage discret dont on parle peu dans les médias, la "RP" en langage familier est, on l'aura compris, chargée de la présentation et de la défense des positions françaises auprès de nos partenaires européens. Structure interministérielle basée à Bruxelles, forte d'une centaine de conseillers issus de tous les ministères concernés par les activités de

l'Union européenne, elle a notamment pour mission de préparer les réunions du Conseil européen des ministres. Rien ne se décide en effet au Conseil sans être préalablement passé à la moulinette du puissant Comité des représentants permanents des 27 Etats membres, le COREPER, qui réunit les patrons des RP de chaque Etat membre pour négocier les compromis qui permettent l'adoption rapide des directives et règlements européens.

Des allers-retours permanents avec le SGAE

Pour défendre les intérêts nationaux à Bruxelles, la RP est en contact permanent avec le Secrétariat général aux affaires européennes, le SGAE, installé à Paris. Créé en 1948, ce service de coordination interministérielle alors dénommé Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (ou SGCI) fut institué pour coordonner les positions du gouvernement français concernant la gestion du plan Marshall. Devenu SGAE en octobre 2005, cette institution est également méconnue.

Le SGAE est pourtant situé au cœur du dispositif européen de la France. Il a pour tâche essentielle

de coordonner, d'harmoniser et d'arbitrer les positions des différents ministères et autorités publiques françaises sur l'ensemble des questions européennes. Placé sous l'autorité directe du Premier ministre et de son conseiller pour les affaires européennes, il intervient ainsi en amont afin de définir la position officielle de la France dans le cadre de la négociation des normes communautaires et des procédures d'infraction ouvertes à son encontre. Il doit aussi veiller à la bonne transposition des directives en droit français.

Quid de l'ARCEP dans cette mécanique ? L'Autorité participe au processus d'élaboration des positions françaises coordonnées par le SGAE et qui seront défendues par la RP à Bruxelles. « *Les allers-retours d'information et de consultation entre les différents échelons sont permanents* » raconte Anne Lenfant, chef du service international de l'Autorité. « *Le paradoxe des affaires européennes, c'est que l'on travaille sur des sujets de long terme (de l'ordre de 2 ans) avec des délais extrêmement courts pour réagir aux propositions de positions qui partiront à Bruxelles, de l'ordre de 24 h en vitesse de croisière, mais parfois aussi d'une demi-heure en période de révision des directives !* ». Une vigilance de tous les instants que la présidence française de l'Union rend désormais encore plus aigüe. ■



Télécom, électricité : chemins parallèles ?

par **Isabelle KABLA-LANGLOIS**, Chef du service Economie et Concurrence

Suivant des mouvements de libéralisation parallèles initiés dans les années 1990, les secteurs des communications électroniques et de l'électricité sont de nouveau engagés dans des processus d'évolution de leur cadre réglementaire européen. Les troisièmes vagues de directives et règlements en cours d'adoption partent cependant d'analyses sensiblement divergentes quant au degré effectif de concurrence respectivement obtenu dans ces deux secteurs⁽¹⁾.

Avec désormais une dizaine d'années de recul, il est possible de tenter un bref exercice de comparaison des deux secteurs et du processus de libéralisation mis en œuvre, quant aux objectifs poursuivis, aux outils employés, enfin aux facteurs qui les différencient et qui peuvent contribuer à expliquer cette divergence.

De fortes similitudes dans les principes de la libéralisation...

Les fondements de la libéralisation sont analogues dans les deux secteurs. En premier lieu, à la suite de l'Acte unique de 1986, l'unification du marché européen devait se traduire par la possibilité, pour toute entreprise européenne leur appartenant, d'exercer son activité sur l'ensemble de l'espace économique européen, et corrélativement permettre à toute entreprise d'envergure européenne de procéder à des appels d'offres européens pour les ressources clés que sont son approvisionnement énergétique ou ses systèmes de communications.

En second lieu, ces mouvements ont résulté de la remise en cause de l'adéquation du paradigme de monopole naturel à des secteurs bénéficiant d'innovations technologiques, rendant économiquement justifiable l'investissement parallèle, par différents acteurs, dans des moyens de production ou de transmission. Le monopole n'aurait ainsi plus de raison d'être maintenu en tout point. L'inefficacité supposée d'une organisation monopolistique même régulée, se traduisant par des surcoûts répercutés sur les prix finals, ainsi que d'autres travers attribués à l'absence de concurrence (moindre pression à l'innovation par exemple) devraient théoriquement être supprimés par l'instauration d'une concurrence.

Des autorités sectorielles indépendantes, la CRE pour l'électricité, l'ARCEP (initialement ART) pour les communications électroniques, ont été créées par les lois nationales instaurant la libéralisation. L'outil fondamental de ces deux autorités est identique, à savoir la régulation tarifaire et technique de l'accès aux réseaux, ainsi que des interconnexions, dans des conditions de non discrimination et d'efficacité. A cette fin, l'obligation faite à l'opérateur historique puissant d'informer en détail le régulateur sur la structure de ses coûts (y compris en procédant à une « séparation comptable

» de ses activités), les pouvoirs d'enquête dont celui-ci dispose et sa capacité à intervenir *ex-post* pour régler des différends dans le domaine de l'accès ou de l'interconnexion, sont communs.

En matière de service universel, des droits d'accès au service sont garantis dans les deux secteurs, à un tarif péréqué géographiquement, dont le niveau raisonnable est encadré, sous une forme plus légère aujourd'hui dans le cas des communications électroniques (*price cap* tarifaire fixé par l'ARCEP) que dans l'électricité (tarifs réglementés⁽²⁾, dont les évolutions sont arrêtées par le gouvernement). Des réductions tarifaires pour les personnes en situation précaire sont prévues dans les deux cadres législatifs.

... mais aussi

des différences fondamentales

Des traits distinctifs majeurs caractérisent aussi les deux secteurs. Ils conduisent notamment à un positionnement différent de la régulation.

D'abord, les enjeux de sécurité d'approvisionnement énergétique n'ont évidemment pas d'équivalent dans les communications électroniques. Ils appellent une articulation avec les objectifs potentiellement contradictoires de la libéralisation, par exemple s'agissant de l'opportunité de préserver des surcapacités⁽³⁾ ou de favoriser le maintien, voire la constitution, d'acteurs économiques puissants⁽⁴⁾.

Le principe de « neutralité technologique », si fondamentale dans les communications électroniques, n'a pas sa place dans le secteur de l'électricité où les questions environnementales dictent certains choix nationaux et européens⁽⁵⁾. Ces derniers peuvent entrer en contradiction avec de purs objectifs de minimisation des coûts.

S'agissant des réseaux, l'approche « de long terme » diffère considérablement pour des raisons de pertinence économique de la réplique. Dans le secteur électrique, les réseaux de transport et de distribution ont vocation à rester en monopoles, aussi ont-ils été progressivement séparés, au sein de l'entreprise dominante, des activités concurrentielles⁽⁶⁾. Les enjeux se situent aujourd'hui au niveau européen, avec l'objectif relativement consensuel de promouvoir une intégration accrue entre réseaux nationaux et d'en assurer une régulation unifiée. Dans les communications électroniques, la régulation, que le cadre permet d'ajuster finement, a orchestré la duplication progressive des réseaux fixes par les nouveaux entrants, la seule boucle locale restant un monopole naturel. Assurer la mutation de la partie terminale de ces réseaux vers la fibre optique, sans provoquer de reconstitution de monopoles, constitue le défi majeur de la régulation à venir.

Dans le secteur électrique, deux activités différentes ont été rendues concurrentielles, la commer-

cialisation au détail en bout de chaîne, la production en début de chaîne, cette dernière étant faiblement régulée et n'ayant pas, à ce jour, d'équivalent dans les communications électroniques⁽⁷⁾. Or, sur le marché de la production, le caractère non stockable de l'électricité et la faible élasticité de la demande, du moins à court terme, se traduisent en termes économiques par la capacité d'un acteur, même marginal, *a fortiori* disposant d'une part de marché importante, à influencer sur les prix du marché, dès lors qu'il n'existe pas de surcapacités⁽⁸⁾. En outre, entre ces deux industries gourmandes en capitaux, il existe une différence essentielle : l'investissement se concentre dans les réseaux pour les communications électroniques, alors qu'il concerne, pour l'électricité, les réseaux, fortement régulés, mais aussi précisément la production, qui ne l'est que marginalement. Au final, si dans les communications électroniques le régulateur possède un pouvoir d'intervention significatif sur l'ensemble des activités où un opérateur est dominant, un large pan lui échappe dans l'électricité, situé en amont de la chaîne de valeur et qui influe évidemment sur les prix de détail⁽⁹⁾.

On soulignera, pour conclure, que la dynamique d'innovation n'a rien de comparable entre les deux secteurs, alors même qu'elle conditionne les opportunités pour des nouveaux entrants à prendre position sur de nouveaux marchés comme celles à pénétrer des marchés existants en bénéficiant d'avantages en matière de coûts.

⁽¹⁾ A la suite d'une enquête menée en 2006 dans le secteur de l'électricité, la Commission européenne a estimé qu'il existait des « distorsions de concurrence empêchant les entreprises et les consommateurs de pleinement bénéficier des avantages de la libéralisation ».

⁽²⁾ Les conditions de « retour » d'un consommateur vers le tarif réglementé après qu'il ait fait le choix d'une fourniture sur le marché libéralisé sont néanmoins encadrées.

⁽³⁾ Tout du moins dans les premiers temps de la libéralisation, au cours desquels on tendait à associer surcapacités et surcoûts répercutés sur les prix.

⁽⁴⁾ La fusion E.On - Rurhgas finalement intervenue en 2003 avait mis en exergue ces contradictions. Le gouvernement allemand avait favorisé la constitution de cet énergéticien intégré, alors que l'autorité de concurrence nationale avait porté un avis négatif sur cette opération.

⁽⁵⁾ Sur la production nucléaire, sur les sources de production renouvelables.

⁽⁶⁾ Une mesure phare proposée par la Commission dans le prochain paquet de directives étant la séparation complète, patrimoniale.

⁽⁷⁾ Sauf à considérer les « contenus », qui prennent une importance croissante dans la valeur des réseaux, comme tels.

⁽⁸⁾ Au niveau de la production, mais aussi du réseau (congestion)

⁽⁹⁾ Ses prérogatives sont renforcées dans le projet de troisième paquet européen.



ARCEP
www.arcep.fr



Usages des TIC selon les hommes et les femmes : l'égalité (ou presque)

Existe-t-il une différence hommes / femmes dans l'usage des TIC ? Loin de souffrir d'un quelconque handicap, les femmes sont non seulement bien équipées mais sont des utilisatrices aussi averties que leurs homologues masculins. Seules quelques pratiques et les centres d'intérêt diffèrent.

En matière d'équipement, il existe peu d'écart entre les hommes et les femmes. L'équipement en téléphones fixe, mobile, micro-ordinateur ou bien encore en connexion à Internet varie plutôt selon l'âge et non selon le sexe. Ainsi, les taux d'équipement des hommes et des femmes sont très proches par classe d'âge. Pour le fixe, il augmente avec l'âge : il est de 69% pour les 18-24 ans et de 97% pour les 70 ans et plus. Pour le mobile, l'ordinateur ou l'Internet, c'est l'inverse : les plus jeunes sont davantage équipés que leurs aînés.

Toutefois, la corrélation de ces taux d'équipement révèle quelques différences dans la façon de s'équiper. Les hommes apparaissent un peu plus nombreux que les femmes à n'être équipés que d'un mobile (17% contre 13% chez les femmes). Ils disposent plus souvent de plusieurs ordinateurs à leur domicile que les femmes (21% contre 14%). Les femmes sont aussi plus nombreuses à n'avoir aucun accès à un ordinateur (ni chez elles, ni au travail) : en effet, 57% des femmes ne sont pas équipées alors qu'elles représentent 52% de la population.

Les femmes plus adeptes du SMS

Une des utilisations les plus courantes en téléphonie mobile est l'envoi de SMS. Cet usage est plus fréquent chez les femmes (72%) que chez les hommes (66%). L'écart se creuse avec l'âge : il est inexistant chez les plus jeunes, de 5 points pour les 18 à 39 ans et de 10 points pour les 40 à 59 ans. Mais une fois l'habitude prise, il n'y a plus de différence entre hommes et femmes sur le nombre moyen de SMS envoyés : 14 SMS par semaine pour les hommes comme pour les femmes.

Les mêmes usages mobiles sauf chez les ados

Les autres usages mobiles sont très similaires entre hommes et femmes, y compris dans l'utilisation des fonctions avancées des mobiles, comme télécharger des jeux ou des sonneries, écouter de la musique, faire de l'Internet mobile, envoyer ou recevoir des courriels. Cependant, si on considère seulement les adolescents, les différences sont notables. Le suréquipement des filles est observable chez les plus jeunes : selon l'Observatoire sociétal de la téléphonie mobile de TNS Sofres et l'AFOM, 76% des filles de 12 à 14 ans sont en effet équipées d'un mobile contre 65% des garçons,

Plus généralement, entre 12 et 17 ans, les filles sont un peu plus équipées de mobiles. Mais une fois équipés, les garçons l'utilisent plus volontiers que les fil-

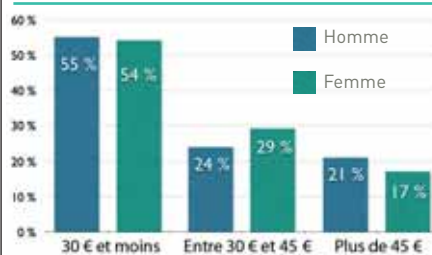
les pour écouter de la musique (59% des garçons de 12 à 17 ans contre 49% des filles) et plus encore lorsqu'il s'agit de télécharger des sonneries ou des logos (42% des garçons contre 24% des filles).

Sur d'autres types d'usages, selon l'Observatoire sociétal de la téléphonie mobile, ce sont les adolescentes qui mènent la danse : elles sont 71% à envoyer des photos ou des vidéos contre 50% des garçons. L'écart se réduit un peu lorsqu'il s'agit de filmer : 72% des filles pratiquent cette activité contre 59% des garçons.

Des factures mobiles plus élevées chez les hommes

Plus de la moitié des possesseurs de mobiles (54%), hommes ou femmes, déclarent dépenser en moyenne moins de 30 € par mois pour leurs communications mobiles (voix et données). Ils sont 27% à déboursier entre 30 € et 45 € et 19% à dépenser plus de 45 € par mois. Parmi ceux qui déclarent une dépense inférieure ou égale à 30 €, on compte quasiment autant d'hommes que de femmes. En revanche, les femmes sont un peu plus nombreuses que les hommes à payer entre 30 € et 45 € par mois, mais ces derniers dépensent plus souvent plus de 45 € par mois que les femmes. Ainsi, 21% des hommes s'acquittent d'une facture supérieure à 45 € contre 17% des femmes.

Répartition des dépenses mensuelles en téléphonie mobile (Personnes disposant d'un téléphone mobile)



Source : CREDOC, Enquêtes « Conditions de vie et Aspirations des Français », juin 2007.

Les hommes surfent plus souvent ...

Les femmes réticentes à l'usage de l'ordinateur à domicile sont un peu plus nombreuses que les hommes : 12% des femmes n'utilisent jamais l'ordinateur de leur domicile, soit 4 points de plus que les hommes. Elles sont également plus nombreuses à ne pas utiliser Internet bien qu'équipées (20% contre 13%).

La majorité des femmes qui disposent d'un ordinateur à leur domicile l'utilisent tous les jours, mais elles sont toutefois un peu moins nombreuses que les hommes (58% contre 62% des hommes). L'écart est plus

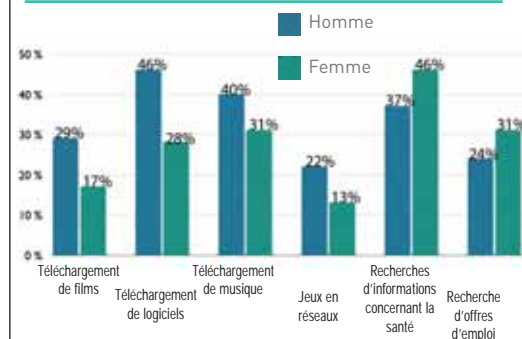
marqué dans l'utilisation quotidienne d'Internet. Parmi les personnes équipées d'une connexion à domicile, 71% des hommes l'utilisent quotidiennement pour seulement 59% des femmes. Rapporté à l'ensemble de la population, 45% des hommes utilisent tous les jours Internet contre 37% des femmes.

Quel que soit l'âge, l'usage quotidien de la connexion à Internet par les hommes se révèle plus important, les femmes étant plus nombreuses à en faire un usage hebdomadaire (21% pour les femmes, 16% pour les hommes).

... et téléchargent et jouent en réseau

Une large majorité des pratiques (non professionnelles) des internautes sont communes aux deux sexes : ils sont en effet autant d'hommes que de femmes à effectuer des démarches administratives ou fiscales par Internet, créer leur blog, téléphoner ou acheter en ligne. C'est plutôt leurs centres d'intérêt qui les distinguent : ainsi, le téléchargement de films, de musique, ou de logiciels est pratiqué principalement par les hommes. Parmi les internautes, 46% des hommes téléchargent des logiciels alors que cette pratique ne concerne que 28% des femmes. Les hommes sont aussi plus familiers des jeux en réseaux puisque 22% d'entre eux jouent en ligne contre seulement 13% de femmes. En revanche, ces dernières sont davantage à la recherche d'informations sur le web, en particulier dans le domaine de la santé (46% contre 37% pour les hommes), ou à la recherche d'offres d'emploi, avec près d'une femme interneute sur trois, pour un homme sur quatre.

Usages d'Internet (Internautes)



Source : CREDOC, Enquêtes « Conditions de vie et Aspirations des Français », juin 2007.

Source : enquête CREDOC pour l'ARCEP et la CGTI sur la diffusion des technologies de l'information dans la société française, réalisée en juin 2007, sur un échantillon de 2 230 personnes représentatif de la population française de 12 ans et plus. Les résultats de l'étude sont en ligne sur www.arcep.fr, rubrique Publications externes.



BRÈVES CONSOMMATEURS

Première réunion plénière du Comité des consommateurs

Avec des ventes aux consommateurs représentant 69,5 % du total des revenus perçus par les opérateurs de télécoms en 2006 et une dépense moyenne mensuelle de 93 euros par mois en

2007 (un quasi doublement en 10 ans), le consommateur est au centre de la problématique concurrentielle.

Avec l'ouverture à la concurrence, ce dernier a bénéficié de plus de choix, d'innovation et de

baisses de prix, mais il a aussi pâti de la complexité et du manque de lisibilité, notamment tarifaire, des offres.

En outre, des points noirs systémiques subsistent, comme les

pertes d'accès haut débit, et il reste anormal que les clients qui en sont victimes ne soient pas mieux pris en charge. Il reste également nécessaire que ces clients soient mieux informés sur la qualité de service réelle de chacun des opérateurs et qu'ils puissent changer plus facilement d'opérateur s'ils ne sont pas satisfaits de leur offre de service, que ce soit en prix ou en qualité.

C'est dans cet esprit que l'ARCEP a réuni, le 9 juin dernier, la première séance plénière du Comité des consommateurs que l'Autorité a créé en 2007 pour organiser, dans un cadre pérenne et formalisé, les échanges avec les associations de consommateurs sur les questions télécoms et postales. Une douzaine d'associations (ADEIC, AFOC, AFUTT, CLCV, CNAFC, CNAFAL, CSF, Familles Rurales, ORGECO, INDECOSA - CGT, UFC-Que Choisir, UNAF), ainsi que les institutions en charge de la relation directe avec les consommateurs (DGCCRF, DGE, INC, Médiateur), ont participé à cette réunion présidée par Paul Champsaur, président de l'Autorité. Au cours de la réunion, Joëlle Toledano et Denis Rapone, membres du collège, ont dressé un panorama chiffré des marchés télécoms et postaux et présenté les principaux enjeux pour les consommateurs dans le futur. Enfin, l'Autorité a annoncé l'ouverture prochaine d'un nouveau site Internet spécifiquement dédié à l'information des consommateurs.

Mesurer les délais d'acheminement de la lettre prioritaire

La Poste a annoncé que 82,5 % de lettres prioritaires ont été distribuées en J+1 en 2007. Mais comment mesure-t-on les délais d'acheminement des lettres prioritaires postées à l'unité ? Mise en œuvre sur la base des spécifications de la norme européenne EN 13850, la mesure est réalisée à partir d'un million de lettres test échangées

annuellement entre plus de 5 000 panélistes, particuliers et entreprises sur tout le territoire. L'expéditeur déclare à quelle date il envoie la lettre test et le destinataire la date à laquelle il la reçoit. Le panel est inconnu des services opérationnels de La Poste et les lettres test ainsi échangées doivent être représentatives des flux réels de courrier. En France, la mesure est réalisée par l'IFOP.

La norme EN 13850, publiée en 2003, est en cours de révision pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux Etats membres et préparer l'ouverture à la concurrence. L'ARCEP a accueilli les 4 et 5 juin derniers un groupe européen (le CEN TC331/WG1/SG2) pour travailler à cette réécriture. Ces travaux sont importants pour l'Autorité car il est indispensable de garantir la fiabilité des mesures de la qualité du service universel. En effet, l'ARCEP s'assure régulièrement que la mesure est correctement réalisée et ses résultats sont publiés par La Poste dans le tableau de bord du service universel.



Joëlle Toledano et Denis Rapone



BRÈVES INTERNATIONALES

Séminaire FRATEL au Gabon

«Régulation tarifaire et comptabilisation des coûts» : tel était le thème du 5ème séminaire du Réseau francophone de la régulation des télécommunications (FRATEL) qui s'est réuni à

Libreville, les 22 et 23 mai derniers à l'invitation de l'Autorité de régulation des télécommunications du Gabon (ARTEL). Au cours de trois tables rondes, les participants ont pu échanger sur l'importance des différents outils de contrôle tarifaire pour ouvrir à la concurrence le secteur des télécommunications et faciliter le développement d'offres à des tarifs raisonnables pour le consommateur et les différentes méthodes de comptabilisation des coûts et la séparation comptable imposée à l'opérateur puissant. La réunion annuelle plénière de FRATEL se tiendra du 15 au 17 octobre prochains en Tunisie à l'invitation de l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) et aura pour thème : « Les effets de la régulation sur le développement de la concurrence ».



De gauche à droite : Philipp Metzger, vice-directeur de l'OFCOM (Suisse), Marius Fongues, président de l'ARTEL (Gabon), Issaka Gueye, Mvondo Abossolo (ARTEL Gabon) et Nicolas Curien, membre de l'ARCEP (France)



L'ATCI à Paris

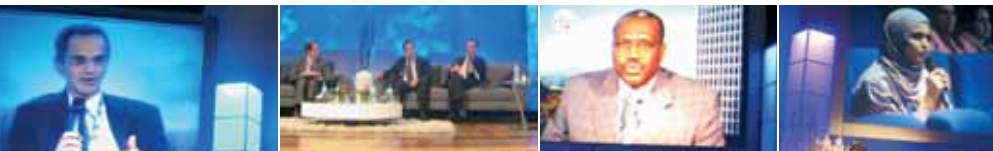
Le nouveau président de l'Agence de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI), Diakité Coty, accompagné de Jean-Baptiste Yao, conseiller spécial auprès du directeur général de l'ATCI, ont rencontré Nicolas Curien à Paris le 20 mai dernier afin de s'informer sur les missions, l'organisation, les procédures et les pratiques de l'ARCEP. En Côte d'Ivoire, deux organes régulent le secteur des télécommunications et des fréquences : l'Agence des télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI), qui remplit le double rôle d'agence technique et de police des télécommunications, et le Conseil des télécommunications de Côte d'Ivoire (CTCI) qui a un rôle d'arbitrage, veille au respect d'une concurrence saine et loyale, et supervise l'ATCI. Le CTCI est placé sous la responsabilité du ministère des télécommunications et est subventionné par l'Etat, tandis que l'ATCI se finance grâce aux revenus des droits et redevances versés par les opérateurs de télécoms.



Diakité Coty (à gauche), Nicolas Curien et Jean-Baptiste Yao

70%

des 15,5 millions d'abonnements à Internet haut débit à fin 2007 sont couplés avec un service téléphonique en voix sur IP, contre 52 % un an plus tôt. Le succès des offres de VoIP illimitées est dû à la diffusion rapide des accès haut débit, avec lesquels la téléphonie est souvent souscrite de manière couplée. Du fait de l'existence d'offres gratuites vers de nombreuses destinations, les clients équipés d'une box téléphonent davantage vers l'étranger et vers les fixes en France que ceux qui utilisent la téléphonie classique en RTC : au départ des accès IP, 9% du trafic est ainsi émis vers l'international et 87% vers les postes fixes nationaux (contre 6% pour le trafic international et 82% pour le trafic national fixe sur un poste classique). En revanche, seul 4% du trafic des box est à destination d'un mobile (contre 12% sur un poste classique). Enfin, le trafic moyen par abonné IP a augmenté de 5 minutes. Il est de 5h15 par mois et par abonné.



Maroc : L'ANRT

« Ce que nous ne prendrons pas nous-mêmes, personne ne viendra nous le donner »

INTERVIEW de **Azdine EL MOUNTASSIR BILLAH** - DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ANRT

Quelle était la situation des télécoms au Maroc avant la création de l'ANRT ?

Au milieu des années 80, j'étais consultant dans un cabinet qui travaillait sur le projet de réorganisation de l'ONPT. A l'époque, il n'y avait que 300.000 lignes fixes, et il fallait 72 mois pour être connecté. Les investissements à réaliser dans les infrastructures représentaient un lourd fardeau pour l'Etat, et il fallait négocier au plus juste pour les obtenir.

Le retard était vraiment patent. Mais le pays en a pris conscience : des investissements ont été réalisés et ont permis de tripler le nombre de lignes. Malgré tout, on se rendait bien compte que ce n'était pas la bonne approche. Il n'y avait pas d'autre choix que d'aller vers la libéralisation du secteur.

Le fait d'avoir décidé, en 1997, d'adopter une loi de libéralisation des télécoms était un pari audacieux. D'autant que le GSM pointait à peine son nez. A l'époque, il y avait à peu près 2.000 abonnés mobiles au Maroc, et on en espérait 10 à 15.000.



La situation a bien changé...

En effet ! Fin 2007, 22 millions de Marocains utilisent le mobile... Pour la plupart, ce sont des gens qui, auparavant, étaient complètement coupés du monde. Beaucoup de Marocains vivent à l'étranger et c'est extraordinaire de pouvoir appeler et avoir des nouvelles de la famille. On se rend compte de la révolution sociétale qu'a entraînée le téléphone mobile au Maroc lorsque l'on va dans les zones un peu reculées. C'est là que l'on ressent le mieux ce qu'a apporté cette libéralisation.

A votre avis, pourquoi ce mouvement a-t-il réussi ?

Il a réussi parce qu'il y a eu les hommes qu'il fallait aux places qu'il fallait. Mostafa Terrab, le premier directeur général de l'ANRT, Othmane Demnati, puis Mohamed Benchaaboun, ont porté à bout de bras cette réforme pour la rendre réelle. On aurait pu se retrouver avec une petite « agencette » de 10 ou 15 personnes. Au contraire, le choix a été fait de transformer cette idée en réalité : ainsi nous avons eu successivement les licences mobiles, puis la privatisation de l'opérateur historique et l'introduction de la concurrence.

Il y a une image que je n'oublierai pas de sitôt, c'est celle de feu Sa Majesté Hassan II, quand il a annoncé que la deuxième licence avait rapporté au pays 11 milliards de dirhams (soit 1 milliard de dollars), alors que l'on n'en escomptait que 400 à 500 millions de dollars. Non seulement des entreprises venaient au Maroc pour mettre la technologie à notre disposition, mais en plus elles payaient pour cela ... imaginez !

Et aujourd'hui ?

Là où on a sans doute un peu péché par manque de vision, c'est sur la partie contenus, car personne n'a vu venir l'explosion de l'Internet... Aujourd'hui, il y a peu de services en ligne pour le citoyen, pour l'entreprise. C'est à la fois un handicap et une chance pour le Maroc : dans les pays développés, vous utilisez des technologies pour offrir les services du 21^e siècle. Nous, nous avons besoin de ces technologies pour offrir des services du 19^e siècle, c'est à dire les services de base, par exemple obtenir un extrait d'acte de naissance. Demain, on pourra l'obtenir par SMS et cela évitera peut être un déplacement de 400 km.

Notre chance, c'est que la technologie est à portée de main et qu'il suffit de vouloir. Nous allons franchir un cap car le développement de ce genre de services se fait par paliers. Une fois que vous avez dépassé un seuil de non retour, tout finit par suivre. Le phénomène « boule de neige » marche à merveille chez nous.

Je crois beaucoup dans les capacités du Maroc à produire de la technologie. Nous l'avons prouvé dans un certain nombre de domaines. Je viens du monde de la banque ; aujourd'hui, le Maroc est le premier exportateur de logiciels de gestion monétique dans le monde, y compris pour les géants américains Visa et Mastercard. Près de 200 banques dans le monde sont équipées de logiciels marocains. Si la technologie marocaine se développe et répond d'abord aux besoins du marché local, il n'y a aucune raison qu'elle ne soit pas exportable.

Comment voyez-vous l'avenir du Maroc ?

Je suis très optimiste quant au devenir de mon pays. Nous développons les instruments dont nous avons besoin et, en même temps, nous construisons un réseau d'entreprises capables de créer de la valeur ajoutée. Nous n'avons pas de pétrole, alors nous avons fait le choix du service, et de quelques industries de pointe. Ce que nous avons à vendre au Maroc, c'est uniquement de la ressource humaine. Je le répète souvent : ce que nous ne prendrons pas nous-mêmes, on ne viendra pas nous le donner...



Voulez-vous un exemple ? En 2000, il n'y avait pas un seul centre d'appels dans le pays. A l'époque, si on avait dit qu'il y aurait des écoles pour former des téléopérateurs et des téléopératrices, tout le monde nous aurait ri au nez. Il a fallu que des opérateurs privés se lancent dans l'aventure avec succès en implantant les premiers centres d'appel et en assurant une formation par leurs propres moyens.

Aujourd'hui, 30.000 personnes travaillent tous les jours dans les centres d'appels francophones et hispanophones.

Alors, bien entendu, j'espère que dans dix ans le secteur des télécoms pèsera 10 ou 15 milliards d'euros. Mais la richesse, ce sont les ressources humaines. Nous sommes passés, il y a trente ans, par des moments très difficiles sur le plan financier et c'est lorsque nous avons compris que la richesse, la valeur ajoutée se faisait par les hommes et non pas uniquement par l'argent que nous avons pu sortir du programme d'ajustement structurel. Aujourd'hui, nous sommes en train de nous prendre en charge. L'ANRT participe modestement à cette création de richesse.

www.anrt.net.ma

Extraits d'une interview de **Paul Champsaur** publiée dans **L'Economiste** du 24 juin 2008

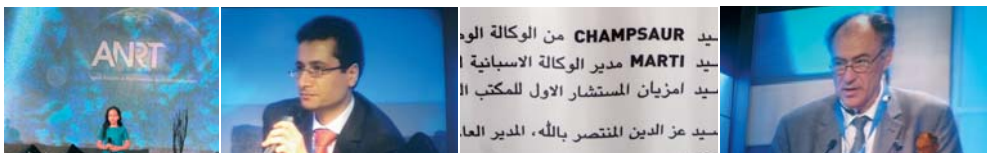


Comment s'articule le partenariat entre régulateur français et marocain ?

Les relations entre l'ANRT et l'ARCEP se sont construites, depuis leur création respective en 1998 et 1997, autour d'échanges de savoir-faire et d'expérience directs, facilités par le partage d'une langue commune. Une relation bilatérale confiante, constructive et informelle s'est instaurée à travers les rencontres régulières entre nos experts. A ce jour, plus d'une trentaine d'échanges ont eu lieu entre les deux régulateurs. Nous recevions par exemple la semaine dernière deux chefs de services de l'ANRT afin de discuter de nos méthodes de suivi des obligations des opérateurs en matière de collecte de données pour nos Observatoires de marché et pour nos services techniques. L'ANRT a toujours su adapter à la situation marocaine le fruit de son observation et de son analyse sans reproduire une régulation type. Ce mode d'échange représente à mes yeux la meilleure façon de travailler ensemble pour obtenir des résultats efficaces et fructueux.

Propos recueillis par Faïçal Faquih

fête ses dix ans



L'ANRT : une référence en Afrique

L'Agence nationale de réglementation des télécommunications du Maroc, l'ANRT, fête ses dix ans. Bilan et perspectives d'une autorité de régulation devenue une référence pour bien des pays.

« Bonjour, je vous souhaite la bienvenue à cette joyeuse journée. Je m'appelle Rihab, j'ai 10 ans comme l'ANRT. Je suis née en 1998 et je

souhaite à l'ANRT un bel avenir ». Réunis le 23 juin dernier à Skirat, dans la banlieue de Rabat, les 600 participants sont sous le charme. Comme cette petite fille, l'ANRT est une jeune pousse qui symbolise la modernité marocaine et sa réussite exemplaire dans un des secteurs clés de l'économie du royaume : les télécommunications. Et la reconnaissance est là : placée sous le haut patronage de sa majesté le Roi Mohammed VI, la journée est ouverte par le Premier ministre du Maroc, Abbas El Fassi. Un sentiment de fierté plane sur la salle comble.



Un fantastique bond en avant

Et pour cause : depuis la libéralisation du secteur en 1996, les télécommunications marocaines ont réalisé un fantastique bond en avant. Le chiffre d'affaires du secteur a plus que triplé entre 1999 et 2007, passant de 8,5 à 30 milliards de dirhams (2,6 milliards d'euros), soit 7% du PIB. Si le pays ne compte encore que 1,3 millions de clients fixes et 600 000 internautes, le nombre d'abonnés mobiles est passé de 1 million en 1999 à 22 millions en 2007. Trois grands opérateurs globaux – Maroc Telecom, Meditel et Wana – ont émergé et entraîné la création de 37 000 emplois directs et de 120 000 emplois indirects. Avec 7664 cybercafés et 50 000 téléboutiques, les lieux de connexion ont poussé comme des champignons. Les télécommunications représentent désormais la moitié des investissements directs étrangers réalisés au Maroc depuis 5 ans et elles contribueront à hauteur de 10 % du PIB marocain d'ici 2012.

Cette réussite est en partie celle de l'ANRT qui fête ses dix ans cette année. Félicitant l'ensemble des acteurs pour les efforts accomplis, Abbas El Fassi a souligné le rôle pivot et le professionnalisme de l'Agence dans la libéralisation du marché et dans la création des conditions favorables à l'émergence d'une concurrence loyale. « Le gouvernement continuera, indique le Premier ministre, à garantir son autonomie et à poursuivre le processus de libéralisation ».

L'ANRT, une référence

Institution modèle dans son pays, l'ANRT est aussi devenue, au fil des années, une référence sur le continent africain. Avec le plus grand nombre d'utilisateurs en Afrique, le Maroc, qui s'est inscrit tôt dans le processus de libéralisation, fait en effet figure de précurseur. « Le Maroc a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de l'initiative « Connecter l'Afrique » qui vise à offrir à tous les villages et les

villes d'Afrique une infrastructure fiable de télécommunications d'ici 2012 » a souligné Hamadou Touré. Saluant le modèle de régulation « incitatif et souple » que représente l'ANRT, le secrétaire général de l'UIT a félicité l'Agence pour son travail d'assistance des organismes de régulation dans les régions arabes et africaines.

Développer les contenus

Mais si l'ANRT peut être fière de son bilan, elle doit aussi s'interroger sur l'avenir. Au Maroc, comme ailleurs, la qualité de service et la réduction du « fossé numérique » sont en chantier. Le programme Pacte, lancé en 2005, autorisera, grâce aux fonds du service universel, la couverture mobile et Internet de 9200 localités marocaines d'ici 2012. Grâce à l'équipement de 2000 établissements scolaires et à la formation de plus de 4000 enseignants, le programme Genie, lancé en 2006, permettra de booster l'utilisation des TIC dans l'enseignement. Outre ces programmes, d'autres projets sont prévus comme le renforcement de la sécurité des systèmes d'information, l'adoption des logiciels libres et la création de centres d'accès communautaires. « Mais, prévient Azdine El Mountassir Billah, le nouveau directeur général de l'ANRT, il faudra que les prix baissent pour accompagner le développement de l'usage des technologies de l'information ».

Car les infrastructures se développent et les services piétinent. C'est là le paradoxe que les

acteurs du secteur devront résoudre. Avec à peine 6 milliards de dirhams de dépenses annuelles, les services et contenus de proximité restent en effet les parents pauvres de la révolution numérique. « Il faut aller plus loin dans les contenus pour que l'usage soit le plus large possible » diagnostique lui aussi Mohammed Benchaaboun, qui a dirigé l'ANRT jusqu'en janvier dernier. « Le faible taux d'analphabétisation ne doit pas être un inhibiteur de notre ambition ; nous devons au contraire uti-



liser les TIC comme un levier ». Le défi n'est pas seulement économique ou technologique – seuls 16,30% de foyers sont équipés d'un ordinateur en

2005 – mais sociétal. Développer le permis de conduire électronique, l'envoi d'extrait d'acte de naissance par SMS et offrir des services à ceux qui en sont éloignés – et qui en ont le plus besoin – via les centres communautaires : un énorme défi qui rend le métier de régulateur aussi complexe que passionnant. ■

Les télécoms marocaines



Téléphonie fixe

Nombre d'abonnés : 2,4 millions

Taux de pénétration : 7,8 %

Téléphonie mobile

Nombre d'abonnés : 20 millions

Taux de pénétration : 65,6 %

Internet

Nombre d'abonnés : 0,52 million

91 % des abonnements Internet sont des accès ADSL

Usage : 6,6 millions d'internautes

Equipement : 1,1 million d'ordinateurs personnels

Libéralisation postale : la Commission veut lever les barrières à l'entrée

Les acteurs du secteur postal européens se sont réunis à Bruxelles en juin dernier à l'invitation de la Commission européenne. Une assemblée très « VIP » pour rappeler les règles du jeu de l'ouverture totale des marchés postaux prévue le 1^{er} janvier 2011. Que faut-il en retenir ?



Un marché postal européen concurrentiel ? L'Europe en rêvait, elle va le faire. La troisième directive postale, fraîchement adoptée en 2008, prévoit en effet l'ouverture totale du marché pour le 1^{er} janvier 2011 (en 2013 pour une poignée de pays). Si la voie de la libéralisation a été longue et parsemée de doutes jusqu'à une période encore récente, le processus est désormais engagé.

Gardienne des Traités de l'Union, la Commission a affiché sa détermination en donnant le ton à l'occasion de la grande messe du secteur postal européen qui s'est tenue à Bruxelles le 24 juin dernier. Parmi les intervenants, pas moins de deux commissaires européens, trois ministres et un parlementaire européen ont présenté leur vision de la libéralisation postale, leurs attentes et leurs craintes, devant une salle comble. Ajoutez-y le point de vue de responsables de régulateurs nationaux et de grands groupes de distribution postale, et vous obtenez une assemblée de haut vol pour décrypter les enjeux de cette libéralisation.

Non au protectionnisme

L'ouverture totale du secteur postal « est le moyen choisi par l'Union européenne pour des services postaux ouverts, durables, taillés sur mesure pour le 21^e siècle » a ainsi affirmé Charlie McCreedy,



Charlie McCreedy

commissaire européen en charge du marché intérieur. Alors qu'il reste deux ans et demi avant l'échéance fixée par le Conseil européen, le commissaire estime qu'il existe un risque que cette période de transition « puisse être utilisée pour imaginer de nouvelles barrières à l'entrée sur le marché ». Mais se voulant « optimiste », il a

rappelé que « les opérateurs postaux ont droit à un marché ouvert à la concurrence » tout en assurant que la Commission européenne « usera de tous les moyens à sa disposition pour créer un marché postal concurrentiel et durable ».

Neelie Kroes, son homologue chargée de la concurrence, a confirmé cet engagement fort en faveur de l'ouverture totale du marché postal qui entraînera, selon elle, « un plus large choix



Neelie Kroes

et une baisse des prix pour le consommateur ». Rappelant que les autorités de concurrence feront appliquer la loi, elle a prévenu : « Les Etats membres ne doivent pas abuser d'une situation marquée par les négociations sociales comme une excuse ». Dans le sillage de Charlie McCreedy, la commissaire à la concurrence juge « inacceptable pour les Etats membres d'appliquer un protectionnisme derrière un écran de fumée ».

Le service universel, instrument de protection du consommateur

Déjà, tout le secteur est au diapason sur un point : garantir le maintien du service universel. A ce sujet, le ministre grec responsable des postes a rappelé l'importance de « tenir compte des caractéristiques de chaque pays » (géographie, économie). Pour son homologue du Portugal, la libéralisation postale doit déboucher « sur la fourniture au client d'un choix plus large mais aussi à plus d'efficacité avec un service universel à un prix raisonnable ».



Marcus Ferber

Soulignant l'implication du Parlement européen, Marcus Ferber, eurodéputé et rapporteur de la troisième directive postale, a été clair : le service universel est « l'instrument de la protection du consommateur ». Selon lui, la nouvelle directive postale offre de la « flexibilité » et présente un « large éventail d'options pour assurer le service universel ». Les Autorités de régulation nationales disposent ainsi d'« une marge de manœuvre pour agir ».

Sur la question du financement du service universel, Marcus Ferber concède que personne ne sait effectivement en calculer le coût réel et que sur ce point « il y a encore beaucoup à apprendre ». Paul Champsaur, président de l'ARCEP, a

néanmoins quelques idées. Il a ainsi insisté sur l'importance, pour les régulateurs, de pouvoir disposer d'une information de qualité, « indispensable pour prendre des décisions tarifaires pertinentes et apprécier l'équilibre financier du service universel ».



Paul Champsaur

Des conditions de marché équitables pour tous

La libéralisation postale doit profiter au plus grand nombre. C'est dans ce sens qu'ont plaidé les intervenants, et en particulier Peter Bakker, le président du groupe TNT, opérateur postal historique aux Pays-Bas. Craignant que certains pays optent pour le protectionnisme en « mettant uniquement l'accent sur l'opérateur historique », il a défendu la mise en place de conditions de marché « égales pour tous ». Car l'opérateur historique d'un Etat, s'il est innovant et concurrentiel, sera l'alternatif d'un autre Etat. Un argument égalitariste que n'a pas rejeté Denis Payre, président de Kiala, une société qui développe un mode alternatif de distribution à partir de points relais et qui « crée de la valeur que les postes n'apportent pas ».



Denis Payre

Les aspects sociaux doivent aussi peser dans la balance. A ceux, et en particulier à Marcus Ferber qui mettent en garde contre le dumping social, le secrétaire d'Etat néerlandais au Commerce, Frank Heemskerk, a offert sa vision d'un « modèle » batave : faciliter le dialogue social, notamment via des accords entre les employeurs et les syndicats, et « augmenter le salaire du facteur seulement si les parts de marché de l'opérateur croissent ».

Si les premières pierres du grand marché postal concurrentiel européen sont posées, l'édifice attendu pour 2011 appelle encore bien des attentions. Pour reprendre les mots de Paul Champsaur, le succès de l'ouverture totale à la concurrence nécessitera « beaucoup de constance et d'opiniâtreté à la Commission, aux Etats et aux régulateurs ». Rendez-vous en 2009 pour un nouveau tour de table. Et cette fois-ci, a annoncé la Commission, les nouveaux pays membres de l'Union européenne auront également la parole. ■

Les technologies de la convergence fixe-mobile

Plusieurs technologies permettent la convergence fixe-mobile. Parmi elles, les technologies UMA et SIP déjà déployées et bientôt les femtocellules. Toutes n'offrent pas les mêmes possibilités.

Le consommateur français est depuis plusieurs années familiarisé avec les offres *triple play* qui lui permettent, à partir d'une même *box*, d'accéder au haut débit, à la téléphonie fixe illimitée, et à la télévision. Dorénavant, de nouvelles offres *quadruple play* lui sont proposées, qui incluent de surcroît la téléphonie mobile. En effet, un tiers des appels passés à domicile le sont depuis un téléphone mobile et 70% des appels mobiles sont passés à l'intérieur des bâtiments.

Sur quelles technologies ces offres de convergence fixe-mobile (FMC) sont-elles basées ? Tout comme pour la voix sur IP, la passerelle résidentielle joue un rôle central. En effet, ces *box* redirigent les flux de communications mobiles de l'utilisateur vers le réseau cœur des opérateurs mobiles, car elles intègrent une antenne contrôlée et administrée par l'opérateur mobile via la connexion Internet.

Dans leurs dernières versions normalisées, les technologies FMC permettent à l'utilisateur qui est situé à proximité de sa *box* (ou de tout autre point d'accès compatible) d'utiliser les services multimédia et de naviguer en haut débit ; elles permettent aussi la continuité de l'appel qui bascule automatiquement de la *box* sur le réseau si l'utilisateur s'éloigne trop de sa *box*. Toutefois, en l'état actuel, les différentes technologies présentent des disparités selon la version de la norme que l'opérateur a choisi de mettre en place.

Quel est l'intérêt des antennes résidentielles ?

Tout d'abord, les réseaux mobiles ne sont pas sollicités. Ils sont donc préservés des risques de saturation, ce qui présente un intérêt pour l'opérateur. Ensuite, la qualité de réception du signal radioélectrique à l'intérieur des bâtiments est grandement améliorée (ce qui a de l'intérêt pour l'utilisateur) car le signal émis par la *box* est la plupart du temps de bien meilleure qualité que le signal émis depuis une station située à l'extérieur au bâtiment.

Les technologies FMC peuvent ainsi contribuer à améliorer la qualité de service des réseaux mobiles. Pour les opérateurs, elles peuvent constituer une alternative à la densification du réseau des stations de base extérieures.

Les architectures de réseaux

Les femtocellules

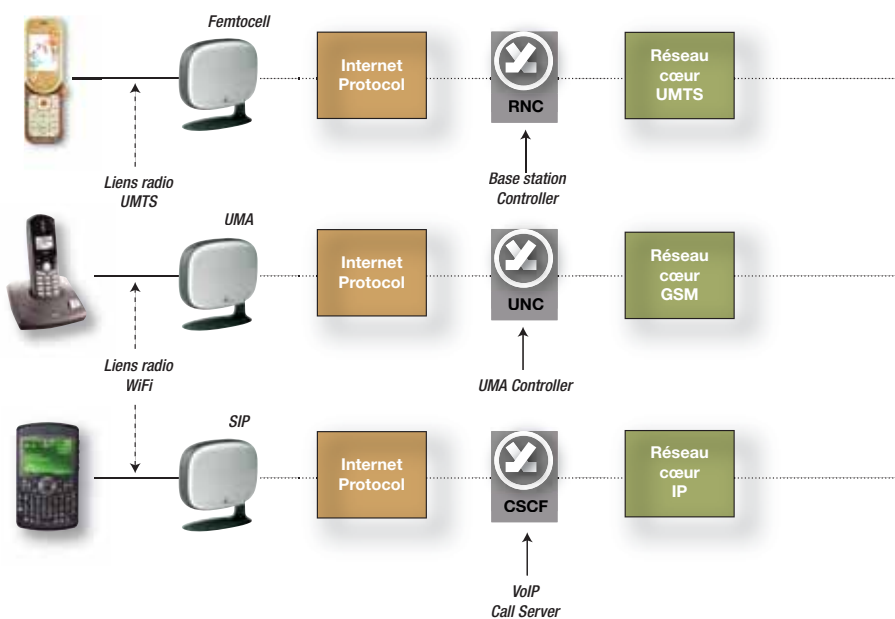
Pour profiter des offres de femtocellules, l'utilisateur n'a pas à changer de terminal mobile : la *box* est une microcellule, de même « nature » que les cellules des réseaux mobiles mais de puissance bien moindre. Tout fonctionne comme avec une cellule « classique » : tous les services sont disponibles, y compris les services de données, et la continuité des appels est assurée. Cette technologie est en cours de validation par les opérateurs et pourrait être déployée prochainement.

nouvelle génération de technologies FMC – correspondant à la norme 3GPP Release 6 – permettra aux réseaux UMTS de s'interconnecter à leur tour avec les réseaux WiFi : les débits disponibles ouvriront alors la porte aux services multimédia.

SIP : les mêmes débits que l'Internet fixe !

Les fournisseurs d'accès Internet qui ne possèdent pas encore de réseaux mobiles peuvent, par le biais d'accords commerciaux, proposer des offres de convergence fixe-

Architectures réseaux des solutions de convergence fixe mobile



UMA : l'intégration du WiFi aux réseaux mobiles

Les opérateurs mobiles ne se cantonnent plus aux technologies GSM ou UMTS. Leurs réseaux cœur sont progressivement compatibles avec de nouveaux réseaux d'accès comme le WiFi. Bien entendu, dans ce cas, l'utilisateur doit au préalable acquérir un téléphone doté d'une connexion WiFi compatible.

La première génération de technologies FMC, dénommée « UMA », est aujourd'hui mise en œuvre par les opérateurs : mais seuls les réseaux cœur GSM/GPRS peuvent à ce jour s'interconnecter avec les réseaux WiFi, et les services multimédia disponibles sont encore assez limités (visiophonie). Une

mobile. Mais, en l'état, ils n'assurent pas la continuité d'appel : l'utilisateur qui sort de la zone de couverture WiFi perd définitivement la communication et doit rappeler son correspondant via les réseaux GSM ou UMTS.

En revanche, le terminal SIP est connecté au réseau cœur IP : l'utilisateur profite ainsi pleinement des très hauts débits du WiFi et accède avec un grand confort d'utilisation aux services multimédia (TV, musique). Les organismes de normalisation prévoient d'intégrer massivement le protocole SIP aux réseaux cœur UMTS : il s'agit de l'architecture IMS (*IP Multimedia Subsystem*), qui est une mise en application possible des réseaux dits de prochaine génération (NGN). ■

Une nouvelle procédure d'attribution de licences 3G sera bientôt lancée

Depuis 2002, un quart des fréquences de la bande 2,1 GHz (qui sont les fréquences utilisées par les réseaux mobiles 3G) sont disponibles. Un appel à candidatures avait été mené par l'ARCEP en 2007 pour attribuer ces fréquences, mais Iliad, qui était le seul candidat, avait refusé de payer en une seule fois la part fixe de la redevance (619 millions d'euros) qui était requise par la loi en plus de la part variable (1% du chiffre d'affaires chaque année). La candidature avait donc été rejetée par l'ARCEP en octobre 2007.

Depuis, la loi pour le développement de la concurrence au bénéfice du consommateur a abrogé la disposition qui imposait le paiement de 619 millions d'euros au moment de l'attribution d'une licence 3G. Le gouvernement doit maintenant fixer par décret, après un débat parlementaire, les modalités de redevance qui viendront remplacer cette disposition.

C'est dans ce contexte que l'ARCEP, en cohérence avec le souhait du gouvernement, a lancé une consultation publique pour préparer le nouvel appel à candidatures qui pourra être lancé une fois le montant des redevances fixé.

Trois types de procédure sont possibles :

- une procédure réservant l'ensemble des fréquences à un nouvel entrant selon des modalités comparables aux anciens appels à candidatures ;
- une procédure d'attribution en plusieurs lots, dont certains seraient réservés en priorité aux nouveaux entrants et d'autres ouverts aux nouveaux entrants et aux opérateurs existants ;
- une procédure d'attribution en plusieurs lots ouverts à tout opérateur.

Le premier scénario serait en continuité avec les trois premiers appels à candidatures 3G.

Il assure l'attribution à un candidat nouvel entrant d'une quantité de fréquences équivalente à celles dont disposent les trois opérateurs mobiles existants, lui permettant ainsi d'entrer en compétition avec eux à armes égales. Mais, pour éviter que le processus ne soit à nouveau infructueux, la procédure devrait nécessairement s'accompagner d'une évolution des conditions de redevances (étalement du calendrier de paiement ou adaptation du montant de 619 millions d'euros).

Le second scénario assure également, si au moins un nouvel entrant suffisamment sérieux est candidat, l'entrée sur le marché d'un nouvel acteur. Il limite toutefois la quantité de fréquences réservée au nouvel entrant et le met en compétition avec les opérateurs mobiles existants pour l'attribution du reste des fréquences. Ce scénario semble nécessiter que la diminution de la quantité de fréquences soit associée à une diminution proportionnée de la redevance.

Enfin, le troisième scénario n'apporte *a priori* aucune garantie qu'un opérateur nouvel entrant soit autorisé, même si concourt au moins un candidat nouvel entrant suffisamment sérieux. En effet, le résultat de la procédure dépend de la compétition pour l'accès au spectre entre les candidats nouveaux entrants et les candidats opérateurs existants, la comparaison des candidatures étant conduite sur la base des critères de sélection prévus par la procédure. L'un des critères de sélection pourrait cependant valoriser l'aptitude du projet à stimuler la concurrence au bénéfice du consommateur, en examinant notamment si les candidats sont déjà présents sur le marché mobile.

La consultation publique est ouverte jusqu'à mi-juillet. L'ARCEP rendra ses conclusions au plus tard le 30 septembre, comme le souhaitait le Gouvernement. ■

⁽¹⁾ Orange France, SFR et Bouygues Telecom ont déjà chacun un quart de la bande.

SUR L'AGENDA DU COLLÈGE

■ 30 juin : Paul Champsaur, président, et les membres du Collège de l'Autorité présentent aux acteurs des secteurs des télécommunications et des postes le rapport d'activité 2007 de l'ARCEP, au musée Bourdelle, à Paris.



Juillet

- 1^{er} juillet : Gabrielle Gauthey s'exprime sur le déploiement de la fibre optique à la Conférence « Economie Télécoms 2008 » organisée par Les Echos, à Paris.
- 1^{er} juillet : Joëlle Toledano participe à la réunion de lancement du réseau euro-méditerranéen (EMERG) des régulateurs des communications électroniques à Malte.
- 2 juillet : Paul Champsaur présente les nouveaux enjeux de la régulation en France et en Europe dans un secteur en consolidation à la Conférence « Economie Télécoms 2008 » organisée par Les Echos, à Paris.
- 2 juillet : Gabrielle Gauthey et Nicolas Curien sont auditionnés par la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques (CSSPPCE), sur le thème de la couverture des zones blanches du haut débit fixe et du mobile.
- 5 - 10 juillet : Gabrielle Gauthey se rend à Séoul, en Corée du Sud, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'Idate.
- 15 juillet : Gabrielle Gauthey participe au groupe de travail « NGA-Parlement européen », à Bruxelles.
- 25 - 28 juillet : Joëlle Toledano intervient au 24^e congrès de l'Union postale universelle (UPU), à Genève.

AUTORITÉ DE RÉGULATION
DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
ET DES POSTES

7, square Max Hymans - 75730 Paris Cedex 15
Web : www.arcep.fr - Tél. : 01 40 47 70 00 - Fax : 01 40 47 71 98

Responsable de la publication : Paul Champsaur.
Directeur de la rédaction : Philippe Distler.

Rédaction : Ingrid Appenzeller, Jean-François Hernandez,
Gwenaël Regnier (mission communication).

Ont contribué à ce numéro : Eugénie Berthelot, Julien Coulier, Edouard Dolley, Anne-Laure Durand, Charles-Henri Levaillant, Sophie Palus, Julien Rossi, Audrey Simony (stagiaire) et Rémi Stefanini.

Crédit photo : Photo K.
Abiven : AFP (page 24) -
Photo C. Lagarde : Patrick BAGEIN (page 5) - Photo Tour Eiffel : Pascal Le Segretain/Getty Images/AFP (page 28) - Photo A. Parisot : Fanny Tondre / REA (page 13).

Maquette : E. Chastel.

Impression : Corlet Imprimeur, Condé-sur-Noireau.

Abonnement : com@arcep.fr.

ISSN : 1290-290X

ARCEP
AUTORITÉ DE RÉGULATION
des Communications électroniques
et des Postes
www.arcep.fr